

2016 MICHELIN GT3 LE MANS CUP

Sporting Regulations

Sous réserve de validation du Conseil Mondial
Subject to the WMSC agreement

INDEX DES PAGES	Page	CONTENTS	Page
DISPOSITIONS GENERALES		GENERAL PROVISIONS	
PREAMBULE	3	FOREWORD	3
REGLEMENT	3	REGULATIONS	3
OBLIGATIONS GENERALES	4	GENERAL UNDERTAKING	4
CONDITIONS GENERALES	4	GENERAL CONDITIONS	4
EPREUVES DE LA SERIE	5	SERIES EVENTS	5
ORGANISATION		ORGANISATION	
ORGANISATEUR	5	ORGANISER	5
ORGANISATION DES EPREUVES	6	ORGANISATION OF EVENTS	6
ASSURANCE	6	INSURANCE	6
OFFICIELS ET DELEGUES	6	OFFICIALS AND DELEGATES	6
RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS	8	RELATIONS WITH THE COMPETITORS	8
ENGAGEMENTS		ENTRIES	
CANDIDATURES DES CONCURRENTS ET CONDITIONS D'ENGAGEMENT	8	COMPETITORS' APPLICATIONS AND CONDITIONS FOR ENTRY	8
PROCEDURE D'ENGAGEMENT	9	ENTRY PROCEDURE	9
DROIT D'ENGAGEMENT ET CONDITIONS FINANCIERES	11	ENTRY FESS AND FINANCIAL CONDITIONS	11
COMITE DE SELECTION ET ADMISSION A LA SERIE	14	SELECTION COMMITTEE AND ADMISSION TO THE SERIES	14
VOITURES « SUPPLEMENTAIRES »	14	“ADDITIONAL” CARS	14
DISPOSITION GENERALES – DISCIPLINE GENERALE, SECURITE / CONCURRENTS		GENERAL DISCIPLINE AND SAFETY	
INFORMATIONS ET SIGNALISATION	15	INFORMATION AND SIGNALLING	15
AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE TRAVAIL	16	ALTERATION OF WORKING AREA	16
PARCS CONCURRENTS ET STANDS	17	PADDOCK AND PITS	17
DISCIPLINE GENERALE	18	GENERAL DISCIPLINE	18
PIT WALK & SEANCE D'AUTOGRAPHES	20	PIT WALK & AUTOGRAPH SESSIONS	20
CONFERENCE DE PRESSE	20	PRESS CONFERENCES	20
PODIUM, TROPHEES ET COUPES	21	PODIUM, TROPHIES AND CUPS	21
DEFINITIONS DES PENALITES	21	DEFINITION OF THE PENALTIES	21
VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES		ADMINISTRATIVE CHECKS	
LICENCES	23	LICENCES	23
VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES	23	ADMINISTRATIVE CHECKS	23

VERIFICATIONS TECHNIQUES	25	SCRUTINEERING	25
REGLEMENT TECHNIQUE		TECHNICAL REGULATIONS	
VOITURES ADMISSIBLES	26	ELIGIBLE CARS	26
CARBURANT	26	FUEL	26
EQUILIBRE DES PERFORMANCES	27	BALANCE OF PERFORMANCE	27
SYSTEMES ET EQUIPEMENTS	27	SYSTEMS AND EQUIPMENT	27
PNEUMATIQUES	30	TYRES	30
SIGNALETIQUE OBLIGATOIRE ET PUBLICITE		MANDATORY SIGNAGE AND ADVERTISING	
VOITURES	32	CARS	32
PILOTES	35	DRIVERS	35
ESSAIS COLLECTIFS	36	COLLECTIVE TEST	36
EPREUVES		EVENTS	
DISCIPLINE	36	DISCIPLINE	36
FORMAT DES EPREUVES	40	FORMAT OF THE EVENTS	40
BRIEFING	41	BRIEFING	41
ESSAIS OFFICIELS	41	OFFICIAL PRACTICE	41
WARM-UP	44	WARM-UP	44
GRILLE DE DEPART	44	STARTING GRID	44
PROCEDURE DE DEPART	46	STARTING PROCEDURE	46
ARRETS AUX STAND – INTERVENTION SUR LA VOITURE	51	PIT STOPS – INTERVENTION ON THE CAR	51
CONDITIONS DE PARTICIPATION DES PILOTES ET COMPOSITION DES EQUIPAGES	65	CONDITIONS FOR THE PARTICIPATION OF DRIVERS AND COMPOSITION OF THE CREWS	65
CHANGEMENTS DE PILOTE ET TEMPS DE CONDUITE	67	DRIVER CHANGE AND DRIVING TIME	67
ARRET DES ESSAIS OU SUSPENSION DE LA COURSE	68	STOPPING OF PRACTICE OR SUSPENSION OF THE RACE	68
NEUTRALISATION DE LA COURSE :		NEUTRALISATION OF THE RACE:	
VOITURE DE SECURITE	71	SAFETY CAR	71
NEUTRALISATION DE LA COURSE	75	NEUTRALISATION OF THE RACE	75
DEPART DE LA COURSE DERRIERE LA VOITURE DE SECURITE	78	STARTING THE RACE BEHIND THE SAFETY CAR	78
REPRISE D'UNE COURSE SUSPENDUE	79	RESUMING A SUSPENDED RACE	79
ARRIVEE	79	FINISH	79
PARC FERME	80	PARC FERME	80
CONDITIONS DE CLASSEMENT	81	CONDITIONS FOR CLASSIFICATION	81
CLASSEMENTS, TROPHEES ET POINTS		CLASSIFICATIONS, TROPHIES AND POINTS	
LES TITRES	81	THE TITLES	81
LES TROPHEES	82	THE TROPHIES	82
BAREME DES POINTS	82	SCALE OF POINTS	83
EX AEQUO	84	DEAD HEAT	84

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 PREAMBULE

La Série Michelin GT3 Le Mans Cup (désigné ci-après "la Série"), réservé aux voitures GT3, résulte d'une coopération entre l'Automobile Club de l'Ouest (ACO) et Le Mans Endurance Management (LMEM).

La Série est régie par le Code Sportif International de la FIA (désigné ci-après "le Code") et ses annexes, (à l'exception de l'Article 251 de l'Annexe J - Classification et définitions des voitures), les Prescriptions Générales relatives aux Circuits en leurs dispositions non contraires aux présentes, le présent Règlement Sportif propre à la Série, les Règlements Techniques applicables et leurs annexes (FIA GT3), ainsi que les Règlements spécifiques applicables aux Epreuves.

Toutes les parties participantes (ACO, LMEM, ASN, organisateurs, concurrents et circuits) s'engagent à appliquer et à respecter les règles régissant la Série.

L'ASN de tutelle est la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA)

Certains aspects relevant de l'application du Règlement de la Série ont été confiés au Comité Michelin GT3 Le Mans Cup (désigné ci-après "le Comité"), dont la composition est :

Pierre Fillon
 Vincent Beaumesnil
 Eduardo Freitas
 Gérard Neveu
 Cedric Vilatte
 Jean-François Veroux
 Thierry Bouvet ou un Délégué Technique

Les décisions du Comité Michelin GT3 Le Mans Cup sont prises en dernier ressort et ne sont donc pas susceptibles d'appel.

1.2 REGLEMENT

1.2.1 La version française du présent Règlement

1. GENERAL PROVISIONS

1.1 FOREWORD

The Michelin GT3 Le Mans Cup (hereinafter "the Series"), reserved for GT3 cars is the result of cooperation between the Automobile Club de l'Ouest (ACO) and Le Mans Endurance Management (LMEM).

The Series is governed by the FIA International Sporting Code and its appendices (hereinafter "the Code" (with the exception of Article 251 of Appendix J – Classification and definitions of cars) those clauses of the Circuit General Prescriptions that are not contrary to the present regulations, the present Sporting Regulations specific to the Series, the applicable Technical Regulations and their appendices (FIA GT3), and the specific regulations applicable to the Events.

All the participating parties (ACO, LMEM, ASN, organisers, competitors and circuits) undertake to apply as well as observe the rules governing the Series.

The supervision ASN is the « Fédération Française du Sport Automobile » (FFSA)

Certain aspects relating to the application of the Series regulations have been entrusted to the Michelin GT3 Le Mans Cup Committee (hereinafter "the Committee"), whose the composition is:

Pierre Fillon
 Vincent Beaumesnil
 Eduardo Freitas
 Gérard Neveu
 Cedric Vilatte
 Jean-François Veroux
 Thierry Bouvet or a Technical Delegate

The decisions of the Michelin GT3 Le Mans Cup Committee are taken in the last resort and cannot be appealed.

1.2 REGULATIONS

1.2.1 The final text of the present Sporting

Sportif constituera le texte définitif auquel il sera fait référence en cas de divergence d'interprétation.

1.2.2 Le présent Règlement Sportif entre en vigueur le 11 janvier de chaque année et remplace tout précédent Règlement Sportif concernant la Série.

Le présent Règlement Sportif incorpore des articles du Règlement Sportif du Championnat du Monde d'Endurance de la FIA, ce qui explique que certains numéros n'apparaissent pas car ce sont des articles qui ne s'appliquent pas à la Michelin GT3 Le Mans Cup 2016.

1.2.3 En accord avec l'article 13 de l'annexe P du CSI, le présent Règlement Sportif pourra être modifié par le Comité Michelin GT3 Le Mans Cup ou les Commissaires Sportifs.

1.3 OBLIGATIONS GENERALES

Tous les pilotes, concurrents et officiels participant à la Série s'engagent en leur nom propre et en celui de leurs employés et agents à observer toutes les dispositions telles que complétées ou modifiées du Code, des Prescriptions Générales relatives aux Circuits, des Règlements Techniques applicables, du présent Règlement Sportif et annexes 1 de chaque Epreuve.

1.4 CONDITIONS GENERALES

1.4.1 Il incombe au concurrent cf. Article 9.16 du CSI de s'assurer que toutes les personnes et participants concernées par son engagement observent dans leur intégralité les dispositions du Code, des Prescriptions Générales relatives aux Circuits, des Règlements Techniques applicables, du présent Règlement Sportif et des annexes 1 de chaque Epreuve.

1.4.2 Tout concurrent doit désigner son représentant par écrit au moment de son engagement à la Série (cf. Article 2.6.4 du CSI). Pendant toute la durée de l'Epreuve, la personne responsable d'une voiture engagée à tout moment de l'Epreuve est tenue, conjointement et

Regulations shall be the French version, which will be used should any dispute arise as to their interpretation.

1.2.2 These Sporting Regulations come into force on 11 January of each year, and replace all previous Sporting Regulations regarding the Series.

The present Sporting Regulations incorporates the numbering of articles of the Sporting Regulations of 2014 FIA World Endurance Championship, which explains why some numbers do not appear because they are not applicable to the 2016 Michelin GT3 Le Mans Cup.

1.2.3 In accordance with the art 13, appendix P of the ISC, the current Sporting Regulations can be modified by the Michelin GT3 Le Mans Cup committee or the Stewards of the event.

1.3 GENERAL UNDERTAKING

All drivers, competitors and officials participating in the Series undertake, on behalf of themselves, their employees and agents, to observe all the provisions as supplemented or amended of the Code, the Circuit General Prescriptions, the applicable Technical Regulations, the present Sporting Regulations, and the appendix 1 to each Event.

1.4 GENERAL CONDITIONS

1.4.1 It is the competitor's obligation, as per art. 9.16 of the ISC, to ensure that all persons and participants concerned by his entry observe all the requirements of the Code, the Circuit General Prescriptions, the applicable Technical Regulations, the present Sporting Regulations, and the appendix 1 to each Event.

1.4.2 Each competitor must nominate his representative in writing at the time of entering the Series (cf. Article 2.6.4 of the ISC). Throughout the duration of the Event, a person having charge of an entered car during any part of the Event is responsible jointly and severally

solidairement avec le concurrent, de veiller à ce que ces dispositions soient respectées.

1.4.3 Les concurrents doivent s'assurer que leurs voitures répondent aux conditions d'éligibilité, de conformité au règlement technique et de sécurité pendant toute la durée de l'Epreuve.

1.4.4 La présentation d'une voiture aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite du concurrent de la conformité de la voiture.

1.4.5 Toute personne concernée de quelque façon que ce soit par une voiture engagée ou occupant quelque fonction que ce soit dans les espaces réservés doit à tout moment porter un laissez-passer approprié.

1.5 EPREUVES DE LA SERIE

1.5.3 La Série comporte 6 Epreuves
Aucune Epreuve ne sera d'une durée inférieure à 2 heures (sauf cas de force majeure).

Par Epreuve, on entend toute course inscrite au calendrier annuel de la Série European Le Mans Series, incluant les vérifications administratives et techniques tous les essais libres qu'ils soient qualificatifs ou non, le warm up éventuel et la course elle-même.

Calendrier Provisoire :

- 13/14 Mai : Imola (ITA)
- 15/18 Juin : Le Mans (France)
- 15/16 Juillet : Red Bull Ring (AUT)
- 26/27 Août : Le Castellet (FRA)
- 23/24 Septembre : Spa-francochamps (BEL)
- 21/22 Octobre : Estoril (PRT)

1.5.6 Une Epreuve peut être annulée si moins de 10 voitures sont engagées.

1.6 Annexe 1 de chaque Epreuve

L'annexe 1 des Epreuves sera mise à disposition des concurrents au plus tard 2 semaines avant le début de l'Epreuve

2. ORGANISATION

2.1 ORGANISATEUR

Toute demande d'organisation d'une Epreuve doit

with the competitor for ensuring that the requirements are observed.

1.4.3 Competitors must ensure that their cars satisfy the conditions of eligibility, compliance with the technical regulations and safety throughout the Event.

1.4.4 The presentation of a car for scrutineering will be deemed an implicit statement by the competitor of the conformity of the car.

1.4.5 All persons concerned in any way with an entered car or present in any other capacity whatsoever in the reserved areas must wear an appropriate pass at all times.

1.5 SERIES EVENTS

1.5.3 The Series comprises 6 Events.

No Event may last less than 2 hours (except in case of force majeure).

"Event" means any race registered on the annual calendar of the European Le Mans Series, including administrative checks and technical scrutineering, all the practice sessions, whether qualifying or not, the warm-up if there is one and the race itself.

Provisionnal Calendar:

- 13/14 May: Imola (ITA)
- 15/18 June : Le Mans (France)
- 15/16 July: Red Bull Ring (AUT)
- 26/27 August: Le Castellet (FRA)
- 23/24 Septembre : Spa-francochamps (BEL)
- 21/22 October: Estoril (PRT)

1.5.6 An Event may be cancelled if fewer than 10 cars are entered.

1.6 The Appendix 1 of each Event

The Appendix 1 of Events will be made available to the competitors at the latest 2 weeks before the start of the Event.

2. ORGANISATION

2.1 ORGANISER

Any application to organise an Event must be

être déposée par l'entité (l'organisateur) ayant obtenu les droits exclusifs et nécessaires pour organiser l'Epreuve sur le circuit concerné auprès de l'ASN du pays dans lequel l'Epreuve doit avoir lieu, laquelle transmettra la demande à la FIA et à LMEM.

2.2 ORGANISATION DES EPREUVES

Chaque organisateur, via son ASN, doit fournir à LMEM, au minimum en français et en anglais, l'annexe 1 au moins un mois avant le déroulement de l'Epreuve. Chaque Epreuve devra être organisée dans le respect de celle-ci.

Un visa est délivré par l'ASN pour chacune des Epreuves sous réserve que l'ensemble des documents requis par le présent Règlement aient été dûment transmis et qu'ils soient conformes à la réglementation applicable à la Série.

2.3 ASSURANCE

2.3.1 L'organisateur d'une Epreuve doit s'assurer que tous les concurrents, leur personnel et leurs pilotes sont couverts par une assurance au tiers.

2.3.2 Trente jours avant l'Epreuve, l'organisateur, via son ASN, doit envoyer à LMEM, au minimum en anglais, le détail des risques couverts par l'assurance, laquelle doit être conforme aux lois nationales en vigueur. Ce certificat d'assurance sera tenu à la disposition des concurrents dans la langue du pays ainsi qu'en anglais.

2.3.3 L'assurance au tiers souscrite par l'organisateur viendra compléter, sans y porter atteinte, toute police d'assurance personnelle détenue par un concurrent ou par toute autre personne physique ou morale participant à l'Epreuve.

2.3.4 Les pilotes participant à l'Epreuve ne sont pas considérés comme tiers entre eux.

2.4 OFFICIELS ET DELEGUES

2.4.1 Officiels permanents :

Les officiels permanents de la Série qui officieront

made, by the entity (organiser) that has obtained the exclusive and necessary rights to organise the Event on the circuit concerned, to the ASN of the country in which the Event is to take place, which will forward the application to the FIA and LMEM.

2.2 ORGANISATION OF EVENTS

Each organiser, via its ASN, shall supply to LMEM, at least in French and in English, the Appendix 1 at least one month before the Event. Each Event must be organised in accordance with the said organisation agreement.

A visa is issued by the ASN for each of the Events, provided that all the documents required by the present regulations have been duly sent and that they are in conformity with the regulations applicable to the Series.

2.3 INSURANCE

2.3.1 The organiser of an Event must ensure that all competitors, their personnel and drivers are covered by third party insurance.

2.3.2 Thirty days before the Event, the organiser, via its ASN, must send to LMEM, at least in English, details of the risks covered by the insurance, which must comply with the national laws in force. This insurance certificate, written in the language of the country as well as in English, shall be made available to the competitors.

2.3.3 Third party insurance arranged by the organiser shall be in addition and without prejudice to any personal insurance policy held by a competitor or by any other natural person or legal entity taking part in the Event.

2.3.4 Drivers taking part in the Event are not considered third parties with respect to one another.

2.4 OFFICIALS AND DELEGATES

2.4.1 Permanent officials:

The permanent officials of the Series who will

à chaque Epreuve de celle-ci, seront :

- Le Président et le 2^{ème} Commissaire Sportif international du Collège des Commissaires Sportifs,
- Le Directeur d'Epreuve,
- Le Délégué Technique permanent,
- Le Commissaire en chef de la pit lane,
- Le Pilote conseiller,
- Le Chronométrateur officiel.

2.4.2 Officiels et délégués non-permanents :

Les officiels suivants seront désignés par l'ASN et leurs noms communiqués à LMEM :

- Un Commissaire Sportif choisi parmi les licenciés de l'ASN concernée, c'est-à-dire sur le territoire de laquelle se dispute une Epreuve de la Série,
- Le Directeur de Course.
- Un Délégué Medical

2.4.5 Le Délégué Technique sera responsable des vérifications techniques et aura tout pouvoir sur les Commissaires Techniques nationaux.

2.4.6 Relations Directeur de Course et Directeur d'Epreuve

Le Directeur de Course travaillera en liaison permanente avec le Directeur d'Epreuve. Sous réserve des pouvoirs reconnus aux Commissaires Sportifs par le Code, le Directeur d'Epreuve disposera des pleins pouvoirs, notamment en ce qui concerne les questions suivantes et le Directeur de Course ne pourra donner des ordres s'y rapportant qu'avec son accord exprès :

- Le contrôle du déroulement des essais et de la course, du respect de l'horaire et, s'il le juge nécessaire, la formulation de toute proposition aux Commissaires Sportifs pour modifier les horaires conformément au Code ou au Règlement Sportif ;
- L'arrêt de toute voiture conformément au Code et au Règlement Sportif ;
- L'interruption des essais ;
- La procédure de départ ;
- Le recours à la voiture de sécurité ;
- La suspension et la reprise de la course ;
- L'arrêt définitif de la course.

2.4.7 Le Directeur d'Epreuve, le Directeur de

officiate at each of its Events, will be:

- The Chairman and the 2nd International Steward of the Panel of Stewards,
- The Race Director,
- The Permanent Technical Delegate,
- The Chief pit lane marshal,
- The Driver Adviser,
- The Official timekeeper.

2.4.2 Non-permanent officials and delegates:

The following officials will be appointed by the ASN and their names notified to LMEM:

- A Steward chosen from among the licence-holders of the ASN concerned, i.e. on the territory of which a Series Event is taking place,
- The Clerk of the Course,
- The Medical Delegate

2.4.5 The Technical Delegate will be responsible for scrutineering and will have full authority over the National Scrutineers.

2.4.6 Relations between the Clerk of the Course and the Race Director

The Clerk of the Course shall work in permanent liaison with the Race Director. Subject to the powers conferred upon the Stewards by the Code, the Race Director shall have overriding authority in the following matters and the Clerk of the Course may give orders in respect of them only with his express agreement:

- The control of practice and the race, adherence to the timetable and, if he deems it necessary, the formulation of any proposal to the Stewards to modify the timetable in accordance with the Code or Sporting Regulations,
- The stopping of any car in accordance with the Code or Sporting Regulations,
- The stopping of practice,
- The starting procedure,
- The use of the Safety Car,
- The suspending and resuming of the race,
- The definitive stopping of the race.

2.4.7 The Race Director, the Clerk of the Course,

Course, le Délégué Technique et le Commissaire Technique en chef doivent être présents sur le circuit au plus tard à partir du début de l'Epreuve telle que définie par le Code. Les Commissaires Sportifs, quant à eux, doivent être présents sur le circuit avant la fin des vérifications techniques.

2.4.8 Le Directeur d'Epreuve doit être en contact radio permanent avec le Directeur de Course, le Délégué Technique et le Président du Collège des Commissaires Sportifs à tout moment lorsque les voitures sont autorisées à rouler sur la piste. En outre, le Directeur de Course doit se tenir à la Direction de Course et être en contact radio avec tous les postes de commissaires de piste.

2.5 RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Tout concurrent, constructeur ou pilote souhaitant obtenir entre deux Epreuves un éclaircissement sur un point du Règlement, pourra saisir le Comité Michelin GT3 Le Mans Cup. Toute interprétation émise par le Comité Michelin GT3 Le Mans Cup ne peut être opposable au pouvoir sportif que constituent le Directeur d'Epreuve et le Collège des Commissaires.

Pour ce faire, le concurrent, constructeur ou pilote devra adresser au Comité Michelin GT3 Le Mans Cup une requête dûment motivée précisant clairement les points sur lesquels il souhaite l'interprétation.

3. ENGAGEMENTS

3.1 CANDIDATURES DES CONCURRENTS ET CONDITIONS D'ENGAGEMENT

3.1.1 Engagement à la saison :

- a)** La procédure d'engagement est placée sous l'égide et la responsabilité de LMEM.
- b)** L'engagement à la Série est un engagement à la saison, qui porte sur l'ensemble des Epreuves inscrites au calendrier de ladite.
- c)** La participation des concurrents, admis officiellement à la Série, est impérative sur toutes les Epreuves comptant pour la Série.

the Technical Delegate and the chief Scrutineer must be present at the circuit at the latest from the beginning of the Event as defined by the Code, and the FIA Stewards before the end of scrutineering.

2.4.8 The Race Director must be in permanent radio contact with the Clerk of the Course, the Technical Delegate and the Chairman of the Panel of Stewards at all times when cars are permitted to run on the track. Additionally, the Clerk of the Course must be at Race Control and in radio contact with all the marshals' posts during these times.

2.5 RELATIONS WITH THE COMPETITORS

Any competitor, manufacturer or driver wishing to obtain a clarification on a point of the regulations between two Events, may submit the matter to the Michelin GT3 Le Mans Cup Committee. Any interpretation given by the Michelin GT3 Le Mans Cup Committee cannot be opposable to the sporting authority represented by the Race Director and the Panel of Stewards.

To do so, the competitor, manufacturer or driver must send the Michelin GT3 Le Mans Cup Committee a request, duly motivated, clearly specifying the points on which they are requesting an interpretation.

3. ENTRIES

3.1 COMPETITORS' APPLICATIONS AND CONDITIONS FOR ENTRY

3.1.1 Entry for the season:

- a)** The entry procedure is placed under the aegis and the responsibility of LMEM.
- b)** Entry in the Series is for the season, which concerns all the Events registered on the calendar of the said Series.
- c)** The participation of the competitors officially registered in the Series in all the Events counting towards the Series is imperative.

Un concurrent ne respectant pas son heure de convocation aux vérifications administratives et techniques d'une Epreuve, pour toute raison autre que :

- Cas de force majeure (mauvaises conditions atmosphériques, perturbations sociales, ...);
- Accident dans l'Epreuve précédente de la Série dont les dommages, constatés par le Délégué Technique de la Série, ne peuvent être réparés dans les délais impartis ;

pourra être pénalisé d'une amende de 5 000 € par Epreuve non disputée, sauf circonstances particulières laissées à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs : pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Série.

3.2 PROCEDURE D'ENGAGEMENT :

3.2.1 Cas Général : Bulletin d'engagement, dossier, délais :

a) Le bulletin d'engagement en ligne est disponible <http://entry-form.gt3lemanscup.com> à compter du 11 janvier 2016 de chaque année, date d'ouverture officielle des engagements à la Série.

Les dossiers de candidature devront être retournés à LMEM, en original par la poste, complétés et signés, à l'adresse suivante, au plus tard le 14 mars 2016, le cachet de la poste faisant foi :

Michelin GT3 Le Mans Cup
A l'attention de Ms Gaëlle Chouteau
Circuit des 24 Heures du Mans
72019 LE MANS CEDEX 2
FRANCE

Chaque dossier de candidature devra être accompagné de :

1/ L'attestation du paiement du montant correspondant au droit d'engagement d'une voiture minimum, par concurrent, sur le compte de LMEM

Le Mans Endurance Management
HSBC
BBC Val de Loire

A competitor who does not respect its convocation time for the administrative checks or scrutineering at an Event, for any reason other than:

- A case of force majeure (poor weather conditions, social unrest...);
- An accident during the previous Event in the Series, as a result of which the car sustained damage, noted by the Series Technical Delegate, that could not be repaired within the given time;

may be penalised by fined €5,000 for each Event missed, except in special circumstances left to the discretion of the Panel of Stewards: this penalty may go as far as exclusion from the Series.

3.2 ENTRY PROCEDURE:

3.2.1 General case: entry form, dossier, deadlines:

a) The online entry form is available <http://entry-form.gt3lemanscup.com> as from 11th January 2016, the official opening date for the entries in the Series.

Entry forms must be returned to LMEM, in the original by post, completed and signed, to the following address, postmarked 14th March 2016 at the latest each year:

Michelin GT3 Le Mans Cup
For the attention of Ms Gaëlle Chouteau
Circuit des 24 Heures du Mans
72019 LE MANS CEDEX 2 (France)
FRANCE

Each application dossier must be accompanied by:

1/ Proof of payment of the amount corresponding to the entry fee for at least one car per competitor to the account of LMEM.

Le Mans Endurance Management
HSBC
BBC Val de Loire

11 place Jean Jaurès
F-37000 TOURS

Banking code : 30056
Counter code : 00956
Account number : 09560002102 key RIB 88
Code IBAN: FR 76 3005 6009 5609 5600 0210 288
Swift code: CCFRFRPP

2/ La photocopie de la licence du concurrent pour l'année considérée.

Nota : Le libellé de la licence présentée sera le seul retenu pour les documents officiels (le nombre de caractères maximum autorisé est de 25, les espaces étant comptés comme des caractères).

Dans cette limite, le nom du sponsor pourra être ajouté au nom du concurrent (dans la mesure où il figure également sur la licence concurrent) sur les documents officiels avec l'accord express de LMEM (la demande devra avoir été formulée officiellement avant la date de clôture officielle des engagements à la Série ou à l'Epreuve concernée). Après cette date, plus aucune modification ne sera acceptée.

3/ D'explications détaillées susceptibles d'éclairer le choix du Comité de Sélection ;

4/ Des noms, prénoms et palmarès de chacun des pilotes (3 maximum par voiture) ;

5/ La copie du passeport de chaque pilote ;

6/ La confirmation par l'équipe qu'il a informé tous ses pilotes de l'obligation d'utiliser un système de retenue de la tête approuvé par la FIA et de disposer d'un casque compatible avec le transpondeur utilisé (fiche de connexion au transpondeur). En aucun cas, un casque ne peut être modifié après sa livraison par le fabricant ;

7/ L'engagement écrit du candidat à participer à toutes les Epreuves avec le nombre de voitures engagées.

LMEM se réserve le droit de demander des informations complémentaires aux concurrents

11 place Jean Jaurès
F-37000 TOURS

Banking code : 30056
Counter code : 00956
Account number : 09560002102 key RIB 88
Code IBAN: FR 76 3005 6009 5609 5600 0210 288
Swift code: CCFRFRPP

2/ A photocopy of the Competitor's licence for the year concerned:

NB: The wording of the licence submitted will be the only wording used for the official documents. The maximum number of characters authorised is 25, with spaces counting as characters.

Within this limit, the name of the sponsor may be added to the name of the competitor (as long as it is also shown on the competitors licence) on the official documents with the express agreement of LMEM (the request must have been made officially before the official closing date for entries in the Series or in the Event concerned); after that date, no further modification will be accepted.

3/ Detailed explanations likely to enlighten the choice of the Selection Committee;

4/ Full name and record of achievements of each of the drivers (maximum 3 per car);

5/ A copy of the passport of each driver;

6/ Confirmation by the team that it has informed all its drivers of the obligation to use an FIA-approved head restraint system and to have a helmet compatible with the transponder used (plug for connecting to the transponder). Under no circumstances may a helmet be modified after delivery by the manufacturer;

7/ The written undertaking of the candidate to take part in all the Events with the number of cars entered.

LMEM reserve the right to request additional information from the competitors in order to

afin d'éclairer les décisions du Comité de Sélection.

enlighten the decisions of the Selection Committee.

Conformément au présent règlement, la liste des concurrents de la Série est validée par le Comité de Sélection (cf. Art. 3.4 du présent Règlement).

In accordance with the Sporting Regulations, the list of competitors in the Series is validated by the Selection Committee (cf. Article 3.4 of the present regulations).

3.2.3 Engagement des concurrents "supplémentaires"

3.2.3 Entry of "additional" competitors

Les concurrents "supplémentaires" (cf article 3.5), considérés comme tels par le Comité de Sélection, doivent s'engager conformément à la procédure décrite à l'Article 3.2.1 ci-dessus.

"Additional" competitors, considered as such by the Selection Committee, must enter in conformity with the entry procedure described in Article 3.2.1 of the Sporting Regulation.

Par dérogation à l'Article 3.2.1, ces concurrents doivent transmettre leur dossier complet au plus tard quatre semaines avant le début de l'Epreuve concernée (étant rappelé qu'une Epreuve débute au moment de l'ouverture des vérifications administratives).

In dispensation of Article 3.2.1, these competitors must send their full dossier at the latest four weeks before the beginning of the Event concerned (reminder: an Event begins upon the opening of the administrative checks).

Les concurrents devront également fournir l'attestation du paiement de l'avance sur fournitures et autres frais techniques.

The competitors must also provide certification of payment of the advance on supplies and other technical costs.

L'engagement des concurrents "supplémentaires" à l'épreuve du Mans sera régi par l'Automobile Club de l'Ouest, dans les conditions du règlement spécifique de cette épreuve.

The entry of "additional" competitors at the Le Mans Event is governed by the Automobile Club de l'Ouest, in the conditions of the specific regulation of that event.

3.3 DROITS D'ENGAGEMENT ET CONDITIONS FINANCIERES

3.3 ENTRY FEES AND FINANCIAL CONDITIONS

Tous les montants s'entendent hors taxes, TVA applicables selon les règles fiscales en vigueur dans chaque pays.

All the amounts are "excluding VAT". VAT may be added according to each country applicable rules depending on your own tax Status.

3.3.1 Droits de participation à la Série

3.3.1 Fees for taking part in the Series

a) Les droits de participation à la Série, pour toutes les Epreuves, sont :

a) The fees for taking part in the Series, for all the Events are as follows:

- 36 000 € HT par voiture.

- €36,000 + VAT per car.

La non-participation d'un concurrent ne donnera lieu à aucun remboursement sauf circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du Collège

If a competitor does not take part, these fees will be reimbursed only in exceptional circumstances, at the discretion of the Panel of Stewards.

des Commissaires Sportifs.

b) Si une ou plusieurs voitures ne sont pas retenues par le Comité de Sélection, l'intégralité du paiement correspondant au montant de l'engagement sera remboursée, sous réserve d'une somme de 1000 €, qui sera conservée à titre de frais de dossier.

3.3.2 Droits de participation à certaines Epreuves de la Série (engagement course par course pour les concurrents dits "supplémentaires")

Les droits de participation des concurrents dits "supplémentaires", à une Epreuve de la Série sont les suivants :

- 10 000 € par voiture et par Epreuve,
- 3 000 € au titre de l'avance sur fournitures et autres frais techniques.

Paiement des droits de participation

a) Les droits de participation d'une voiture au moins par concurrent et par catégorie doivent être payés au moment du dépôt du dossier d'engagement, par virement bancaire à LMEM, à l'adresse suivante :

Michelin GT3 Le Mans Cup
A l'attention de Ms Gaëlle Chouteau
Circuit des 24 Heures du Mans
72019 LE MANS CEDEX 2
FRANCE

sur le compte bancaire dont les coordonnées sont les suivantes :

Le Mans Endurance Management
HSBC
BBC Val de Loire
11 place Jean Jaurès
F-37000 TOURS

Banking code : 30056
Counter code : 00956
Account number : 09560002102 key RIB 88
Code IBAN: FR 76 3005 6009 5609 5600 0210 288
Swift code: CCFRFRPP

3.3.5 Avance sur frais techniques et sur carburant

b) If one or more cars are not selected by the Selection Committee, the entire payment corresponding to the amount of the entry fee will be reimbursed, except for a sum of €1000 which will be kept as handling costs.

3.3.2 Fees for taking part in certain Events in the Series (race by race entry for "additional" competitors)

The participation fees for "additional" competitors in a Series Event are as follows:

- €10,000 per car and per Event,
- €3 000 as an advance on supplies and other technical costs.

Payment of participation fees

a) The participation fees for at least one car per competitor and per category must be paid at the time of submitting the entry dossier, by bank transfer to the FIA at the following address:

Michelin GT3 Le Mans Cup
For the attention of Ms Gaëlle Chouteau
Circuit des 24 Heures du Mans
72019 LE MANS CEDEX 2 (France)
FRANCE

into the bank account of which the details are as follows:

Le Mans Endurance Management
HSBC
BBC Val de Loire
11 place Jean Jaurès
F-37000 TOURS

Banking code : 30056
Counter code : 00956
Account number : 09560002102 key RIB 88
Code IBAN: FR 76 3005 6009 5609 5600 0210 288
Swift code: CCFRFRPP

3.3.5 Advance on technical costs and fuel

Tous les concurrents officiellement retenus par le Comité de Sélection, devront s'acquitter auprès de LMEM, à titre d'avance sur carburant des sommes suivantes :

- 9 000€ : le 15 avril de chaque année au plus tard.
- 9 000€ : le 15 août de chaque année au plus tard.

sur le compte bancaire dont les coordonnées sont les suivantes :

Le Mans Endurance Management
HSBC
BBC Val de Loire
11 place Jean Jaurès
F-37000 TOURS

Banking code : 30056
Counter code : 00956
Account number : 09560002102 key RIB 88
Code IBAN: FR 76 3005 6009 5609 5600 0210 288
Swift code: CCFRFRPP

Les sommes non utilisées au titre de l'avance carburant seront restituées à l'issue de la dernière Epreuve de chaque saison

3.3.6 Dispositions générales concernant les engagements

a) Cession d'un engagement :

La cession d'un engagement à un tiers est formellement interdite.

b) Forfait :

Tout forfait à la Série ou à la participation d'une Epreuve doit être notifié par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception à LMEM.

Le non-respect de ces formalités est sanctionné par une amende de 5 000 €.

Tout forfait est irrévocable et ne donne droit à aucun remboursement des droits d'engagement ou tout autre frais.

c) Tout changement de modèle de voiture (voiture complète hors moteur et éléments liés à l'intégration du moteur) doit faire l'objet d'une demande écrite formulée auprès du Comité

All competitors officially selected by the Selection Committee must pay to LMEM, as an advance on fuel costs, the following amount:

- €9,000 on 15 April of each year at the latest.
- €9,000 on 15 August of each year at the latest.

into the bank account of which the details are as follows:

Le Mans Endurance Management
HSBC
BBC Val de Loire
11 place Jean Jaurès
F-37000 TOURS

Banking code : 30056
Counter code : 00956
Account number : 09560002102 key RIB 88
Code IBAN: FR 76 3005 6009 5609 5600 0210 288
Swift code: CCFRFRPP

The amounts not used as advance on fuel will be returned after the last Event in the season.

3.3.6 General conditions concerning entries

a) Transfer of an entry:

The transfer of an entry to a third party is formally prohibited.

b) Withdrawal:

Any withdrawal from the Series or from participating in an Event must be notified to the LMEM in writing, by registered letter with acknowledgement of receipt.

Any competitor who does not observe these formalities will be fined the sum of €5,000.

Any withdrawal is irrevocable and will not result in any reimbursement of the entry fees or any other costs.

c) Any change of the model of car (complete car apart from the engine and the components relating to the installation of the engine) must form the subject of a written request submitted

Michelin GT3 Le Mans Cup, au plus tard un mois avant le début de chaque Epreuve de la Série.

Le Comité Michelin GT3 Le Mans Cup appréciera la recevabilité et le bien-fondé de cette demande et statuera en dernier ressort dans les 72 heures au plus tard à compter de la réception de la demande par le Comité Michelin GT3 Le Mans Cup.

3.4 Comité de Sélection et admission à la Série

a) La sélection des concurrents est effectuée par un Comité de Sélection composé de

- Pierre Fillon
- Vincent Beaumesnil
- Gérard Neveu
- Cedric Vilatte

Le Comité de Sélection appelé à statuer sur les candidatures se réunira au plus tard le 20 mars de l'année concernée.

Les décisions prises par le Comité de Sélection ne sont pas susceptibles de recours.

c) Les concurrents ne seront considérés comme définitivement admis à la Série, ou à ces Epreuves, qu'à réception du paiement de l'intégralité des droits de participation par LMEM.

Au cours de la saison, un concurrent qui ne respecterait pas ces engagements financiers envers LMEM pourrait ne pas être autorisé à participer à une ou plusieurs épreuves de la Michelin GT3 Le Mans Cup.

3.5 Concurrents "supplémentaires" :

A titre exceptionnel, et en fonction de l'intérêt que ces derniers pourraient représenter pour la Série, LMEM pourra admettre, à une ou plusieurs Epreuves, un ou plusieurs concurrents supplémentaires, sous réserve de la conformité des voitures aux réglementations techniques et d'homologation applicables.

Les voitures des concurrents supplémentaires et leurs pilotes figureront au classement de l'Epreuve et marqueront des points aux différents

to the Michelin GT3 Le Mans Cup Committee at the latest one month before the beginning of each Series Event.

The Michelin GT3 Le Mans Cup Committee will assess the admissibility of and justification for that request and will rule in the last resort within the 72 hours counting from the Michelin GT3 Le Mans Cup Committee receipt of the request.

3.4 Selection Committee and admission to the Series

a) The selection of the competitors is carried out by a Selection Committee made of:

- Pierre Fillon
- Vincent Beaumesnil
- Gérard Neveu
- Cedric Vilatte

The Selection Committee, called upon to rule on applications, will meet at the latest on 20th March of the year concerned.

The decisions taken by the Selection Committee are not subject to appeal.

c) Competitors will not be considered as definitively admitted to the Series, or to its Events, until payment of the entirety of the participation fees have been received by LMEM.

In the course of the season, a competitor who does not honour his financial commitments towards LMEM may not be authorised to participate in one or several rounds of the Michelin GT3 Le Mans Cup.

3.5 "Additional" competitors:

Exceptionally, and depending on the interest that they might represent for the Series, LMEM may admit, for one or more Events, one or more additional competitors, subject to their conformity with the applicable Technical and Homologation regulations.

The additional competitors and their drivers, will appear in the classification of the Event and will score points in the Series.

classements de cette Série.

L'engagement des concurrents "supplémentaires" à l'épreuve du Mans sera régi par l'Automobile Club de l'Ouest, dans les conditions du règlement spécifique de cette épreuve.

The entry of "additional" competitors at the Le Mans Event is governed by the Automobile Club de l'Ouest, in the conditions of the specific regulation of that event.

4. DISPOSITION GENERALES – DISCIPLINE GENERALE, SECURITE / CONCURRENTS

4.1 Le Directeur de Course et le Médecin Délégué peuvent demander à un pilote ou à un officiel de se soumettre à un contrôle médical à tout moment de l'Epreuve.

4.2 Laissez-passer et accréditations :

Comme défini à l'article 3.21 du CSI, tout participant tel que défini à l'Article 20 du CSI, se trouvant pour n'importe quelle raison dans les espaces réservés (voir Article 20 du CSI), doit porter son laissez-passer bien visiblement.

LMEM est seul habilité à délivrer les laissez-passer.

Un laissez-passer ne pourra être utilisé que par la personne et dans le but pour lequel il aura été délivré.

L'attribution de laissez-passer et accréditations pour l'épreuve du Mans est régie par l'Automobile Club de l'Ouest.

4. GENERAL DISCIPLINE AND SAFETY

4.1 The Clerk of the Course and the Medical Delegate may require a driver or an official to undergo a medical examination at any time during the Event.

4.2 Passes and accreditations:

As defined in the article 3.21 from the ISC, any participant as defined in Article 20 of the ISC, present in any capacity whatsoever in the reserved areas (see Article 20 of the ISC), must wear his or her pass in such a way that it is clearly visible.

LMEM alone is empowered to issue passes.

A pass may be used only by the person and for the purpose for which it was issued

The supply of passes and accreditations of the Le Mans Event is governed by the Automobile Club de l'Ouest

4.4 INFORMATIONS ET SIGNALISATION

4.4.1 Informations :

4.4.1.1 – Les informations officielles sont communiquées aux pilotes au moyen des signaux prévus au CSI : les concurrents ne doivent pas utiliser de drapeaux ou de feux semblables à ceux de l'organisateur.

4.4.1.2 – Les liaisons radio entre les stands et les voitures sont autorisées à condition que :

- Les antennes soient placées sur le toit du camion dans la zone paddock sauf configuration exceptionnelle déterminée par l'organisateur.

- Les matériels utilisés soient conformes aux prescriptions de l'Administration locale des Télécommunications (fréquences, puissance

4.4 INFORMATION AND SIGNALLING

4.4.1 Information:

4.4.1.1 – Official information is communicated to the drivers by means of the signals provided for in the Code: competitors must not use flags or lights that are similar to those of the organisers.

4.4.1.2 – Radio connections between the pits and the cars are authorised, provided that:

- The antennae are situated on the roof of the truck in the paddock, unless there is an exceptional configuration determined by the organiser.

- The materials used are in conformity with the prescriptions of the local Telecommunications Administration (frequencies, broadcasting power,

d'émission, etc.).

- Les antennes soient mises en place une fois les autorisations obtenues auprès de l'Administration des Télécommunications : une copie de ces autorisations est exigée par l'organisateur avant l'installation des antennes.

4.4.1.3 – Toute infraction entraînera :

Le démontage des installations aux frais du concurrent ;

L'interdiction temporaire de toute liaison radio.

4.4.1.4 – Caméras, systèmes vidéo et dispositifs de chronométrage : il est interdit de les fixer sur les installations de LMEM ou aux abords de la piste.

4.4.2 Signalisation :

a) La "zone de panneautage" se trouve dans la zone des stands.

Sur instruction du promoteur, une installation de signalisation déjà installée par un concurrent d'une autre compétition sera attribuée à un concurrent.

e) Les panneaux utilisés pour renseigner les pilotes doivent être coulissants ou pivotants et ne doivent pas être de couleur rouge, jaune ou verte.

Ils doivent être sortis et présentés au pilote concerné uniquement lorsque la voiture passe sur la piste à proximité de la zone de panneautage.

f) Les ombrelles, parasols ou parapluies sont interdits.

g) Trois personnes maximum appartenant à l'équipe d'une voiture sont admises dans la "zone de signalisation" pendant les essais et après le départ de la course.

4.5 AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE TRAVAIL

4.5.1 Tout aménagement nécessitant le percement, la soudure ou des modifications des infrastructures du circuit n'est possible qu'après un accord écrit de l'organisateur.

4.5.2 Toute décoration sur les installations et sur le sol est interdite.

La pose d'un revêtement de sol ou toute autre décoration est autorisée si elle est réalisée en

etc.).

- The antennae are set in place once the authorisations have been obtained from the Telecommunications Administration: a copy of these authorisations is required by the organiser before the installation of the antennae.

4.4.1.3 – Any infringement will result in:

The dismantling of the installations at the competitor's expense;

The temporary banning of any radio connection.

4.4.1.4 – Cameras, video systems and timing equipment: it is prohibited to affix these to LMEM's installations or at the trackside.

4.4.2 Signalling:

a) The "signalling area" is located in the pit area.

Following the instructions given by the promoter, a signaling installation already fitted by a competitor of another race will be allocated to a competitor.

e) The boards used for informing the drivers may be sliding or pivoting and must not be coloured red, yellow or green.

They must be taken out and shown to the driver concerned only when the car is in the proximity of the signalling area while driving past on the track.

f) – Sunshades, parasols and umbrellas are prohibited.

g) A maximum of three people belonging to the car's team are allowed inside the "signalling area" during practice and after the start of the race.

4.5 ARRANGEMENT OF WORKING AREA

4.5.1 Any alteration requiring drilling, welding or modifications to the circuit facilities requires prior written agreement from the organiser.

4.5.2 Any decoration of the installations and the floor is prohibited.

The fitting of carpeting or any other decoration is allowed if it is done using non-flammable

matériaux ininflammables, et si elle fait l'objet d'une autorisation écrite de l'organisateur.

4.5.3 Les potences repliables, support(s) de flexible(s) d'air, de carburant ou d'éclairage ne doivent pas :

Dépasser la limite extérieure de la "zone de travail" (Art. 10.8.1.2.3) ;

Se trouver à moins de 2 mètres au-dessus du sol.

4.5.4 Les bouteilles d'air doivent être solidement attachées ou enclées une fois leur chapeau protecteur enlevé. Une protection autour des vannes et du détendeur doit être mise en place en permanence. La conformité des installations et les dates de validité des bouteilles d'air pourront être contrôlées à tout moment.

4.5.5 Eclairages dans la zone des stands :

a) Le faisceau des éclairages doit être dirigé vers l'aval de la piste ou vers les stands afin de ne pas constituer une gêne pour les pilotes sur la piste.

b) Toute installation électrique située à moins de 3 mètres du réservoir de carburant autonome et des canalisations de carburant doit être antidéflagrante.

c) Seules les lampes à basse température et antidéflagrantes sont autorisées. Les lampes halogènes sont interdites.

d) Les concurrents devront fournir les documents nécessaires aux Commissaires Techniques pour démontrer que leur installation et leurs équipements respectent les règles ci-dessus.

e) Equipement pour le chauffage des pneumatiques : interdit

f) Les instruments de mesure installés par les concurrents en dehors de la zone des stands, (voie et muret des stands, garage) sont interdits sur le circuit y compris dans la voie de service autour de la piste.

4.6. PARCS CONCURRENTS:

- LMEM est seul compétent en ce qui concerne l'affectation des emplacements dans les Parcs Concurrents;

- L'entrée des concurrents sur le circuit et l'installation dans le paddock peuvent se faire, au plus tard le jeudi précédent l'Epreuve ;

Un ordre d'entrée des concurrents sur le circuit pourra être défini par LMEM. Les concurrents

materials, and if written authorisation from the organiser has been obtained.

4.5.3 Folding brackets, flexible supports for air, fuel or lighting must not:

Extend beyond the outer limit of the "working area" (Art. 10.8.1.2.3) ;

Be situated less than 2 metres above the ground.

4.5.4 Air bottles must be firmly attached or anchored once their protective lid is removed. Protection around the valves and regulator must be permanently in place. The conformity of the installations and the dates of validity of the air bottles may be checked at any moment.

4.5.5 Lighting in the pit area:

a) The beam of the lighting must be directed down the track in the direction of the race or towards the pits so as not to be a nuisance to the drivers on the track.

b) Any electrical installation situated less than 3 metres from the autonomous fuel tank and the fuel lines must be spark-proof.

c) Only low temperature and spark-proof lamps are allowed. Halogen lamps are prohibited.

d) Competitors must provide the Scrutineers with the necessary documents to prove that their installations and equipment respect the above rules.

e). Equipment for warming the tyres : forbidden

f) Measuring instruments installed by competitors outside the pit area, (pit lane and pit wall, garage) are prohibited on the circuit, including on the service roads around the circuit.

4.6. PADDOCK:

- LMEM alone is competent to assign the places in the Paddock;

- The competitors may enter the circuit and set up in the paddock at the latest on the Thursday before the Event.

LMEM may define the order in which the competitors enter the circuit. The competitors

devront s'y conformer et le respecter.

Tout ensemble routier (tracteur + semi-remorque) ne devra pas dépasser une longueur hors tout de 19 mètres sous peine de se voir interdire l'entrée du circuit.

Le démontage des installations et l'évacuation du matériel pourra commencer au plus tôt dès la fin de la course Michelin GT3 Le Mans Cup et devra être terminés avant 6h du matin le jour suivant, sauf disposition contraire dans l'Annexe 1 de l'épreuve concernée. A défaut, une somme de 1000 € par jour de dépassement sera retenue sur la caution ;

Toute installation doit répondre aux normes de sécurité et faire l'objet d'un rapport du bureau de contrôle ;

4.6.1 Il est interdit d'introduire des animaux dans et derrière les stands, dans tous les espaces paddock, sur la piste et dans toutes les enceintes réservées aux spectateurs. Seuls sont autorisés les animaux utilisés par l'organisateur pour les contrôles et la sécurité.

4.6.2 La voie des stands est interdite aux personnes ayant moins de 16 ans, sauf pendant la période réservée au "Pit-Walk".

4.7 DISCIPLINE GENERALE

4.7.1 Equipements obligatoires

4.7.1.1 Equipements obligatoires des pilotes

En tout état de cause, pendant les essais et la course, les pilotes doivent toujours porter les vêtements et les casques conformes aux normes de sécurité fixées par la FIA pour les Epreuves internationales sur circuits, ainsi qu'un dispositif de retenue de la tête homologué par la FIA, dans les conditions définies par l'Annexe L du Code Sportif International.

Le port de casques homologués selon la norme FIA 8860 – Spécification d'essai casque haute performance (Liste Technique n°33) est obligatoire.

L'équipement des pilotes doit être conforme au chapitre III de l'annexe L du CSI

must conform to it and respect it.

No truck assembly (tractor + trailer) may exceed an overall length of 19 metres on pain of being denied entry to the circuit.

The dismantling of the installations and the evacuation of the equipment can start as soon as the Michelin GT3 Le Mans Cup race is finished and must be completed before 6am on the following day following, unless otherwise stated in Appendix 1 of the event concerned. Failing that, the sum of €1000 for each day exceeding that deadline will be withheld on the deposit;

All installations must satisfy the safety standards and form the subject of a report by the control bureau;

4.6.1 Animals are prohibited in and behind the pits, in all the paddock areas, on the track and in all areas reserved for spectators. Only animals used by the organiser for controls and security are allowed.

4.6.2 People under 16 years of age are not allowed in the pit lane, except during the period reserved for the "Pit-Walk".

4.7 GENERAL DISCIPLINE

4.7.1 Mandatory equipments

4.7.1.1 Mandatory equipments for drivers

In any case, during practice and the race, the drivers must always wear clothes and helmets in conformity with the safety standards established by the FIA for international Events on circuits, as well as a head restraint device homologated by the FIA, in the conditions defined by Appendix L to the International Sporting Code.

The wearing of homologated helmets to the FIA standard 8860 – Advanced Helmet Test Specification (Technical List n°33) is mandatory.

Drivers equipments must be in conformity with the appendix L, chapter from the CSI

4.7.1.2 Equipements de sécurité obligatoires pour le personnel sur la voie des stands.

Vêtements et équipements de sécurité minimum pour le personnel du concurrent sur la voie des stands (la limite est la ligne immédiatement devant le rideau de fermeture du stand) pendant toutes les séances d'essais et course:

a) Le Ravitailleur, le dégazeur, et l'opérateur de la vanne de sécurité doivent porter les équipements homologués FIA suivants :

- combinaison ignifugée homologuée FIA
- gants ignifugés homologués FIA
- cagoule ignifugée homologuée FIA
- sous-vêtements longs (chemise, pantalon et chaussettes) ignifugés homologués FIA
- chaussures ignifugées homologuées FIA
- casque avec une visière fermée homologué FIA non peint (blanc)

b) Tout autre opérateur:

- combinaison ignifugée homologuée FIA
- gants ignifugés homologués FIA
- cagoule ignifugée homologuée FIA
- sous-vêtements longs (chemise, pantalon et chaussettes) ignifugés homologués FIA
- lunettes de protection ignifugées
- chaussures ignifugées homologuées FIA
- casque qui a été préalablement approuvé par les Commissaires Techniques

Seulement en dehors des opérations de ravitaillement: dans des circonstances exceptionnelles un mécanicien peut retirer les gants ignifugés homologués FIA en cas de nécessité absolue.

Pénalité: à la discrétion des Commissaires Sportifs

4.7.2 Comportement anti-sportif

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra être saisi par le Directeur d'Epreuve et/ou le Directeur de Course de tout comportement d'un constructeur, concurrent ou d'un pilote qui serait contraire à l'esprit sportif, à une concurrence

4.7.1.2 Mandatory safety equipment for personnel on the pit lane.

Minimum safety clothing for competitors personnel on the pit lane (limit is the line in front of the pit shutter) during all practice sessions and race:

a) Refueller, vent, and cut off valve attendant must wear the following FIA homologated :

- FIA homologated fireproof overall
- FIA homologated fireproof gloves
- FIA homologated fireproof balaclava
- FIA homologated fireproof long underwear (shirt, pants and socks)
- FIA homologated fireproof shoes
- FIA homologated unpainted (white) helmet with a closed visor

b) Any other operator :

- FIA homologated fireproof overall
- FIA homologated fireproof gloves
- FIA homologated fireproof balaclava protecting the whole face
- FIA homologated fireproof long underwear (shirt, pants and socks)
- Fireproof goggles
- FIA homologated fireproof shoes
- Helmet which has been approved beforehand by the Scrutineers

Only outside refuelling operations: in exceptional circumstances a mechanic may remove the FIA homologated fireproof gloves in case of absolute necessity.

Penalty: at Stewards' discretion

4.7.2 Unsporting conduct

The Race Director and/or the Clerk of the Course may bring before the Panel of Stewards any unsporting behaviour on the part of a competitor or driver that is deemed contrary to the spirit of sport and fair play, when even the person

loyale, quand bien même l'intéressé revendiquerait l'application littérale du présent

concerned demands the literal application of the present regulations.

4.7.3 Lumières :

a) 2 projecteurs principaux (comme indiqué sur la fiche d'homologation) et les feux arrière doivent être allumés en permanence de jour comme de nuit lorsque la voiture se déplace sur la piste ou sur la voie des stands.

Aucun projecteur avant ne doit clignoter lorsque la voiture est en mouvement dans la voie des stands.

Toute séquence de clignotements des projecteurs sur la piste doit être actionnée directement par le pilote sans aucune assistance.

Une séquence ne peut durer plus de 2 secondes et comporter plus de 4 clignotements.

b) Le feu de pluie arrière doit être allumé en permanence lorsque la piste a été déclarée humide, sauf instruction contraire du Directeur de Course.

c) En cas de dysfonctionnement du système d'éclairage et signalisation lumineuse d'une voiture tant sur la piste qu'en circulant sur la voie des stands, le Directeur d'Epreuve en informera sans délai le concurrent, lequel devra remédier à la situation au prochain arrêt aux stands, sauf si le Directeur d'Epreuve, pour des raisons de sécurité appréciées à sa seule discrétion, décide d'ordonner l'arrêt immédiat de la voiture aux fins de réparation.

4.7.3 Lights:

a) 2 main fronts (as indicated on the homologation form) and the rear lights must be switched on permanently, both by day and by night, when the car is in motion on the track or on the pit lane.

No headlights are allowed to flash when the car is in motion on the pit lane.

Each sequence of flashing headlights on the track needs to be individually requested by the driver without any assistance.

A sequence cannot last more than 2 seconds and cannot have more than 4 flashes.

b) The rear rain light must be illuminated at all times when a car is running on a track that has been declared as "wet", unless instructed otherwise by the race director.

c) In case of malfunction of a car's lighting and light signalling system, whether on the track or in the pit lane, the Race Director shall immediately inform the competitor, who must remedy the situation during the next pit stop, unless the Race Director, for safety reasons at his own discretion, decides to order the immediate stopping of the car in order for repairs to be carried out.

4.8 PIT WALK & SEANCE D'AUTOGRAPHES

4.8.1 Tous les pilotes doivent être présents à la totalité de la séance d'autographes. Les Directeurs d'Equipe sont responsables du respect de ces obligations par leurs pilotes :

Pénalité financière : pouvant aller jusqu'à 500 € par pilote absent, à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

4.8 PIT WALK & AUTOGRAPH SESSION

4.8.1 All the drivers must be present for the whole of the autograph session. The Team Managers are responsible for seeing to it that their drivers comply with these obligations:

Fine may go as high as €500 per absent driver, at the Stewards' discretion.

4.9 CONFERENCE DE PRESSE

Après la séance de qualification :

Aussitôt après la fin de la séance de qualification les 3 pilotes ayant réalisé les 3 meilleurs temps doivent participer à la Conférence de Presse. Seul le pilote qui a participé à la séance de qualification

4.9 PRESS CONFERENCES

After the qualifying session:

Immediately after the end of the qualifying the 3 drivers who have set the 3 fastest lap times must take part in the Press Conference. Only the driver taking part in qualifying needs to attend.

doit y participer.

Lieu : Salle de Presse

Les Directeurs d'Equipe sont responsables du respect de ces obligations par leurs pilotes.

Pénalité : 1000 € en cas de retard ou d'absence du pilote

A l'arrivée :

Aussitôt après la cérémonie du podium et, selon les instructions des officiels, les pilotes et les Directeurs d'Equipe des voitures classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement général de l'Epreuve doivent participer :

- Aux interviews;
- A la Conférence de Presse des vainqueurs.

Lieu : Salle de Presse

Les Directeurs d'équipe sont responsables du respect de ces obligations par leurs pilotes.

Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

4.10 PODIUM, TROPHEES ET COUPES

La cérémonie du podium est obligatoire pour les trois premiers équipages du classement général. Les concurrents et les pilote s'engagent à respecter les consignes qui leur seront adressées concernant la cérémonie du podium. Toute infraction donnera lieu à des pénalités à l'appréciation du collège des commissaires sportifs.

1/ Remise des Trophées et Coupes :

Lieu : sur le podium, immédiatement après l'arrivée,

Présence obligatoire des équipages au complet classés 1^{er}, 2^e et 3^e du classement général de l'Epreuve.

Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

4.11 DEFINITIONS DES PENALITES

4.11.1 INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS

Les instructions, décisions, notifications ou communications des officiels sont adressées par écrit aux concurrents.

a) Les concurrents doivent en accuser réception :

Place: Press Room

The Team Managers are responsible for seeing to it that their drivers fulfil these obligations.

Penalty: €1000 if a driver is late or absent.

At the finish:

Immediately after the podium ceremony and, according to the officials' instructions, the drivers and the Team Managers of the cars classified 1st, 2nd and 3rd in the general classification of the Event must take part:

- In the interviews;
- In the winners' Press Conference.

Place: Press Room

The Team Managers are responsible for seeing to it that their drivers fulfil these obligations.

Penalty: at the Stewards' discretion.

4.10 PODIUM, TROPHIES AND CUPS

The podium ceremony is mandatory for the top three crews in the general classification. The competitors and drivers undertake to comply with the instructions that they will be given concerning the podium ceremony. Any infringement will result in penalties at the Stewards' discretion.

1/ Prize-giving ceremony:

Place: on the podium, immediately after the finish,

Mandatory presence of the full crews classified 1st, 2nd and 3rd in the general classification of the Event.

Penalty: at the Stewards' discretion.

4.11 DEFINITION OF THE PENALTIES

4.11.1 INSTRUCTIONS AND COMMUNICATIONS TO COMPETITORS

Instructions, decision, notifications or communications from the officials are given to the competitors in writing.

a) The competitors must acknowledge receipt:

signature obligatoire du concurrent ou de son représentant désigné.

b) En cas de refus de signature : exclusion possible du concurrent et de sa (ses) voiture(s) à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.

c) Les notifications, les décisions des officiels et les résultats (essais et course) sont affichés sur le tableau officiel.

4.11.2 SANCTIONS ET RECLAMATIONS

a) Les Commissaires Sportifs peuvent infliger les pénalités prévues par le présent Règlement en sus ou à la place de toutes les autres pénalités prévues dans le Code Sportif International. En accord avec l'article 12.7 du Code Sportif International, toutes les amendes devront être payées à Le Mans Endurance Management

HSBC

BBC Val de Loire

11 place Jean Jaurès

F-37000 TOURS

Banking code : 30056

Counter code : 00956

Account number : 09560002102 key RIB 88

Code IBAN: FR 76 3005 6009 5609 5600 0210 288

Swift code: CCFRFRPP

B) Recours :

- Droit de réclamation :

Les réclamations devront être effectuées conformément au Code Sportif International et accompagnées d'une caution fixé par l'ASN du pays organisateur, versée en numéraire.

- Droit d'appel :

Le tribunal sportif compétent pour un appel est celui de la FFSA, à l'exception du droit de faire appel de la décision directement devant la Cour d'appel International de la FIA conformément au Règlement disciplinaire et juridictionnel de la FIA

Les droits d'appels seront fixés par la FFSA et précisés dans l'annexe 1 de chaque Epreuve.

Toutes les décisions qui sont prises par le Comité Michelin GT3 Le Mans Cup ainsi que les pénalités imposées par les articles 10.1.2 a) et 10.1.12 a) ne

the signature of the competitor or of his designated representative is mandatory.

b) If the competitor refuses to sign: possible exclusion of the competitor and his car(s), at the Stewards' discretion.

c) Officials' notifications and decisions and the results (practice and race) will be posted on the official notice board.

4.11.2 SANCTIONS AND PROTESTS

a) The Stewards may impose the penalties set out in the present regulations in addition to or instead of any other penalties available to them under the Code. In accordance with art. 12.7 of the International Sporting Code, all fines must be paid to Le Mans Endurance Management.

HSBC

BBC Val de Loire

11 place Jean Jaurès

F-37000 TOURS

Banking code : 30056

Counter code : 00956

Account number : 09560002102 key RIB 88

Code IBAN: FR 76 3005 6009 5609 5600 0210 288

Swift code: CCFRFRPP

B) Recourse:

- Right of protest:

Protests must be made in conformity with the Code and accompanied by a deposit defined by the local ASN, paid in cash.

- Right of appeal:

The competent sporting tribunal for an appeal is the one from the FFSA, save the right to appeal the decision directly before the International Court of appeal in accordance with the FIA judicial and Disciplinary Rules.

The appeal fees are defined by the FFSA and will be specified in the appendix 1 of each Event.

Any decision taken by the Michelin GT3 Le Mans Cup Committee as well as the penalty imposed by the art 10.1.2 a) and 10.1.12 a) are not subject to

sont pas susceptibles de recours.

c) Droit de révision : il est tel que prévu par le CSI.

5. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

5.1 LICENCES

Tous les pilotes, concurrents et officiels participant à la Série doivent être titulaires de licences en cours de validité. Pour les pilotes, la licence doit être en conformité avec l'Annexe L – Chapitre I – Art. 2 (licence internationale FIA pour Pilotes de Degré C au minimum) et, si nécessaire, des licences et/ou des autorisations en cours de validité délivrées par leur ASN (CSI Art. 3.9.4).

Pour participer à une épreuve de la Série, les pilotes doivent avoir au moins 16 ans révolus au 1^{er} Janvier 2016

5.2 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Présentation des documents obligatoires en cours de validité :

Chaque concurrent et chaque pilote devront présenter les documents obligatoires suivants, en cours de validité :

- Licence Concurrent,
- Licence Pilote : minimum Degré C FIA

Pour les pilotes et concurrents dont les licences ne prévoient pas d'autorisation permanente de participer aux Epreuves internationales inscrites au calendrier FIA : une autorisation de courir dans le pays de l'Epreuve, délivrée par l'Autorité Sportive Nationale (ASN) devra être présenté au plus tard lors des vérifications administratives.

Lors des vérifications administratives, les concurrents doivent confirmer par écrit leur(s) représentant(s) officiel(s) tel que précisé à l'Article 1.4.2 du présent règlement et leur(s) adjoint(s).

Ils doivent également procéder à la nomination des équipages officiels, à raison de 2 pilotes maximum par voiture, sachant que :

- a)** Un pilote ne peut être désigné que sur une seule voiture ;
- b)** Les conducteurs suppléants ne sont pas admis.

appeal.

c) Right of review: this is as provided for in the Code.

5.1 ADMINISTRATIVE CHECKS

5.1 LICENCES

All drivers, competitors and officials participating in the Series must hold current and valid licences. For drivers the licence must be in conformity with Appendix L – Chapter I – Art. 2 (minimum requirement a Grade C FIA international Driver's licence) and, where applicable, valid licences and/or authorisations issued by their ASN ISC Art. 3.9.4).

To take part in one event of the Series, drivers must have completing at least the sixteenth year of age on 1st January 2016

5.2 ADMINISTRATIVE CHECKS

Presentation of the mandatory documents, currently valid:

Each competitor and each driver must present the following mandatory documents, currently valid:

- Competitor's licence,
- Driver's licence: minimum FIA Grade C

For drivers and competitors whose licences do not grant permanent authorisation to take part in the international Events registered on the FIA calendar: authorisation to race in the country of the Event, issued by the National Sporting Authority (ASN) must be shown at the latest during the administrative checks.

During the administrative checks, the competitors must confirm in writing their official representative(s) specified in Article 1.4.2 of the present regulations and their assistant(s).

They must also proceed to nominate the official crews, comprising a maximum of 2 drivers per car, knowing that:

- a)** A driver cannot be assigned to more than one car;
- b)** Substitute drivers are not accepted.

c) Modification d'un équipage : (cf. Article 10.9.2 a)).

Absence ou retard aux heures de vérifications administratives:

Pénalité : A l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs

c) Modification of a crew: (cf. Article 10.9.2 a)).

Absence or delay to the administrative checks time: Penalty: At the discretion of the Panel of Stewards.

6. VERIFICATIONS TECHNIQUES

6.1 Les vérifications techniques concernent :

6.1.1 La conformité technique des voitures

6.1.2 Le contrôle de l'homologation des casques et des vêtements des pilotes y compris le dispositif de retenue de la tête homologué par la FIA (dans les conditions définies par l'Annexe L du Code Sportif International), et des équipements de sécurité des voitures.

Aucune modification du casque et du dispositif de retenue de la tête n'est autorisée en dehors de celles prévues par le fabricant.

Afin de créer une meilleure identification et unité des équipages, les pilotes d'une même voiture ont l'obligation de porter des combinaisons identiques.

6.1.4 La Fiche d'Homologation des voitures

6.2 Les Commissaires Techniques peuvent

6.2.1 Vérifier la conformité d'une voiture ou d'un concurrent à tout moment de l'Epreuve.

6.2.2 Exiger qu'une voiture soit démontée par le concurrent pendant les vérifications techniques pour vérifier les conditions d'admissibilité ou de conformité.

6.2.3 Demander à un concurrent de :

- a)** Payer les frais résultant de l'exercice des droits ci-dessus ;
- b)** Fournir tel échantillon ou telle pièce jugés nécessaires.

6.3 Une fois approuvée par les Commissaires Techniques, toute voiture qui est démontée ou modifiée d'une manière susceptible d'affecter sa sécurité ou de mettre en question son éligibilité, ou qui aurait été impliquée dans un accident avec des conséquences similaires, sera de nouveau vérifiée pour acceptation.

6. SCRUTINEERING

6.1 Scrutineering concerns:

6.1.1 The technical conformity of the cars

6.1.2 Checks on the homologation of the helmets and drivers' clothing including the head restraint device homologated by the FIA (in the conditions defined by Appendix L to the International Sporting Code), and the safety equipment on the cars.

No modification to the helmet and head restraint device is authorised apart from those foreseen by the manufacturer.

For easier identification and for the unity of the crews, the drivers of one and the same car are obliged to wear identical overalls.

6.1.4 The Homologation Form of the cars

6.2 The Scrutineers may

6.2.1 Check the eligibility of a car or of a competitor at any time during an Event.

6.2.2 Require a car to be dismantled by the competitor to verify the conditions of eligibility or conformity.

6.2.3 Require a competitor to:

- a)** Pay the expenses resulting from the exercise of the above powers;
- b)** Provide such sample or part as they deem necessary.

6.3 Any car which, after being passed by the Scrutineers, is dismantled or modified in a way which might affect safety or call into question its eligibility, or which is involved in an accident with similar consequences, must be re-presented for scrutineering approval.

6.4 Des voitures prises au hasard seront vérifiées après chaque séance d'essais et après l'arrivée de la course

6.5 Contrôles Techniques

Les contrôles seront effectués par les Commissaires Techniques mandatés par le Directeur de Course ou par les Commissaires Sportifs. Ils sont responsables des opérations dans le Parc Fermé et habilités à donner des instructions aux concurrents et aux pilotes.

6.6 Les Commissaires Techniques vérifieront :

6.6.1 Les transpondeurs,

6.6.2 La vérification du système de ravitaillement en carburant et des tenues des ravitailleurs se fera soit le jeudi, soit le vendredi en fonction du jour de la course (le programme sera précisé).

Les cuves d'essence autonome devront être présentées sans essence, le couvercle de fermeture supérieur enlevé et sans couverture isolante.

6.7 PESEE

6.7.1 Le poids des voitures peut être contrôlé à la fin des séances d'essais et à l'arrivée de la course (cf. Règlement Technique) ;

6.7.2 Lors de la pesée d'une voiture, aucune matière ou substance solide, liquide ou gazeuse ne peut être ajoutée ou retirée.

6.7.3 Seuls les officiels sont autorisés dans la zone de pesage : aucune intervention n'y est permise sauf sous contrôle des officiels.

6.7.4 Fin des essais et de la course :

Les voitures se trouvant dans le Parc Fermé et désignées pour être vérifiées seront pesées :

- sans pilote et avec le carburant restant à bord à la fin des essais qualificatifs
- sans pilote et sans carburant à la fin de la course

Poids non-conforme :

a) A la fin des essais : annulation des temps ;

b) A la fin de la course : exclusion.

6.4 Cars selected at random will be checked after each practice session and after the finish of the race.

6.5 Scrutineering

The checks will be carried out by the Scrutineers mandated by the Clerk of the Course or the Stewards. They are in charge of operations in the Parc Fermé and are empowered to give instructions to the competitors and to the drivers.

6.6 The Scrutineers will check:

6.6.1 Transponders,

6.6.2 The checking of the fuel system and the clothing of the refuellers will be carried out either on the Thursday or on the Friday, depending on which day the race will take place (the programme will be specified).

The autonomous fuel tank must be presented without gasoline, the upper cover removed and without insulating cover.

6.7 WEIGHING

6.7.1 The cars may be weighed at the end of the practice sessions and at the finish of the race (cf. Technical Regulations);

6.7.2 When a car is being weighed, no solid, liquid or gaseous substance or material may be added or removed.

6.7.3 Only the officials are authorised inside the weighing area: no intervention is allowed there except under the supervision of the officials.

6.7.4 End of practice and of the race

Cars inside the Parc Fermé and selected for checking will be weighed:

- without driver and with the fuel on board at the end of the qualifying session.
- without the driver and without the fuel at the end of the race.

If the weight is not in conformity:

a) At the end of practice: cancellation of the times;

b) At the end of the race: exclusion.

7. REGLEMENT TECHNIQUE

7.1 Voitures admissibles

Les Epreuves sont exclusivement réservées aux voitures GT3 en conformité avec la fiche d'homologation FIA GT3 conformément aux règlements technique FIA GT3 2016.

Le Comité Michelin GT3 Le Mans Cup procédera aux ajustements techniques nécessaires afin d'équilibrer les performances des voitures.

7.1.2 Le respect du niveau de bruit est tel que défini dans les Règlements Techniques applicables à la catégorie de voiture concernée.

7.1.4 La décision de la FIA, quant à la validation (ou non) de la fiche d'homologation, est une décision technique prise en dernier ressort, et par voie de conséquence, insusceptible de recours, par quelque partie que ce soit, devant quelque juridiction que ce soit.

7.2 Les voitures de réserve telles que définies ci-après ne sont pas admises.

Est une voiture de réserve, une voiture qui n'est pas destinée à participer à l'Epreuve mais à se substituer à celle engagée à titre principal par le concurrent.

Par voiture, il convient d'entendre une automobile (au sens de l'art. 20 du CSI) qui résulte de l'assemblage d'éléments de diverses natures (mécaniques, électriques, électroniques, etc...), en vue de constituer un objet identifié en lui-même, susceptible de répondre à la destination pour laquelle il a été conçu et construit

7.3 Carburant

7.3.1 Seul le carburant désigné par l'organisateur doit être utilisé par tous les concurrents au cours des Epreuves. Les spécifications peuvent être fournies sur demande auprès de l'organisateur.

7.3.2 Concernant les installations : se référer à l'Annexe 3 Michelin GT3 Le Mans Cup.

7.3.3 Chaque équipe doit se munir de fûts destinés

7. TECHNICAL REGULATIONS

7.1 Eligible cars

The Events are reserved exclusively to the GT3 cars in conformity with the FIA GT3 homologation form according to the 2016 FIA GT3 technical regulation.

The Michelin GT3 Le Mans Cup Committee will proceed to necessary technical adjustment in order to balance the performance of the cars.

7.1.2 The respect of the noise level limit is as defined in the Technical Regulations applicable to the category of car concerned.

7.1.4 The decision of the FIA, as to the validation (or not) of the homologation form, is a technical decision taken in the last resort, and consequently cannot be appealed by any party before any jurisdiction whatsoever.

7.2 Reserve cars as defined below are not admitted.

A reserve car is a car that is not intended to take part in the Event but to substitute for the one registered by the competitor as the principal race car.

"Car" means an automobile (in the sense of Art. 20 of the ISC) resulting from the assembly of components of various kinds (mechanical, electrical, electronic, etc.), with a view to forming an identified object in itself, likely to meet the purpose for which it was designed and built.

7.3 Fuel

7.3.1 Only the fuel indicated by the organiser may be used by all the competitors during the Events. The specifications may be provided on request to the organiser.

7.3.2 Concerning the installations: refer to the Michelin GT3 Le Mans Cup Appendix 3.

7.3.3 Each team must provide itself with the

à l'approvisionnement en carburant auprès du fournisseur exclusif de l'organisateur, si besoin.

7.3.4 La quantité maximum de carburant stockée dans des fûts autorisée par voiture dans chaque garage et/ou sous chaque structure du concurrent est de 200 litres.

7.4 EQUILIBRE DES PERFORMANCES

Conformément à ses missions, le Comité Michelin GT3 Le Mans Cup est autorisé à équilibrer les performances des voitures GT3.

Le Comité Michelin GT3 Le Mans Cup devra faire ses meilleurs efforts pour que la ou les solutions proposées puissent être appliquées par les concurrents dans les meilleurs délais par rapport au calendrier des épreuves. En tout état de cause le Comité Michelin GT3 Le Mans Cup ne pourra prendre de décision en matière d'équilibre de performance qui soit immédiatement applicable, entre l'ouverture d'une épreuve et sa clôture, sauf à l'égard de concurrents non engagés pour toute la saison.

Les ajustements de performances pourront être appliqués à tout moment de la saison 2016 par le Comité Michelin GT3 Le Mans Cup.

Le Comité aura le droit de demander toute information nécessaire aux constructeurs et/ou aux concurrents afin de l'éclairer. Les informations seront communiquées à titre strictement confidentiel et en toute loyauté.

Tout concurrent ou constructeur ayant délibérément fourni des informations fausses, ou essayé d'influencer un ajustement en cachant son vrai niveau de performances, pourra se voir retirer sa fiche d'homologation par le collège des commissaires sportifs emportant exclusion de l'épreuve nonobstant appel, ou toute autre sanction à l'appréciation du collège des commissaires sportifs.

7.5 Systèmes et équipements imposés par les Règlements et bulletins

7.5.1 Enregistrement de données (cf. : Cahier des Charges Equipements Techniques ACO 2016) :
Toutes les voitures GT3 doivent être équipées de l'enregistreur de données homologué par l'ACO. Il doit être monté et testé avec succès avant que la

necessary drums for obtaining the fuel from the organiser's exclusive supplier if required.

7.3.4 The maximum quantity of stock fuel authorised per car in each garage or/in each competitor facility is 200 litres.

7.4 BALANCE OF PERFORMANCE

According to its missions, the Michelin GT3 Le Mans Cup Committee is allowed to balance the performance of the GT3 cars.

The Michelin GT3 Le Mans Cup Committee must use its best endeavours to ensure that the solution(s) proposed can be applied by the competitors as quickly as possible in relation to the calendar of events. In any case, between the opening and closing of an event, the Michelin GT3 Le Mans Cup Committee cannot take any immediately applicable decision regarding the balance of performance except where competitors who are not entered for the full season are concerned.

Adjustments to performance may be applied by the Michelin GT3 Le Mans Cup Committee at any moment of the 2016 season.

The Committee shall have the right to ask the constructors/competitors to provide any necessary information for their enlightenment. The information will be communicated strictly confidentially and in all honesty.

Any competitor or manufacturer who has deliberately provided false information, or who has tried to influence an adjustment by concealing his real level of performance, may have his homologation form confiscated by the Stewards, resulting in exclusion from the event notwithstanding appeal, or any other sanction at the Stewards' discretion.

7.5 Systems and equipment imposed by the regulations and bulletins

7.5.1 Data recorder (cf.: 2016 ACO Technical Equipment Specifications):
All GT3 cars must be equipped with the data recorder homologated by the ACO. It must be

voiture ne soit présentée aux vérifications techniques. Pour chaque voiture, le fournisseur du boîtier d'acquisition de données devra fournir un document attestant que le système monté conformément au schéma de la fiche d'homologation a été testé avec succès dans la voiture.

Chaque concurrent devra s'assurer :

- Que son système fonctionne correctement pendant toute la durée de l'Épreuve : Il disposera pour cela et en même temps des mêmes informations que l'organisateur.
- De récupérer les données et de les transférer à l'organisateur par l'intermédiaire d'une clé USB:
- Au plus tard une heure après la fin de chaque séance.
 - A tout moment lorsqu'une voiture est en mouvement dans la voie rapide ou sur la piste, elle doit être équipée d'un transpondeur multifréquence type "Le Mans" (permettant l'identification des pilotes) fourni par les chronométrateurs officiels et en parfait état de fonctionnement. Il incombe à chaque concurrent de se procurer ce transpondeur, à ses propres frais, de l'installer et de le faire fonctionner. Ce transpondeur doit être installé dans le strict respect des instructions y afférentes.
- Il est de la responsabilité du Team Manager de s'assurer à tout moment que le nom du pilote indiqué sur les écrans de chronométrage est bien celui du pilote qui se trouve à l'intérieur de la voiture. Si le nom affiché sur les moniteurs n'est pas celui du pilote se trouvant à l'intérieur de la voiture, le Team Manager doit en informer la direction de course immédiatement.
- De corriger immédiatement toute anomalie éventuelle constatée sur les données relevées.

Pénalité en cas d'infraction :

En essais : Amende 1000 €

En course : Stop and Go

7.5.2 Autres systèmes (cf. : Cahier des Charges Equipements Techniques Michelin GT3 Le Mans

installed and successfully tested before the car reports for scrutineering. For each car, the supplier of the data recorder must provide a document certifying that the system, installed in accordance with the diagram in the homologation form, has been successfully tested in the car.

Each competitor must make sure:

- That his system works correctly throughout the Event: for that, he will have the same information as the organiser and at the same time.
- To recover the data and transfer them to the organiser via USB drive:
 - At the latest one hour after the end of each session
 - At all times when a car is moving in the fast lane or on the track, it must carry a multifrequency transponder of the "Le Mans" type (allowing the identification of the drivers) supplied by the official timekeepers and in perfect working order. Each competitor is responsible himself for obtaining this transponder, at his own expense, and for the installation and functioning thereof. This transponder must be installed in strict compliance with the relevant instructions.
- It is the Team Manager's responsibility to ensure at all times that the driver's name shown on the timing screens is the name of the driver who is inside the car. If the name displayed on the monitors is not that of the driver who is inside the car, the Team Manager must inform race control immediately.
- To immediately correct any anomaly noted regarding the recovered data.

Penalty in case of infringement:

In practice: €1000 fine.

In a race: Stop and Go

7.5.2 Other systems (cf.: 2016 Michelin GT3 Le

Cup 2016)

Mans Cup Technical Equipment Specifications)

7.5.3 Caméras embarquées

Les caméras embarquées de type « go-pro » installés par le concurrents dans la voiture doivent impérativement être installés avant les vérifications techniques et elles doivent impérativement être démontées à la fin des essais libres. Les caméras embarquées de type « go-pro » sont interdites pour les essais qualificatifs et la course

7.5.4 Système de localisation

L'utilisation de tout système propre aux concurrents, visant à localiser un véhicule sur la piste et à suivre son évolution au moyen de liaisons par satellite, et éventuellement à diffuser ces informations via Internet, est soumise à l'approbation de l'organisateur. Toute demande doit être accompagnée du cahier des charges de l'opération.

En cas de non fonctionnement d'un système ou équipement imposé par les Règlements et bulletins. Sanction :

En essais : Amende 1000 €.

En course :

1^{ère} défaillance constatée : Stop and Go jusqu'à retour à la norme,

2^{ème} défaillance constatée : Stop and Go jusqu'à retour à la norme + 2 minutes,

3^{ème} défaillance constatée : à l'appréciation des Commissaires Sportifs (exclusion possible).

7.5.5 Systèmes et équipements obligatoires

- La liste des systèmes et équipements obligatoires ainsi que de leurs spécifications sera annexée au règlement sportif. Cette liste sera régulièrement mise à jour par le Comité Michelin GT3 Le Mans Cup et devra être publiée au plus tard 8 jours avant chaque Epreuve sauf si aucune modification n'est apportée entre 2 épreuves. Dans ce cas, la précédente liste fera foi.

- Ces systèmes et équipements doivent être utilisés par tous les concurrents engagés à la Série lors de toutes les épreuves comptant au calendrier de ladite Série.

- Ces systèmes et équipements doivent être installés dans le strict respect des instructions y

7.5.3 On-board cameras

"Go-pro" type on-board camera set up by the competitor in the car must be set up by the competitor before the scrutineering and they must be dismantled at the end of the free practice sessions. Go-pro" type on-board cameras are prohibited for the qualifying sessions and for the race.

7.5.4 Location system

The use of any system specific to the competitors, with a view to situating a vehicle on the track and following its progression by means of satellite link-ups, and possibly broadcasting this information via the internet, is subject to the organiser's approval. All requests must be accompanied by the operating specifications.

If a system or equipment imposed by the regulations and bulletins fails to work. Sanction:

In practice: €1000 fine.

In a race:

1st failure noted: Stop and Go until return to normal,

2nd failure noted: Stop and Go until return to normal + 2 minutes,

3rd failure noted: at the Stewards' discretion (exclusion possible).

7.5.5 Mandatory systems and equipment

- The list of mandatory equipment together with its specifications will be appended to the sporting regulations. This list will be updated regularly by the Michelin GT3 Le Mans Cup Committee and must be published at the latest 8 days before each event unless no modifications have been made between 2 events. In this case, the previous list will be considered authentic.

- These systems and equipment must be used by all competitors entered in the Series, on all the events featuring on the calendar of the said Series.

- These systems and equipment must be installed

afférentes et doivent fonctionner à tout moment pendant l'Épreuve.

- Il est de la responsabilité de chaque concurrent de se procurer les systèmes ou équipements auprès de LMEM, de les installer et de les faire fonctionner correctement.

En cas de non fonctionnement d'un système ou équipement imposé par les Règlements et bulletins. Sanction :

En essais : Amende 1000 €.

En course :

1^{ère} défaillance constatée : Stop and Go jusqu'à retour à la norme,

2^{ème} défaillance constatée : Stop and Go jusqu'à retour à la norme + 2 minutes,

3^{ème} défaillance constatée : à l'appréciation des Commissaires Sportifs (exclusion possible).

7.7 Pneumatiques

Michelin est désigné comme le seul fournisseur de pneumatiques pour cette catégorie. Une seule spécification de pneumatiques pour piste sèche et un seul type de pneumatiques pour piste humide est autorisée pour l'ensemble des modèles de voitures, pour l'ensemble des épreuves Michelin GT3 Le Mans Cup en 2016.

Un train de pneumatiques est un ensemble de 4 pneumatiques composé de 2 pneumatiques avant et 2 arrières.

Pour chaque voiture et pour chaque épreuve, un maximum de 4 trains de pneumatiques (incluant les éventuels pneumatiques d'une épreuve précédente) pour piste sèche sont autorisés, ils sont répartis de la manière suivante :

Le nombre de pneumatiques pour piste sèche (slicks) est limité comme suit :

- 2 trains de pneumatiques (incluant un train de pneus usagés utilisé lors d'une épreuve précédente) pour l'ensemble des séances d'essais libres
- 2 trains de pneumatiques pour les essais qualificatifs et la course

Le nombre de pneumatiques pour piste humide

in strict compliance with the relevant instructions and must work at all times during the Event.

- It is the responsibility of each competitor to obtain the systems or equipment from LMEM, to install them and to make them work correctly.

If a system or equipment imposed by the regulations and bulletins fails to work. Sanction:

In practice: €1000 fine.

In a race:

1st failure noted: Stop and Go until return to normal,

2nd failure noted: Stop and Go until return to normal + 2 minutes,

3rd failure noted: at the Stewards' discretion (exclusion possible).

7.7 Tyres

Michelin has been designated as the only tyre supplier for this category. Only 1 specification of tyres for a dry track (slicks) and 1 specification of wet-weather tyres are allowed for all the model of cars for the complete 2016 Michelin GT3 Le Mans Cup season.

A set of tyre is made up of 4 tyres: 2 front tyres and 2 rear tyres

For each car and for each event, 4 sets of tyres (including the potential tyre from of previous event) of dry track (slicks) maximum are authorized.

The number of tyres for dry track (slicks tyres) is limited as following

- 2 set of tyres (including 1 Used set of tyres used during a previous event) for the whole free practice sessions
- 2 sets of tyres for fhe qualifying session and the race.

n'est pas limité.

Tout concurrent s'engageant au course par course, sera autorisé, uniquement pour les séances d'essais libres, à utiliser un train de pneumatique neufs (en remplacement du train de pneus usagé) uniquement pour la première épreuve à laquelle il participe au cours de l'année.

Si pour une raison ou une autre, un ou plusieurs pneumatiques n'étaient pas utilisés lors d'une épreuve, ils devront être retournés au plus tard 2 heures après la fin de la course au fabricant de pneumatique.

L'ensemble des pneumatiques doivent être identifiables via un code barre lisible par lecteur optique, l'ensemble des références devant avoir été déclarées préalablement au délégué technique Michelin GT3 Le Mans Cup, afin de pouvoir vérifier :

- Qu'ils font bien partie des lots de pneumatiques désignés par le fabricant;
- Que les pneus utilisés par le concurrent sont bien ceux remis par le fabricant pour l'épreuve.

En course, pendant et aussitôt après les essais, à l'issue d'un changement de pneumatiques ou à la fin d'une séance, le concurrent devra laisser les roues complètes qui viennent d'être démontées de la voiture dans son stand à disposition des officiels. Les roues ne pourront être retirées que sur accord d'un officiel.

Les pneumatiques neufs non utilisés, sous réserve de faire partie de la liste des références (code barre d'identification) des pneumatiques enregistrés par le fabricant de pneus auprès du Délégué Technique Michelin GT3 Le Mans Cup, devront être rendus au fabricant de pneus concerné puis être utilisés lors d'une autre épreuve de la série à condition d'être enregistrés dans la liste de références (code barre d'identification) des pneumatiques enregistrés par le fabricant de pneus auprès du Délégué Technique Michelin GT3 Le Mans Cup pour l'épreuve

Tyres for wet track are not limited.

Any competitor registered on a race by race basis, will be allowed, only for the free practice sessions, to use one additional new set of tyres (in replacement of the Used set of tyres) only for the first event of the year in which the competitor will take part it.

If for one or another reason, one or more tyres are not used during an event, they must be returned to the tyre manufacturer at the latest 2 hours after the end of the race.

All the tyres must be identifiable via a barcode that can be read by an optical scanner; all references must have been declared to the Michelin GT3 Le Mans Cup Technical Delegate beforehand, in order to check:

- That these tyres are indeed part of the batch of tyres designated by the manufacturer;
- That the tyres used by the competitor during practice are indeed those distributed by the manufacturer for the Event.

In the race, during and directly after the practice, after a tyre change, or at the end of a practice, the competitor must leave the complete wheels that have just been removed from the car in his pit, at the disposal of the officials. The wheels may be withdrawn only with the agreement of an official.

New tires which have not been used, subject to be part of the list of references (identification with bar code) recorded by the tire manufacturer with the technical delegate Michelin GT3 Le Mans Cup tires must be returned to the tire manufacturer, then may be used in another event of the series provided to be registered in the list of references (identification bar code) registered by the tire manufacturer with the Michelin GT3 Le Mans Cup Technical Delegate for the event concerned.

concernée.

Les pneumatiques usagés utilisés lors d'une épreuve précédente pourront :

- être utilisés lors des essais libres d'une autre épreuve de la série à condition d'être enregistrés dans la liste de références (code barre d'identification) des pneumatiques enregistrés par le fabricant de pneus auprès du Délégué Technique Michelin GT3 Le Mans Cup pour l'épreuve concernée.

Le retailage des pneumatiques est strictement interdit.

Pénalité en cas de non-respect de la règle pneumatiques : Stop and go de 1 minute par infraction

8. SIGNALÉTIQUE OBLIGATOIRE ET PUBLICITE

Les concurrents doivent apposer sur leur voiture, et ce avant le début des vérifications techniques, la publicité imposée par l'Organisateur (voir tailles et emplacements selon le schéma figurant à l'annexe 4).

En outre, les concurrents doivent laisser à disposition de l'Organisateur de l'Epreuve des emplacements qui lui sont exclusivement réservés

8.1 VOITURES

8.1.1 Les voitures doivent être présentées :

8.1.1.1 – Avec un drapeau mesurant 14 x 10 cm de la nationalité de la licence du concurrent apposé sur le capot avant.

Cet autocollant n'est pas fourni par l'organisation.

8.1.1.3 Six personnes maximum d'une équipe sont autorisées par voiture pendant les vérifications techniques

8.1.1.4 – Les voitures doivent être équipées d'anneaux de prise en remorque :

Pénalité pendant la course :

a) En cas de rupture d'un anneau de remorquage

Used tires (used during a previous event) may :

- be used during free practice of another event of the series provided to be registered in the list of references (identification bar code) registered by the tire manufacturer with the Michelin GT3 Le Mans Cup Technical Delegate for the event concerned.

The re-cutting of the tyres is strictly prohibited.

Penalty for breaching the tyre rule: Stop and go 1 minute per breach

8. MANDATORY SIGNAGE AND ADVERTISING

Competitors must affix the Organisers' advertising on their cars before scrutineering (see the sizes and locations according to the diagram in the appendix 4).

Also, Competitors shall leave at the disposal of the Organiser of the Event some areas which are exclusively reserved for him

8.1 CARS

8.1.1 The cars must be presented:

8.1.1.1 – With a flag measuring 14 x 10 cm of the nationality of the competitor's licence affixed to the front bonnet.

This sticker is not provided by the organisers.

8.1.1.3 – A maximum of six people of a team are authorised per car during scrutineering

8.1.1.4 – The cars must be fitted with towing eyes :

Penalty during the race :

a) Should a towing eye break during the race, the

durant la course, les commissaires de piste tireront la voiture dans un endroit sûr en utilisant n'importe quelle partie du châssis ou de la carrosserie qu'ils jugeront assez solide et la voiture pourra être exclue par le Collège des Commissaires Sportifs ;

b) En cas de dommages éventuels subis par la voiture, les réclamations ne seront pas admises;

8.1.2 Fonds de n° de course

Les fonds des numéros de course doivent être produits et posés par les concurrents.

Les 3 fonds des numéros dimensions 20 cm (hauteur) x 35 cm (largeur) doivent impérativement respecter les couleurs ci-dessous :
GT3 : Blanc avec numéros noir

8.1.2.1 – Les fonds des numéros et numéros devront être mis en place avant les vérifications techniques.

8.1.2.2 – Les 2 fonds de numéros de course latéraux doivent être apposés autant que possible sur une surface plane et verticale et rester lisibles en toutes circonstances. Ils doivent être situés entre les roues avant et arrière.

8.1.2.3 – Le fond de numéro de course situé sur la partie avant de la voiture doit rester lisible en toute circonstance et doit être situé dans une zone où il est facilement visible par la Direction de Course et les caméras de télévision.

8.1.3 Numéros de course

8.1.3.1 – Ils sont attribués par le Promoteur pour toute la saison. Ils doivent être produits et posés par chaque concurrent sur les fonds de numéros de course décrits ci-dessus en respectant les règles suivantes :

Hauteur : 21cm

Epaisseur : 4cm

Couleur : noir

Police : Helvetica Neue Bold Condensed

8.1.3.2 – Pour les courses se déroulant de nuit ou en partie de nuit, les voitures devront être équipées de supports électroluminescents blancs, le fond de couleur sera découpé à la forme des numéros de façon à ce qu'ils soient éclairés la nuit. En cas d'impossibilité d'identifier une voiture par ses numéros (de jour ou de nuit), elle sera arrêtée par la Direction de Course.

track marshals will pull the car into a safe position using any part whatsoever of the chassis or the bodywork that they judge strong enough and the car may be excluded by the Panel of Stewards;

b) Competitors will have no right to lodge protests if the car has been damaged;

8.1.2 Backgrounds of the race numbers

The backgrounds of the race numbers must be produced and affixed by the competitors.

The 3 backgrounds of the numbers measuring 25 cm (height) x 35 cm (width) must imperatively respect the following colours:

GT3 : white with black numbers

8.1.2.1 – The backgrounds and the numbers must be in place before scrutineering.

8.1.2.2 – The 2 backgrounds of the lateral race numbers must be affixed as far as possible on a flat and vertical surface and remain legible in all circumstances. They must be situated between the front and rear wheels.

8.1.2.3 The background of the race number situated on the front of the car must remain legible in all circumstances and must be situated in an area where it is easily visible to Race Control and the television cameras.

8.1.3 Race numbers

8.1.3.1 – They are allocated by the Promoter for the whole season. They must be produced and affixed by each competitor on the race number backgrounds described above and must respect the following rules:

Height: 21cm

Thickness: 4cm

Colour: black

Font: Helvetica Neue Bold Condensed.

8.1.3.2 – For races run at night or partly at night, the cars must be equipped with white electroluminescent supports, the coloured background will be cut out around the numbers so that they are illuminated at night.

If it is impossible to identify a car from its numbers (by day or by night), it will be stopped by Race Control.

8.1.5 Autocollant avec le logo de la Série

Les autocollants avec le logo de la Série seront fournis par LMEM et devront être mis en place avant les vérifications techniques.

Les concurrents doivent prévoir trois emplacements libres sur la voiture mesurant 20 cm (hauteur) x 35 cm (largeur) pour installer les autocollants avec le logo de la Série. Ils devront obligatoirement dans la mesure du possible être situés directement au-dessus des fonds des numéros (ou bien à proximité si cela n'est pas possible).

8.1.6 Autocollants avec Sponsors de la Série ou de L'Epreuve

Si Demandé par le Promoteur de la Série, les autocollants avec le sponsor de la Série ou de L'Epreuve seront fournis par le Promoteur de la Série et devront être mis en place avant les vérifications techniques, en lieu et place des deux autocollants avec le logo du Championnat sur les côtés de la voiture.

Les concurrents doivent prévoir trois emplacements libres sur la voiture mesurant 10cm (hauteur) x 35cm (largeur) pour installer les autocollants avec le sponsor de la Série ou de L'Epreuve Ils devront obligatoirement être situés directement au-dessus des fonds des numéros

8.1.9 Pour le positionnement des fonds des numéros de course et de tous les autres autocollants (catégorie, logo de la Série, site Internet ou sponsors...) tel que décrit ci-dessous, un plan d'implantation des autocollants figure en annexe 4 du présent règlement.

8.1.10 – Autocollants de conformité

8.1.10.1 – Ils seront apposés à la fin des vérifications techniques une fois les voitures acceptées par les Commissaires Techniques et après la vérification de la conformité des systèmes de ravitaillement, de la connexion du concurrent au réseau pour transmission de données, ainsi que du bon fonctionnement de tous les systèmes et équipements imposés par les Règlements et bulletins (cf. : Annexes Règlement Technique et

8.1.5 Sticker with the Series logo

The stickers with the Series logo will be supplied by LMEM and must be in place before scrutineering.

Competitors must have three free locations on the car measuring 20 cm (height) x 35 cm (width) for installing the stickers with the Series logo. They must be situated directly above the backgrounds of the numbers. (or close to them, if that is not possible).

8.1.6 Stickers with the logo of the Event or Series sponsors

If requested by the Series Promoter, the stickers with the Series or the Event sponsors will be provided by the Series Promoter and must be in place before scrutineering, in place of the two stickers with the Championship logo on the sides of the car.

Competitors must have three free locations on the car measuring 10cm (height) x 35cm (width) for installing the stickers with the Event or Series sponsors.

They must be situated directly above to the backgrounds of the numbers.

8.1.9 For positioning the backgrounds of the race numbers and of all the other stickers (category, Series logo, website or sponsors) as described below, A sticker installation diagram is shown in the appendix 4 of the current regulations.

8.1.10 – Stickers of conformity

8.1.10.1 – These will be affixed at the end of scrutineering, once the cars have been accepted by the Scrutineers and after checking the conformity of the refuelling systems, the connection of the competitor to the network for data transmission, and that all the systems and equipment imposed by the regulations and bulletins are working correctly (cf. Appendices to the Technical Regulations and technical

bulletins techniques).

8.1.10.2 – Une voiture ne peut participer à l'Épreuve sans ces autocollants de conformité. Ils ne doivent jamais être enlevés (Pénalité : Exclusion) et doivent rester visibles en permanence.

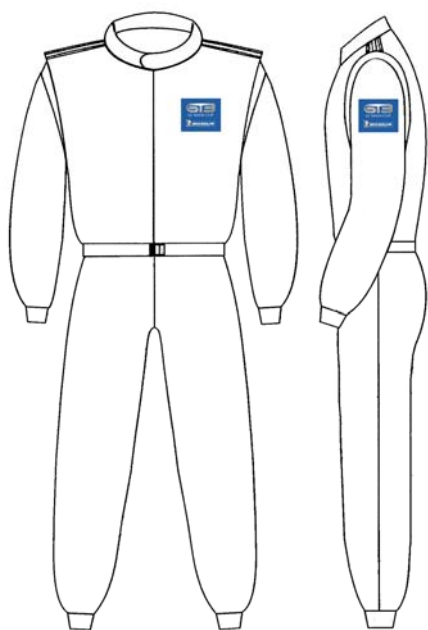
8.2 PILOTES

Les patches de la Série Michelin GT3 Le Mans Cup devront obligatoirement être cousus sur les combinaisons des pilotes et des mécaniciens en respectant les règles de sécurité de la FIA.

Les infractions concernant cet Article peuvent entraîner l'exclusion de la voiture.

La position des patches sur les combinaisons pilotes et mécaniciens doit respecter-le schéma ci-dessous

DRIVERS' PATCHES POSITION : 2 PATCHES



Nous recommandons à tous les concurrents de broder le logo de la Série directement sur les combinaisons.

La dimension du patch Michelin GT3 Le Mans Cup brodé sera environ de 8cm (longueur) x 8cm (hauteur). Les patches ne seront pas fournis par le

bulletins).

8.1.10.2 – A car cannot take part in the Event without these stickers of conformity. They must never be removed (Penalty: Exclusion) and must remain permanently visible.

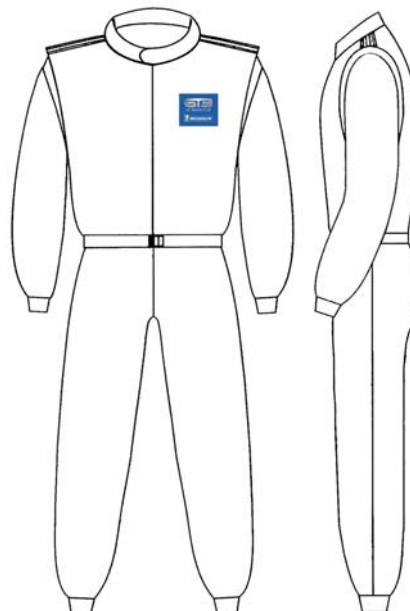
8.2 DRIVERS

The Michelin GT3 Le Mans Cup patches will have to be sewn on the drivers' and mechanics' overalls in the respect of the FIA safety rules.

Any breach to this article may lead to the exclusion of the car.

The patches position for the drivers' and mechanics' are shown must respect the patches position as shown below.

MECHANICS' PATCH POSITION : 1 PATCH



We are recommending to all the competitors' to embroider the Series logo directly on the overall.

Embroidered Michelin GT3 Le Mans Cup patches dimensions are around: 8cm (length) x 8cm (high). Patches will not be supplied by the Series Promoter

promoteur de la Série

9. ESSAIS COLLECTIFS

Un concurrent s'engageant à la saison 2016 de la Michelin GT3 Le Mans Cup avec une ou plusieurs voitures à l'obligation de s'engager lors des essais officiels Michelin GT3 Le Mans Cup au Castellet (19/20 Mars 2016) avec au minimum 1 voiture.

10. EPREUVES

10.1 DISCIPLINE

10.1.1 Il est interdit de conduire une voiture dans la direction opposée à celle de la course (Exclusion), sauf et uniquement pour la dégager d'une position dangereuse et suivant les instructions des commissaires de circuit.

10.1.2 Les pilotes doivent impérativement respecter la route de course et doivent respecter en permanence les exigences figurant à l'Article 2 c) du Chapitre IV de l'Annexe L au CSI.

Pénalités en cas d'infraction :

a) Au cours des essais :

à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs : pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion du pilote.

b) Pendant la course :

à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs : pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion du pilote.

10.1.3 Pendant les essais et la course, une voiture arrêtée sera dégagée de la piste par les commissaires afin de ne pas constituer un danger ou entraver le déroulement des essais ou de la course :

a) Si le pilote ne peut pas dégager sa voiture d'une position dangereuse par ses propres moyens, les commissaires lui prêteront assistance ;

b) Pendant la course, le pilote ne doit pas profiter de cette aide pour relancer le moteur : Pénalité : à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs : Exclusion possible du concurrent ;

c) Pendant la course, sauf instructions des commissaires de piste, si le pilote s'éloigne de sa

9. COLLECTIVE TEST

A competitor entering on a full season basis the 2016 Michelin GT3 Le Mans Cup with one or more cars must enter the Castellet official test session (19/20 March 2016) with at least one car.

10. EVENTS

10.1 DISCIPLINE

10.1.1 It is prohibited to drive a car in the opposite direction to that of the race (Exclusion), unless, and only unless, it is in order to move the car from a dangerous position and following the instructions of the track marshals.

10.1.2 The drivers must imperatively keep to the race track and must respect at all times the requirements detailed in Article 2 c) of Chapter IV of Appendix L to the ISC.

Penalties in case of infringement:

a) During practice:

at the discretion of the Panel of Stewards: penalty that may go as far as exclusion of the driver.

b) During the race:

at the discretion of the Panel of Stewards: penalty that may go as far as exclusion of the driver.

10.1.3 During practice and the races, any car that is stopped will be cleared from the track by the marshals so as not to constitute a danger or hamper the running of the practice session or race:

a) If the driver is unable to move his car from a dangerous position by himself, the marshals will assist him;

b) During the race, the driver must not benefit from that assistance to restart the engine: Penalty: at the discretion of the Panel of Stewards: Possible exclusion of the competitor;

c) During the race, unless instructed by the marshals, if the driver strays more than 10

voiture d'une distance supérieure à 10 mètres, la voiture sera considérée retirée de la course ;

d) Pendant la course, personne excepté les commissaires ne peut approcher à moins de 10 mètres de la voiture et/ou du pilote :

e) A tout moment lors de l'épreuve, lorsqu'un pilote abandonne sa voiture sur la piste, celle-ci doit être laissée au point mort avec le volant de direction en place. Cette disposition s'applique également au Parc Fermé

Pénalité : à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs : Exclusion possible du concurrent.

10.1.4 En aucun cas, le pilote ne peut pousser sa voiture, y compris dans la zone des stands :

Pénalité : Exclusion du concurrent.

10.1.5 Tout ravitaillement en carburant, eau, huile, etc. sur la piste est interdit :

Pénalité : Exclusion du concurrent.

10.1.6 Sauf cas prévus par le Code Sportif International ou le présent Règlement Sportif, personne (le pilote excepté) n'est autorisé à toucher une voiture immobilisée à moins qu'elle ne se trouve devant son stand, dans sa structure dans le paddock, ou sur la grille de départ :

Pénalité : Exclusion du concurrent.

10.1.7 Dès l'évacuation de la grille et jusqu'à ce que les voitures aient rejoint le Parc Fermé après l'arrivée, personne ne doit se trouver sur la piste à l'exception des commissaires dans l'exercice de leur mission et des pilotes en course ou sous les ordres des commissaires.

10.1.8 Pendant la course, lorsqu'une voiture s'arrête, le moteur doit être relancé avec le démarreur par le pilote seul.

Un système de démarrage extérieur est autorisé seulement pendant un arrêt au stand et dans les limites fixées à l'Art. 10.8.10

10.1.9 Le début et la fin de la zone des stands seront définis précisément sur chaque circuit.

Dans la zone des stands, 4 personnes maximum

metres from his car, the car will be considered as having retired from the race;

d) During the race, nobody except the marshals may come within 10 metres of the car and/or driver:

e) At any moment during the event, whenever a driver leaves his car on the track, he must leave it in neutral and with the steering wheel in place. This provision also applies to the Parc Fermé

Penalty: at the discretion of the Panel of Stewards: Exclusion of the competitor is possible.

10.1.4 Under no circumstances may the driver push his car, including in the pit lane:

Penalty: Exclusion of the competitor.

10.1.5 Any replenishment of fuel, water, oil, etc. on the track is prohibited.

Penalty: Exclusion of the competitor.

10.1.6 Save as specifically authorised by the International Sporting Code or the present Regulations, no one except the driver may touch a stopped car unless it is in its designated area in the pit lane, under its awning in the paddock area, or on the starting grid.

Penalty: Exclusion of the competitor.

10.1.7 As soon as the grid is clear and until the cars have entered the Parc Fermé after the finish, nobody may be on the track with the exception of the marshals in the exercise of their duties or drivers either racing or under the orders of the marshals.

10.1.8 During the race, if a car stops, the engine must be restarted with the starter by the driver alone.

An external starting system is authorised only during a pit stop and within the limits established in Art. 10.8.10

10.1.9 The beginning and end of the pit area will be defined precisely on each circuit.

In the pit area, a maximum of 4 people are

sont autorisées à pousser une voiture de leur équipe jusqu'à son stand.

Toute voiture se rendant au bout de la zone des stands en attente du feu vert doit s'y rendre par ses propres moyens :

Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

10.1.10 Zone de "Stop and Go" : (devant le garage de la voiture concernée) et sous la responsabilité du team manager.

Lorsqu'une pénalisation en temps ("Stop and Go") est infligée durant la course :

a) A compter de la notification sur les moniteurs de chronométrage de la décision des Commissaires Sportifs, le pilote concerné ne peut franchir la Ligne sur la piste plus de quatre fois avant d'entrer dans la voie des stands et s'arrêtez dans la zone de "stop and go"

A la fin de la pénalité, le pilote doit obligatoirement rejoindre la course.

En cas d'infraction : nouvelle pénalité.

b) Personne n'est autorisé à s'approcher pour vérifier quoi que ce soit sur la voiture ou pour interférer avec elle :

En cas d'infraction : pénalité doublée.

c) Tout concurrent aura la possibilité d'arrêter ou non le moteur de la voiture pendant une pénalité de « stop and go », sauf disposition contraire du Collège des Commissaires sportifs.

d) Toutefois, sauf si le pilote se trouvait déjà à l'entrée des stands pour effectuer sa pénalité, il ne pourra pas l'effectuer après le déploiement de la voiture de sécurité.

Le nombre de fois que le pilote franchit la ligne derrière la voiture de sécurité sera ajouté au nombre maximum de fois qu'il pourrait franchir la ligne sur la piste.

e) Avant l'arrêt d'une voiture au stand, une personne seulement est autorisée à franchir la ligne continue peinte sur le sol ou le mur qui délimite la "zone de travail" pour donner des instructions.

Cette personne doit tenir une pancarte affichant le numéro de la voiture concernée et ne doit pas se trouver dans le prolongement de l'axe longitudinal de la voiture. L'Article 10.8.1.6 s'appliquera

authorised to push a car belonging to their team as far as its pit.

Any car going to the end of the pit area while awaiting the green light must go there under its own power:

Penalty: at the Stewards' discretion.

10.1.10 "Stop and Go" zone: (in front of the garage of the car concerned) and under the team manager responsibility.

When a time penalty ("Stop and Go") is imposed during the race:

a) From the time the stewards' decision is notified on the timing monitors the relevant driver may cross the line on the track no more than four times before entering the pit lane and stop in the "Stop and Go" zone;

Once he has served the penalty, the driver must mandatorily rejoin the race without stopping at his pit.

In case of infringement: new penalty.

b) Nobody is authorised to approach the car to check anything or interfere with it:

In case of infringement: double penalty.

c) Any competitor will have the possibility of choosing whether or not to stop the engine of the car during a "stop and go" penalty, unless decided otherwise by the Panel of Stewards.

d) However, unless the driver was already in the pit entry for the purpose of serving his penalty, he may not serve the penalty after the safety car has been deployed. The number of times the driver crosses the Line behind the safety car will be added to the maximum number of times he may cross the Line on the track.

e) Before a car stops at its pit, only one person is authorised to cross the continuous line painted on the ground or the wall which delimits the "working area", to give instructions.

This person should be holding a long handle with a board on the end displaying the relevant car number, and cannot be positioned in line with the longitudinal axis of the car. Article 10.8.1.6

également.

10.1.11 Toute voiture présentant un danger potentiel (détérioration excessive ou détérioration d'un élément de sécurité) devra être arrêtée pour réparation.

La voiture ne pourra reprendre la course que sur accord des commissaires techniques.

En cas de rupture d'un anneau de remorquage, les commissaires de route tireront la voiture en utilisant n'importe quelle partie du châssis ou de la carrosserie qu'ils jugeront assez solide. Il en va de même avec lorsque qu'une vitesse est engagée. En cas de dommages éventuels subis par la voiture, les réclamations ne seront pas admises et une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs (voir Article 8.1.1.4 a).

10.1.12 Pour toute infraction aux dispositions du Code Sportif International ou du présent règlement concernant la discipline générale et la sécurité :

Pénalité : Exclusion possible de la voiture et/ou du pilote concerné(s) à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.

En tout état de cause,

a) En cas de non-respect des drapeaux et/ou de conduite antisportive pendant les essais, annulation des temps depuis le début de la séance jusqu'au moment de l'infraction.

b) Pendant la course, en cas de :

- départ anticipé,
- simulation de départ lors du tour de formation,
- non-respect des distances imposées pendant le tour de formation lors d'un départ,
- dépassement lors du tour de formation précédant le départ lancé ou sous procédure de voiture de sécurité,
- non-respect des drapeaux,
- conduite antisportive,

Pénalité laissée à l'appréciation du Collège.

10.1.13 Dès lors qu'il s'avèrera impossible d'exécuter les pénalités en temps qui auront été

will also apply.

10.1.11 Any car presenting a potential danger (excessive deterioration or deterioration of a safety component) must be stopped for repairs.

The car may not rejoin the race without the consent of the Scrutineers.

If the towing eye breaks, the track marshals will pull the car using any part of the chassis or of the bodywork that they deem sufficiently sturdy. The same applies when the car is in "gear". In case of possible damage suffered by the car, protests will not be accepted and a penalty may be imposed by the Panel of Stewards (see Article 8.1.1.4 a).

10.1.12 For any infringement to the provisions of the International Sporting Code or of the present regulations concerning general discipline and safety:

Penalty: Possible exclusion of the car and/or the driver concerned, at the discretion of the Panel of Stewards.

In any case,

a) In case of non-observance of flags and/or unsporting conduct during practice, cancellation of the times since the start of the session up to the time of the infringement.

b) During the race, in case of:

- a jumped start,
- practice starts during the formation lap,
- non-observance of the imposed distances during the formation lap preceding a start,
- overtaking on the formation lap preceding the rolling start or under the safety car,
- non-observance of flags,
- unsporting conduct,

Penalty left to the Stewards' discretion.

10.1.13 If it proves impossible to serve time penalties that have been imposed by the Panel of

décidées par le Collège des Commissaires Sportifs, celles-ci seront transformées en pénalités en tour(s) ou en temps estimé sur la base du temps réalisé par le concurrent pour accomplir le dernier tour avant la commission de l'infraction pour laquelle il a été sanctionné. En ce cas, la conversion ne sera pas davantage susceptible d'appel que la pénalité en temps qui a été infligée

10.2 FORMAT DES EPREUVES

Sous réserve des dispositions de l'annexe 1 de chaque Epreuve (cf. Article 2.2), leur format est le suivant :

a) Séances d'essais :

2 séances d'essais libres chronométrés d'une heure.

2 séances d'essais qualificatifs déterminant la grille de départ et organisées comme suit :

- Une première séance de 15 minutes ouverte à l'ensemble des voitures ;
- Une deuxième séance « Super Pole » réservée uniquement aux voitures ayant réalisé les 10 meilleurs temps lors de la première séance d'essais qualificatifs.

Ces deux séances seront espacées d'au moins 5 minutes.

Seuls les pilotes catégorisés bronze sont admis à participer aux séances d'essais qualificatifs.

b) Warm-Up :

Aucun warm-up ne sera programmé sur les épreuves sauf disposition contraire dans l'Annexe 1 de chaque Epreuve ou décision du Collège des Commissaires Sportifs sur proposition du Directeur d'Epreuve pour des raisons de sécurité.

c) Course :

Les courses doivent avoir une durée minimale de 2 heures (sauf lors de l'épreuve de déroulant au Mans ou la course aura une durée d'1 heure) sauf disposition contraire dans l'Annexe 1 de chaque Epreuve.

Stewards, these penalties will be converted into lap(s) or estimated time penalties on the basis of the time taken by the competitor to cover the last lap before the commission of the infringement for which he has been penalised. In this case, the conversion will be no more subject to appeal than the time penalty that was imposed

10.2 FORMAT OF THE EVENTS

to the provisions of the annexe 1 of each Event (cf. Article 2.2) , the format is as follows:

a) Practice sessions:

2 timed free practice sessions of one hour.

2 qualifying session determining the starting grid and organised as follows:

- A first session of 15 minutes open to all cars;
- A second session "Super Pole" only open to the cars having obtained the top 10 position in the first qualifying session.

These two half-sessions will be separated by at least 5 minutes.

Only the drivers categorized bronze are eligible to take part in the qualifying sessions.

b) Warm-Up:

No warm-up will be scheduled on the Events, unless otherwise specified in Appendix 1 of each Event or by decision of the Panel of Stewards on proposal of the Race Director for safety reasons.

c) Race:

The races must last at least 2 hours (except for the event to be held in Le Mans, where the race it will be a 1-hour race) unless otherwise specified in Appendix 1 of each Event.

10.3 BRIEFING

10.3.1 Un Briefing Pilotes organisé par le Directeur d'Epreuve se déroulera de préférence avant la première séance d'essais libres. Tous les pilotes participants à une Epreuve et le Directeur d'Equipe ou le représentant officiel de l'Equipe devront être présents pendant toute la durée du Briefing.

Pénalité : A l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'Epreuve.

Si le Directeur d'Epreuve considère qu'un autre briefing est nécessaire, celui-ci se déroulera dans un lieu et à une heure défini par le Directeur d'Epreuve en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs. Les Pilotes, le Directeur d'Equipe ou le représentant officiel de l'Equipe en seront tenus informés

10.3.2 Un Briefing pour les Directeurs des Equipes organisé par le Directeur d'Epreuve se déroulera directement après le Briefing des Pilotes. Tous les Directeurs des Equipes devront être présents pendant toute la durée du Briefing.

Pénalité : A l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'Epreuve.

10.4 ESSAIS OFFICIELS

10.4.1 Pilotes et voitures éligibles :

Seuls les pilotes et les voitures ayant satisfait aux vérifications administratives et techniques sont autorisés à participer aux essais officiels.

10.4.2 Les pilotes visés à l'article 10.9.2 a) (dernier paragraphe) doivent :

10.4.2.1 - Participer aux essais officiels sous peine d'exclusion ;

10.4.2.2 – Réaliser le temps minimum de qualification ;

10.4.2.3 – Effectuer au moins cinq tours d'essais de nuit et franchir la ligne de départ/arrivé au moins une fois lorsque la course se déroule en partie de nuit.

10.4.2.4 – Pendant les essais, la discipline en vigueur dans les stands et sur la piste, ainsi que toutes les mesures de sécurité sont celles

10.3 BRIEFING

10.3.1 A drivers briefing held by the Race Director will take place preferably before the first free practice. All drivers entered in the Event, and their Team Manager or the official representative of the team, must be present throughout the Briefing.

Any absence may result in a penalty up to the exclusion from the event.

If the Race Director considers that another briefing is necessary, this will take place at a time and place agreed with the Stewards of the Meeting. The drivers and the Team Manager or the official representative of the Team will be informed accordingly.

10.3.2 A Team Managers briefing held by the Race Director will take place immediately after the first drivers briefing. All Team Managers, must be present throughout the briefing.

Penalty: at the Stewards' discretion, up to exclusion from the Event.

10.4 OFFICIAL PRACTICE

10.4.1 Drivers and cars eligible:

Only drivers and cars that have passed the administrative checks and scrutineering are authorised to take part in official practice.

10.4.2 Drivers coming under Article 10.9.2 a) (last paragraph) must :

10.4.2.1 – Take part in the official practice, on pain of exclusion;

10.4.2.2 – Set the minimum qualifying time;

10.4.2.3 – Cover at least five laps of practice by night the start/finish line at least one time when the race takes place partly at night.

10.4.2.4 – During practice, pit and track discipline and all safety measures will be the same as during the race.

appliquées pendant la course.

10.4.2.5 – Les pilotes ne peuvent conduire que la voiture pour laquelle ils sont désignés sauf dérogation préalable et expresse accordée par les Commissaires Sportifs en cas de force majeure.

Si un (ou plusieurs) pilote(s) d'un équipage bénéficie(nt) d'une dérogation pour permettre de réaliser le temps de qualification, sa (leur) voiture(s) sera (seront) placée(s) à l'arrière de la grille de départ.

10.4.2.6 – Interruption des essais :

a) Le Directeur de Course peut interrompre les essais si la sécurité l'exige.

b) Le Directeur de Course, en accord avec les Commissaires Sportifs, n'est pas obligé de prolonger une séance d'essais après une interruption.

c) En cas d'interruption des essais, aucune réclamation n'est admise quant aux conséquences éventuelles sur la qualification des pilotes et des voitures.

d) A l'exception du tour durant lequel le drapeau rouge est montré, chaque fois qu'une voiture franchira la Ligne, il sera considéré qu'elle a effectué un tour.

10.4.2.7 – Minimum de qualification :

a) Les pilotes doivent réaliser au cours de l'une des séances d'essais officiels un temps au moins égal à 110 % du meilleur temps réalisé par la voiture la plus rapide.

b) si le nombre de voitures ayant satisfait aux minima a/ ci-dessus est supérieur au nombre de voitures autorisées à prendre le départ :

Priorité absolue sera donnée aux voitures inscrites à la saison.

c) Sur proposition du Directeur d'Epreuve, les Commissaires Sportifs, pour des raisons de sécurité, pourront interdire de prendre part à l'Epreuve les pilotes qui, ayant participé aux essais officiels, n'auront pas réalisé le temps minimum de qualification mentionné au « a » ci-dessus :

- en l'absence de cas de force majeure.

La décision des Commissaires Sportifs sera applicable immédiatement, nonobstant appel.

d) La qualification d'un pilote n'est pas admise pendant le warm-up si celui-ci avait lieu.

10.4.2.8 – Cas particuliers :

10.4.2.5 – Drivers must drive only the car for which they have been designated, unless prior and express dispensation has been granted by the Stewards in a case of force majeure.

If one (or more) driver in a crew has been granted dispensation to allow him to set the qualifying time, his car (their cars) will be placed at the back of the grid.

10.4.2.6 – Interruption of practice:

a) The Clerk of the Course may interrupt practice if safety so demands.

b) The Clerk of the Course, in agreement with the Stewards, is not obliged to extend a practice session after an interruption.

c) In case of interruption of a practice session, no protest is admissible as to the possible consequences on the qualifying of the drivers and of the cars

d) With the exception of a lap in which a red flag is shown, each time a car crosses the Line it will be deemed to have completed one lap.

10.4.2.7 – Qualifying minimum:

a) During one of the official practice sessions, each driver must set a time at least equal to 110% of the best time set by the fastest car.

b) if the number of cars satisfying the minima under a/ above is higher than the number of cars authorised to take the start:

Absolute priority will be given to the cars entered for the season.

c) Upon the proposal of the Race Director, the Stewards may, for safety reasons, prohibit from taking part in the event any driver who, having taken part in the official tests, has not achieved the minimum qualification time mentioned in "a" above:

- in the absence of force majeure the decision of the Stewards shall be applicable immediately, notwithstanding any appeal.

d) Drivers are not allowed to qualify during the warm-up, if it was organized

10.4.2.8 – Special cases:

A/ A concurrence du nombre de voitures admises au départ et sur proposition du Directeur d'Epreuve, les Commissaires Sportifs peuvent accepter des voitures qui, pour raison de force majeure, n'ont pas participé à la séance de qualification:

- a)** D'être jugées capables de réaliser le temps minimum de qualification ;
- b)** Que leurs pilotes et la voiture présentent toutes les garanties de sécurité ;
- c)** D'être placées à l'arrière de la grille de départ ;
- d)** Que le pilote le plus rapide de l'équipage prenne le départ de la course.

B/ Sur proposition du Directeur d'Epreuve, les Commissaires Sportifs peuvent aussi admettre au départ des pilotes ayant participé aux essais chronométrés mais qui, n'ont pas réalisé le temps minimum de qualification.

Dans ce cas, ou si aucun des pilotes de l'équipage désigné n'a pu réaliser le minimum de qualification, le pilote le plus rapide de l'équipage devra obligatoirement prendre le départ de la course

10.4.2.9 – Essais qualificatifs

Pendant la séance d'essais qualificatifs, il est interdit de rentrer une voiture à l'intérieur d'un stand ou sous le auvent de la structure et l'équipe dans le paddock, elle devra rester sur la voie des stands (sous peine d'annulation des temps réalisés avant la rentrée de la voiture dans son stand).

Pendant la séance d'essais qualificatifs les ravitaillements en carburant ne sont pas autorisés
Pénalité : à la discrétion du collège des commissaires sportifs.

A la fin de la séance d'essais qualificatifs, les voitures sont placées sous régime de Parc Fermé. A la fin de la séance, les concurrents ne peuvent pas lever leur voiture et ne peuvent pas changer de roue.

Pénalité : à la discrétion du collège des commissaires sportifs.

La levée du régime de Parc Fermé sera confirmée aux concurrents sur instruction de la direction de course.

10.4.2.10 – A la fin d'une séance d'essais une voiture ne peut franchir à nouveau la ligne

A/ Up to the maximum number admitted to the start, and on proposal of the Race Director, the Stewards may accept cars which, for reasons of force majeure, were unable to take part in the qualifying session provided that:

- a)** They are deemed capable of setting the minimum qualifying time;
- b)** Their drivers and the car present all guarantees of safety;
- c)** They are placed at the back of the starting grid;
- d)** The fastest driver in the crew takes the start of the race.

B/ On proposal of the Race Director, the Stewards may also admit to the start drivers who took part in timed practice but who, failed to set the minimum qualifying time.

In this case, or if none of the drivers of one car crew has set the minimum qualifying time, the fastest driver must be the one starting the race

10.4.2.9 – Qualifying practice

During the qualifying practice session, it is prohibited for a car to go into a garage or under the competitor awning in the paddock area; it must stay on the pit lane (on pain of cancellation of the times set before the car entered its garage).

During the qualifying practice session, refueling are not authorized

Penalty: at the Stewards' discretion.

At the end of the qualifying practice session, the cars are placed under Parc Fermé rules.

At the end of the session, competitors cannot lift their car and cannot change the wheel.

Penalty: at the Stewards' discretion.

Lifting of the Parc Fermé rules will be confirmed to the competitors on the orders of Race Control.

10.4.2.10 - At the end of a practice session, a car may only cross the finish line again after having

d'arrivée après avoir reçu le drapeau à damier-sous peine de sanction à l'appréciation du collège des commissaires sportifs.

10.5 WARM-UP

Pas de séance warm-up sauf mention contraire dans l'annexe 1 de l'épreuve.

10.6 GRILLE DE DEPART

10.6.1 Pilotes au départ :

Le nom du pilote qui prendra le départ doit être déclaré à l'occasion des vérifications administratives, en remplissant le formulaire approprié.

A défaut de notification de changement de pilote déposée par écrit auprès du Collège des Commissaires Sportifs au plus tard 30 minutes après la fin de la deuxième séance d'essais libre, le pilote qui prendra le départ sera obligatoirement celui qui a été indiqué lors des vérifications administratives.

Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

10.6.2 Forfait :

Tout concurrent dont la(les) voiture(s) est(sont) dans l'impossibilité de prendre le départ pour quelque raison que ce soit (ou qui a de bonnes raisons de penser que sa(ses) voiture(s) ne sera(ont) pas prête(s) pour prendre le départ) doit en informer le Directeur d'Epreuve ou le Délégué Technique le plus tôt possible et, dans tous les cas, au plus tard 90 minutes avant le départ de la course .

Le droit d'inscription ne sera pas remboursé.

10.6.3 Grille de départ :

La grille de départ définitive est établie 1 heure après la fin des qualifications.

La grille départ définitive est établie 1 heure après la fin du warm-up si un warm-up est programmé.

Elle est disposée en formation 2 x 2 dans l'ordre suivant :

- De la 1^{ère} à la 10^{ème} position : Dans l'ordre des meilleurs temps réalisés par chaque

been shown the chequered flag, under pain of a sanction at the Stewards' discretion.

10.5 WARM-UP

Unless mentioned in the Appendix of the relevant event, there is no warm-up

10.6 STARTING GRID

10.6.1 Drivers at the start:

The name of the driver who will take the start must be declared on the occasion of the administrative checks by filling in the appropriate form.

Unless a notification of a change of driver is made in writing to the Stewards at the latest 30 minutes after the end of second free practice session, the driver who will take the start must be the one declared during the administrative checks.

Penalty: at the Stewards' discretion.

10.6.2 Withdrawal:

Any competitor whose car(s) is(are) unable to start for any reason whatsoever (or who has good reason to believe that their car(s) will not be ready the start) must inform the Race Director or the Technical Delegate accordingly at the earliest opportunity and, in any case, no later than 90 minutes before the start of the race.

The entry fee will not be refunded.

10.6.3 Starting grid:

The final starting grid is established 1 hour after the end of qualifying.

The definitive starting grid is established 1 hour after the end of the Warm-up if a warm-up is included in the timetable.

It is set out in a 2 x 2 formation in the following order :

- From 1st to 10th place: In order of the best lap times achieved by each driver

pilote lors de la 2^{ème} séance d'essais qualificatifs « Super Pole ».

- De la 11^{ème} à la dernière position : Dans l'ordre des meilleurs temps réalisés par chaque pilote classés de la 11^{ème} à la dernière place de la 1^{ère} séance d'essais qualificatifs.

10.6.3.1 – La "Pole Position", réservée à la voiture ayant réalisé le meilleur temps des essais qualificatifs déterminé par application de la règle ci-dessus, est située sur chaque circuit en fonction de l'homologation FIA*;

10.6.3.2 – Si deux ou plusieurs pilotes ont réalisé un même temps, priorité est donnée à celui qui l'a réalisée le premier.

10.6.3.3 – Si une ou plusieurs voitures manquent sur la grille, les intervalles seront comblés, si le Collège des Commissaires Sportifs estime qu'une nouvelle grille de départ peut être établie.

10.6.3.4. – Les voitures qui, pour quelque raison que ce soit, ne peuvent prendre le départ de l'emplacement qui leur est réservé sur la grille de départ doivent, sous peine d'exclusion à l'appréciation des Commissaires Sportifs, en informer par écrit le Collège des Commissaires Sportifs.

Elles partiront alors de la voie des stands, après que l'ensemble des concurrents ont effectué un tour de course et sous le contrôle de la Direction de Course.

Tout fait ou circonstance portée à la connaissance du Collège des Commissaires Sportifs, entre l'heure de publication de la grille et l'heure du départ, pourra faire l'objet, pendant la course, d'une sanction sportive prononcée à l'encontre du ou des concurrent(s) concerné(s).

10.6.3.6. – Il est strictement interdit de mettre en marche le moteur d'une voiture pendant les hymnes nationaux, sous peine d'une amende de 1000 € par infraction.

10.6.3.7. – Il est strictement interdit de mettre en marche le moteur d'une voiture posée sur ces roues sur la grille de départ si personne n'est au volant.

10.6.4 L'accès à la grille :

during the second qualifying session "Super Pole".

- From the 11th to the last position: In order of the best times achieved by each driver ranked from 11th to last place in the first qualifying session.

10.6.3.1 – "Pole Position", reserved for the car that set the best time in qualifying, determined in application of the rule mentioned above, is situated on each circuit according to the FIA homologation*;

10.6.3.2 – If two or more drivers have set identical times, priority is given to the one who set it first.

10.6.3.3 – If one or more cars are missing from the grid, the gaps will be closed up, if the Panel of Stewards have considered that a new starting grid can be established.

10.6.3.4. – Cars which, for whatever reason, cannot take the start from the place reserved for them on the starting grid must, on pain of exclusion at the Stewards' discretion, inform the Panel of Stewards of this in writing.

They will start from the pit lane, after all the competitors have covered one racing lap and under the supervision of Race Control.

Any event or circumstance of which the College of Stewards is informed between the time of the announcement of the grid and the start may be the subject of a disciplinary sports measure, taken against the concerned competitor(s) during the race.

10.6.3.6 – It is strictly prohibited to start the engine of a car during the national anthems, under pain of a fine of €1000 per infringement.

10.6.3.7. – It is strictly prohibited to start the engine of car with wheels on the starting grid if nobody is at the steering wheel.

10.6.4 Access to the grid:

Il n'est plus possible d'accéder à la grille de départ 10 min. avant l'heure prévue pour le départ du tour de formation.

10.6.4.1 - Toute voiture qui n'est pas à sa place sur la grille ne pourra plus y accéder et devra prendre le départ à partir des stands dans les conditions précisées à l'Article 10.6.3.4.ci-dessus.

10.6.4.2 - Après la présentation du panneau "5 minutes", les places inoccupées sur la grille resteront vacantes.

* Les détails seront précisés dans l'annexe 1 de chaque Epreuve.

10.6.5 Circonstances exceptionnelles pendant les qualifications :

En cas de circonstances exceptionnelles pendant les essais qualificatifs, le Collège des Commissaires Sportifs, à la demande du Directeur de Course, pourra pour des raisons de sécurité, ne pas tenir compte du résultat des essais qualificatifs pour établir la grille de départ.

La décision du Collège des Commissaires Sportifs intervenant pour raison de sécurité sera applicable nonobstant l'exercice de toute voie de recours.

10.7 PROCEDURE DE DEPART

10.7.1 Le départ est donné lancé au moyen de feux.

Le départ doit être pris à partir de la grille de départ.

L'exception (départ de la voie des stands ou du stand) à ce principe doit être expressément autorisée par le Collège des Commissaires Sportifs. Toute voiture ne prenant pas le départ de la grille de départ ne pourra rejoindre la course qu'après le 1er tour effectué par la dernière voiture du peloton.

Cette procédure s'appliquera également aux concurrents dont la voiture est victime d'incident mécanique pendant la procédure de mise en grille. Dans tous les cas, le départ de la voie des stands se fera selon les instructions des Officiels.

Dans les cas visés ci-dessus, le pilote et la voiture doivent quitter leur stand et gagner la sortie des stands par leurs propres moyens.

Pénalité: Stop and Go 1 minute.

Access to the grid closes 10 minutes before the scheduled time for the start of the formation lap

10.6.4.1 – Any car that is not in its place on the grid may no longer go there and must take the start from the pits in the conditions set out in Article 10.6.3.4 above.

10.6.4.2 – After the "5-minute" board is shown, any unoccupied places on the grid shall remain vacant.

* The details shall be specified in the appendix 1 of each Event.

10.6.5 Exceptional circumstances during qualifying:

In case of exceptional circumstances during qualifying practice, the Panel of Stewards, at the request of the Clerk of the Course, may, for safety reasons, disregard the result of qualifying to establish the starting grid.

A Stewards' decision that is made for safety reasons will be applicable notwithstanding any form of recourse.

10.7 STARTING PROCEDURE

10.7.1 There will be a rolling start, given by means of lights.

The cars must start the race from the starting grid.

The exception (starting from the pit lane or from the pit) to this principle must be expressly authorised by the Panel of Stewards. Any car not starting from the starting grid cannot join the race until the last car in the field has covered its first lap.

This procedure will also apply to competitors whose cars have suffered a mechanical incident during the grid procedure. In all cases, cars starting from the pit lane will follow the instructions of the Officials.

In the cases mentioned above, the driver and the car must leave their pit and proceed to the pit lane exit under their own power.

Penalty: Stop and Go 1 minute.

10.7.2 Au moment du départ, personne n'est autorisé dans la "Zone de Signalisation" à l'exception des officiels et des responsables incendie portant leur laissez-passer bien visible.

10.7.3 Tour(s) de reconnaissance :

10.7.3.1 – Au moins 10 minutes avant le départ du tour de formation, les voitures quitteront leur stand pour couvrir un ou plusieurs tours de reconnaissance. Les horaires d'ouverture et de fermeture de la voie des stands avant le départ du tour de formation seront précisés dans la timetable officielle de chaque Epreuve.

10.7.3.2 – Après la fermeture de la sortie des stands, toute voiture qui est toujours dans les stands prendra le départ de la course depuis la sortie des stands (Art. 10.7.1 : départ des stands);

10.7.3.3 – A la fin du (des) tour(s) de reconnaissance, les voitures doivent prendre leur place sur la grille de départ, les pilotes restant sous les ordres des commissaires.

10.7.3.4 – Si une voiture effectue plusieurs tours de reconnaissance, elle doit obligatoirement et à chaque tour emprunter la voie des stands à 60 km/h maximum. Il est interdit d'emprunter la grille.

Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

10.7.3.5 - Pour conduite dangereuse ou excès de vitesse sur la voie des stands.

Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

10.7.3.6 – Toute voiture qui ne finirait pas le tour de reconnaissance et qui ne rejoint pas la grille de départ ou la voie des stands par ses propres moyens ne sera pas autorisée à prendre le départ depuis la grille de départ.

10.7.4 Départ (compte à rebours) :

10.7.4.1 - À l'approche du départ, la présentation des panneaux "5 minutes", "3 minutes", "1 minute" et "30 sec." sera accompagnée d'un signal sonore.

10.7.4.2 - Ces panneaux signifient :
Panneau "5 minutes"* : début du compte à rebours : pilotes à bord, aucune intervention n'est plus autorisée sur les voitures à l'exception de la

10.7.2 At the time of the start, nobody is allowed in the "Signalling Area" except for officials and fire marshals wearing their passes in full view.

10.7.3 Reconnaissance lap(s):

10.7.3.1 – At least 10 minutes before the start of the formation lap, the cars will leave their pits to cover one or more reconnaissance laps. The times for the opening and closing of the pit lane before the start of the formation lap will be specified in the official timetable of each Event.

10.7.3.2 – After the closing of the pit lane exit, any car that is still in the pits will start the race from the pit lane exit (Art. 10.7.1: start from the pits);

10.7.3.3 – At the end of the reconnaissance lap(s), the cars must take up their place on the starting grid, the drivers remaining under the marshals' orders.

10.7.3.4 – If a car covers several reconnaissance laps, between each lap and the next it must use the pit lane at a maximum speed of 60 kph. It is prohibited to use the grid.

Penalty: at the Stewards' discretion.

10.7.3.5 – For dangerous driving or speeding in the pit lane.

Penalty: at the Stewards' discretion.

10.7.3.6 – Any car which does not complete the reconnaissance lap and does not reach the grid or the pit lane under its own power will not be permitted to start the race from the grid.

10.7.4 Start (countdown):

10.7.4.1 – The approach of the start will be announced by boards reading "5 minutes", "3 minutes", "1 minute" and "30 sec." , accompanied by an audible warning.

10.7.4.2 – These boards mean:
"5 minutes" board*: start of the countdown: drivers on board, no further work allowed on the cars except closing doors of closed cars.

fermeture des portes de voitures couvertes.

Un membre de l'équipe pourra demeurer sur place sans outillage et sans batterie extérieure.

Panneau "3 minutes"* : évacuation de la grille à l'exception des pilotes, des membres des équipes et des officiels.

Panneau "1 minute"* : fermeture des portes des voitures couvertes, le personnel des équipes doit évacuer la grille. Mise en marche des moteurs par les pilotes et sans aide extérieure.

Panneau "30 secondes"* : il ne vous reste que 30 secondes avant le tour de formation.

Présentation du drapeau vert* : départ du tour de formation derrière la Voiture Pilote : les voitures doivent conserver leur place sur la grille.

Les détails seront précisés lors de chaque Epreuve.

10.7.5 Départ tardif :

Si une voiture se présente à la sortie de la voie des stands plus d'une heure après le départ :

Pénalité : Exclusion par les Commissaires Sportifs.

10.7.6 Départ assisté :

10.7.6.1 - Un pilote incapable de prendre le départ du tour de formation doit l'indiquer aux commissaires de piste. Lorsqu'ils quittent la grille, tous les pilotes doivent rouler à une vitesse très réduite jusqu'au dégagement de tout le personnel se trouvant à côté de la piste.

10.7.6.2 - Les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser toute voiture restant sur la grille dans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que toutes les voitures en mesure de quitter la grille l'auront fait. Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer sa voiture et doit suivre les instructions des commissaires.

Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

10.7.6.3 - Une fois que la voiture est dans la voie des stands, elle pourra faire l'objet d'une intervention. Si le pilote est ensuite en mesure de rejoindre la course, il le fera dans le respect des prescriptions de l'Article 10.7.1.

10.7.7 Pendant le (les) tour(s) de formation, les voitures sont précédées d'une "Voiture de Tête" et suivies d'une "Voiture Médicale" et d'une "Voiture

A member of the team may remain in place, without tools and without external battery.

"3 minutes"* board: everyone except the drivers, team members and officials must leave the grid.

"1 minute"* board: the doors of closed cars must be closed, and the team personnel must leave the grid. The engines are started by the drivers without external assistance.

"30 seconds"* board: only 30 seconds remaining before the formation lap.

Showing of the green flag*: start of the formation lap behind the Pace Car: the cars must maintain their grid positions.

The details will be specified at each Event.

10.7.5 Late start:

If a car presents itself at the pit lane exit more than one hour after the start:

Penalty: Exclusion by the Stewards.

10.7.6 Assisted start:

10.7.6.1 – A driver who is unable to start the formation lap must indicate this to the marshals. When leaving the the grid, all drivers must proceed at a greatly reduced speed until clear of any personnel standing beside the track.

10.7.6.2 – Marshals will be instructed to push any car(s) remaining on the grid into the pit lane by the shortest route as soon as all cars able to leave the grid have done so. Any driver being pushed from the grid may not attempt to start the car and must follow the instructions of the marshals.

Penalty: at the Stewards' discretion.

10.7.6.3 – Once the car is in the pit lane, it may be worked on. If the driver is then able to join the race, he will do so following the prescriptions of Article 10.7.1.

10.7.7 During the formation lap(s) the cars will be preceded by a Leading Car and followed by a Medical Car and an Intervention Car.

d'Intervention".

10.7.8 Un pilote retardé en quittant sa position ne peut dépasser une autre voiture en marche s'il était immobile après le franchissement de la Ligne de départ par les autres voitures, et doit prendre le départ de la course depuis le fond de la grille.

Si plusieurs pilotes sont concernés, ils doivent se ranger à l'arrière de la grille selon l'ordre dans lequel ils sont partis pour effectuer le tour de formation. Si la Ligne de départ n'est pas située devant la pole position, aux fins du présent article uniquement, une ligne blanche devra se trouver un mètre devant la pole position.

Pendant le tour de formation, les dépassements ne sont autorisés que si une voiture est retardée au moment de quitter sa position sur la grille et que les voitures se trouvant derrière ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder indûment le reste du plateau. En ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial. Tout pilote retardé de la sorte et n'étant pas en mesure de rétablir l'ordre de départ initial ou qui ne peut se maintenir devant la "Voiture d'Intervention" avant d'atteindre la première ligne de la voiture de sécurité, doit entrer dans la voie des stands et prendre le départ depuis la fin de la voie des stands comme indiqué à l'Article 10.7.1.

10.7.9 Si les conditions l'exigent, le Directeur de Course peut demander à la "Voiture de Tête" d'effectuer un ou plusieurs tours de formations supplémentaires.

Dans ce cas, le départ de la course, aux seules fins de la distance de course, est considéré comme donné dès la fin du premier tour de formation.

10.7.10 Procédure recommencée : Si, pour une raison imprévisible, il est impossible d'accomplir un (ou plusieurs) tour(s) de formation supplémentaire(s), la procédure sera la suivante :

10.7.10.1 – Le Directeur d'Épreuve suspendra la course et toutes les voitures s'arrêteront derrière la voiture de tête.

10.7.10.2 – Une fois toutes les voitures arrêtées derrière la voiture de tête, les moteurs seront éteints.

10.7.10.3 – Une fois que les problèmes à

10.7.8 Any driver who is delayed leaving his position may not overtake another moving car if he was stationary after the remainder of the cars had crossed the start Line, and must start the race from the back of the grid. If more than one driver is affected, they must form up at the back of the grid in the order in which they left to complete the formation lap. If the start Line is not situated in front of the pole position, for the purposes of this article only, it will be deemed to be a white line one metre in front of pole position.

Overtaking during the formation lap is permitted only if a car is delayed when leaving its grid position and cars behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field. In this case, drivers may overtake only to re-establish the original starting order. Any driver delayed in this way, and who is unable to re-establish the original starting order, or unable to keep ahead of the intervention car before he reaches the first Safety Car Line, must enter the pit lane and start from the end of the pit lane in accordance with Article 10.7.1.

10.7.9 If conditions so require, the Clerk of the Course may ask the Leading Car to cover one or more additional formation laps.

In that case, the start of the race for the sole purpose of race distance is considered as having been given at the end of the first formation lap.

10.7.10 Procedure restarted: If, for an unforeseeable reason, it is impossible to cover one (or more) additional reconnaissance lap, the procedure will be as follows:

10.7.10.1 – The Race Director will suspend the race and all cars will stop behind the Leading Car.

10.7.10.2 – Once stopped behind the Leading Car, all cars will turn off their engines.

10.7.10.3 – Once the problems that

l'origine de la suspension de la course auront été résolus et que cela pourra être fait en toute sécurité, le Directeur d'Epreuve ordonnera la reprise de la course conformément aux principes énoncés à l'Article 10.11.

10.7.11 A la fin du (dernier) tour de formation, la voiture de tête s'écartera avant la ligne de départ. La voiture en "Pole Position" doit maintenir sa vitesse jusqu'au moment où les feux de départ passeront au vert. Toutes les autres voitures garderont leur position jusqu'au passage de la ligne de départ.

10.7.12. CAS DE MODIFICATION DE LA PROCEDURE :

Si, pour une raison imprévue ou du fait de la quantité d'eau, il est dangereux de donner le départ, le Directeur d'Epreuve retardera le départ en présentant un panneau "départ retardé".

Dès que le Directeur d'Epreuve estimera que les conditions sont sûres et qu'un départ peut être donné, les informations seront affichées sur les moniteurs de chronométrage, avec la nouvelle heure de départ du tour de formation.

Ces informations seront toujours affichées au moins 10 minutes avant le départ du tour de formation.

5 minutes avant le départ du tour de formation, l'Article 10.7.4 s'appliquera.

10.7.13 DEPART DE LA COURSE DERRIERE LA VOITURE DE SECURITE

10.7.13.1 Dans des circonstances exceptionnelles, le départ de la course peut être donné derrière la voiture de sécurité. Dans ce cas, ses feux orange seront allumés à tout moment avant le signal une minute. C'est le signal pour les pilotes que le départ de la course sera donné derrière la voiture de sécurité. Lorsque les feux verts s'allumeront, la voiture de sécurité quittera la grille suivie de toutes les voitures dans l'ordre de la grille à une distance inférieure à 5 longueurs de voiture. Il n'y aura aucun tour de formation et la course commencera lorsque les feux verts seront allumés.

caused the race suspension are solved and it is safe to do so, the Race Director will order that the race be resumed following the principles in Article 10.11.

10.7.11 At the end of the (last) formation lap, the Leading Car will pull off before the start line.

The car in Pole Position must maintain its speed until the starting lights turn green. All the cars will keep their position until they have passed the start.

10.7.12. CASES OF MODIFICATION TO THE PROCEDURE

If for an unforeseen reason or because the amount of water makes it unsafe to start, the Race Director will delay the start by presenting a "start delayed" board.

As soon as the Race Director considers the conditions are safe and a start can take place, information will be displayed on the timing monitors, with the new time of the start of the formation lap.

This information will always be displayed at least 10 minutes before the start of the formation lap.

From 5 minutes before the start of the formation lap, Article 10.7.4 will apply.

10.7.13 STARTING THE RACE BEHIND THE SAFETY CAR

10.7.13.1 In exceptional circumstances, the race may be started behind the safety car. In this case, at any time before the one-minute signal, its orange lights will be turned on. This is the signal to the drivers that the race will be started behind the safety car. When the green lights are illuminated, the safety car will leave the grid with all cars following in grid order no more than 5 car lengths apart. There will be no formation lap and the race will start when the green lights are illuminated.

Le dépassement est autorisé, pendant le premier tour uniquement, si une voiture est retardée lorsqu'elle quitte sa position sur la grille et que les voitures se trouvant derrière elle ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder outre mesure le reste du plateau. Dans ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial. Juste après que la dernière voiture de la file derrière la voiture de sécurité aura franchi la sortie de la voie des stands, après la fin du premier tour le feu de sortie des stands passera au vert et toute voiture dans la voie des stands pourra entrer sur la piste et rejoindre la file des voitures derrière la voiture de sécurité.

Un pilote retardé en quittant la grille ne peut dépasser une autre voiture en marche s'il était immobile après le franchissement de la Ligne par les autres voitures, et doit se ranger à l'arrière de la file de voitures se trouvant derrière la voiture de sécurité. Si plusieurs pilotes sont concernés, ils doivent se ranger à l'arrière de la file de voitures selon l'ordre dans lequel ils ont quitté la grille.

Une pénalité sera imposée à tout pilote qui aura, de l'avis des Commissaires Sportifs, dépassé sans nécessité une autre voiture pendant le premier tour.

10.7.13.2 Une voiture de sécurité peut être utilisée comme «voiture officielle» pour un départ lancé conformément à l'Article 91 du Code.

10.8 ARRETS AUX STANDS – INTERVENTIONS SUR LA VOITURE

L'organisateur doit s'assurer de la présence d'un officiel durant tout arrêt d'une voiture devant le stand, dans la voie des stands et/ou à dans le paddock sous son auvent.

10.8.1 Sécurité et obligations dans la voie des stands

10.8.1.1 Pendant un arrêt au stand, depuis la ligne peinte devant le rideau du stand, un assistant muni d'un extincteur doit se trouver à tout moment à côté de la voiture.

Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

10.8.1.2 – La voie des stands est une zone à

Overtaking, during the first lap only, is permitted if a car is delayed when leaving its grid position and cars behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field. In this case, drivers may only overtake to re-establish the original starting order.

Soon after the last car in line behind the safety car passes the end of the pit lane, after the end of the first lap the pit exit light will turn green; any car in the pit lane may then enter the track and join the line of cars behind the safety car.

Any driver who is delayed leaving the grid may not overtake another moving car if he was stationary after the remainder of the cars had crossed the Line, and must form up at the back of the line of cars behind the safety car. If more than one driver is affected, they must form up at the back of the field in the order in which they left the grid.

A penalty will be imposed on any driver who, in the opinion of the Stewards, unnecessarily overtook another car during the first lap.

10.7.13.2 A safety car may be used as the official car for a rolling start in conformity with Article 91 of the Code.

10.8 PIT STOPS - INTERVENTION ON THE CAR

The organizer must ensure the presence of an official during any pit stop of a car, in the pit lane and/or inside their awning in the paddock area.

10.8.1 Safety and obligations in the pit lane

10.8.1.1 During a pit stop from the line in front of the pit shutter, an assistant with an extinguisher is beside the car at all times.

Penalty: at the Stewards' discretion.

10.8.1.2 – The pit lane is a high-risk area, not

risques, non seulement en raison des voitures de course qui l'empruntent mais également à cause des accidents pouvant survenir par le fait de voitures se trouvant sur la piste adjacente.

10.8.1.3. – Pendant les essais et la course, l'accès à la voie des stands est exclusivement réservé aux personnes devant y effectuer une tâche précise.

10.8.1.4. – Chaque concurrent est responsable des personnes sortant de son stand, faisant ou non partie de son équipe.

10.8.1.5. Lorsque le circuit le permet, la voie des stands est divisée en trois zones :

- "Voie rapide" : c'est la voie la plus proche du mur de la zone de signalisation. Une voiture ne peut accéder à la voie rapide que par ses propres moyens.
- "Voie d'accélération et de décélération" : c'est la voie centrale.
- "Zone de travail" : c'est la partie la plus proche des stands où il est permis de travailler sur les voitures. Elle est matérialisée d'un côté par un mur ou par une ligne peinte devant le rideau du stand et de l'autre par une ligne de séparation avec la voie centrale.

10.8.1.6. – La plate-forme de signalisation du mur des stands est interdite à TOUS sauf aux officiels ou au personnel des équipes de course indispensables. Trois personnes maximum sont admises par voiture. La présence de toute personne dans cette zone est formellement interdite pendant le départ de la course, excepté lorsque la voiture de sécurité est déployée. Les membres d'équipes avec une combinaison ignifugée sont admis uniquement dans la zone du mur des stands attribuée à leurs voitures.

10.8.1.7. – Le personnel des équipes n'est admis dans la zone de travail qu'immédiatement avant d'intervenir une fois la voiture immobilisée, moteur coupé et il doit évacuer et débarrasser la zone de travail dès que le travail est achevé avant la remise en route du moteur et le départ de la voiture.

only because of the racing cars that use it but also because of accidents that can happen because of cars on the adjacent track.

10.8.1.3. – During practice and the race, access to the pit lane is reserved exclusively for people who have a specific task to do there.

10.8.1.4. – Each competitor is responsible for the people coming out of his pit, whether or not they are part of his team.

10.8.1.5. When the circuit permits, the pit lane is divided up into three areas:

- "Fast lane": this is the lane closest to the wall of the signalling area. A car can access the fast lane only under its own power.
- "Acceleration and deceleration lane": this is the central lane.
- "Working area": this is the part closest to the garage, where work may be carried out on the cars. It is formed on one side by a wall or by a line painted in front of the pit shutter and on the other by a line separating it from the central lane.

10.8.1.6. – NOBODY is allowed on the signalling platform at the pit wall except for the officials or essential staff of the racing teams. A maximum of 3 people per car is allowed. The presence of any person in this area is formally prohibited during the start of the race, except for a race start under safety car. Team members wearing fireproof overalls are only allowed in the pit wall area that is allocated to their car.

10.8.1.7. – Team personnel are allowed in the working area only immediately before intervening once the car is immobilised with the engine switched off, and must evacuate and clear the working area as soon as the work is finished before the engine is re-started and the car leaves.

Le personnel des équipes est admis dans la zone de travail avant l'arrivée des voitures ou juste après le départ de celles-ci pendant la durée nécessaire au nettoyage de cette zone s'il y a lieu (drainage de l'eau, nettoyage des fuites d'huile, etc.).

Les exceptions par opérateur sont indiquées à l'Art. 10.8.4.

En dehors des interventions, le personnel doit toujours rester à l'intérieur du stand.

10.8.1.8. – Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas admis dans la voie des stands en dehors de la période réservée au "Pit-Walk".

10.8.1.9. Tout matériel et outillage doivent se trouver exclusivement à l'arrière du stand ou dans le stand lorsque la voiture n'est pas dans la "zone de travail" dans la voie des stands.

10.8.1.10. Lors d'un arrêt d'une voiture sur la zone de travail, celle-ci doit stationner au minimum à 50 cm du mur ou de la ligne de délimitation de la zone de travail (ligne des 2,50 m).

Pénalité pour infraction à l'Art.10.8.1.1 à 10.8.1.10 : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

10.8.1.11. Vitesse limite : 60 km/h sur la voie des stands.

Pénalités en cas de dépassement de la vitesse maximum autorisée dans la voie des stands :

Essais et warm-up : amende de 100 € par chaque kilomètre heure dépassé et annulation des temps réalisés par le pilote fautif pendant la séance d'essais jusqu'à l'heure de l'infraction.

Course :

- 1ère infraction : pénalité de passage par la voie des stands. En cas de dépassement des 70 km/h : arrêt de 5 secondes dans la zone de Stop and Go par kilomètre ou fraction de kilomètre arrondie au kilomètre supérieur au-dessus de 70 km/h,

- 2ème infraction : pénalité de passage par la voie des stands. En cas de dépassement des 70 km/h : arrêt de 10 secondes dans la zone de Stop and Go par kilomètre ou fraction de kilomètre arrondie au kilomètre supérieur au-dessus de 70 km/h,

Team personnel may enter the working area before the cars arrives or right after the cars has left for the necessary time to clean the working area if necessary (water removal, oil leaks cleaning, etc).

Exceptions by operator are in art 10.8.4.

Except when work is carried out on the car, the personnel must always remain inside the pit garage.

10.8.1.8. – Children under the age of 16 are not allowed in the pit lane except during the period reserved for the "Pit Walk".

10.8.1.9. Any tools and equipment must be kept exclusively at the back of the garage or in the garage when the car is not in the "working area" in the pit lane.

10.8.1.10. When a car stops in the working area, it must park at least 50 cm from the wall or from the line delimiting the working area (the 2.50 m line).

Penalty for infringement of art.10.8.1.1 to 10.8.1.10 : at the Stewards' discretion.

10.8.1.11. Speed limit: 60 kph in the pit lane.

Penalties for exceeding the maximum speed authorised in the pit lane:

Practice and warm-up: €100 fine for each kilometre over the limit and cancellation of the times set by the guilty driver during the practice session up to the time of the infringement.

Race:

- 1st infringement: drive through penalty. In case of exceeding 70 kph: 5 seconds immobilised in the Stop and Go area per kilometre or part of kilometre rounded up to the next kilometre being above 70 kph,

- 2nd infringement: drive through penalty. In case of exceeding 70 kph: 10 seconds immobilised in the Stop and Go area per kilometre or part of kilometre rounded up to the next kilometre being above 70 kph,

- 3ème infraction : à l'appréciation des Commissaires Sportifs (exclusion possible).

10.8.1.12. Le pilote arrivant pour un arrêt au stand peut, uniquement lorsque la voiture est arrêtée devant le stand :

- Oter son harnais de sécurité,
- Éteindre ses lumières,
- Couper son moteur (sauf si la voiture avance dans la voie des stands en mode électrique)
- Ouvrir sa porte.

Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

10.8.1.13 Lorsque la voiture doit entrer sous son auvent situé dans le paddock, une autorisation doit au préalable avoir été demandé au Directeur d'Épreuve. Elle doit être au préalable stationnée devant le stand sur la "zone de travail" parallèlement à la piste, et ensuite rejoindre le auvent dans le paddock après en avoir reçu l'autorisation du directeur d'Épreuve.

Lorsque la voiture souhaite rejoindre la voie rapide, elle doit demander l'autorisation au Directeur d'Épreuve. La voiture sera autorisée à rejoindre la voie rapide uniquement après avoir reçue la confirmation du Directeur d'Épreuve. Une fois que la voiture à rejoint la voie rapide, elle doit s'arrêter sur sa "zone de travail" parallèlement à la piste. Ensuite, le moteur doit être lancé par le pilote seul.

Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

10.8.1.14. Avant de quitter son stand, le pilote doit :

- Sangler son harnais de sécurité,
- Allumer ses feux.

Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

10.8.1.15. Il est strictement interdit de faire patiner les roues lorsqu'une voiture quitte son stand.

Pénalité : Stop and Go

10.8.1.16. Dépassement du stand :

- 3rd infringement: at the Stewards' discretion (exclusion possible).

10.8.1.12. At a pit stop, only when the car is stopped outside its garage may the driver:

- Remove his safety harness,
- Switch off his lights,
- Cut his engine (unless the car is moving in the pit lane in electric mode)
- Open his door.

Penalty: at the Stewards' discretion.

10.8.1.13 When the car must enter under its awning in the paddock area, a specific authorization from the Race Director must be requested. The car must have been parked beforehand outside the garage in the "working area" parallel to the track, and then rejoin the awning in the paddock area after having received the agreement from the Race Director.

When the car is ready to rejoin the pit lane lane, a specific authorization to enter the pit lane must be asked to the Race Director. The car will be allowed to rejoin the pit lane, only after having received the confirmation from the Race Director. Once the car has rejoined the pit lane, it must stop in its "working area" parallel to the track. The engine must then be started by the driver alone.

Penalty: at the Stewards' discretion.

10.8.1.14. Before leaving his pit, the driver must:

- Fasten his safety harness,
- Switch on his lights.

Penalty: at the Stewards' discretion.

10.8.1.15. It is strictly prohibited to spin the wheels when a car leaves its pit.

Penalty: Stop and Go

10.8.1.16. Overrunning the pit:

Si un pilote dépasse son stand, la voiture ne peut y revenir qu'en étant déplacée par les mécaniciens de l'équipe (4 maximum). L'utilisation de la marche arrière est strictement interdite : Exclusion.

Il en est de même lorsque la voiture est en panne en quittant son stand, et avant la limite de fin de la zone des stands. Dans ce cas, la voiture doit être reculée jusqu'à son stand, poussée par 4 mécaniciens maximum avant toute intervention.

Pénalité : Exclusion.

10.8.1.17. Le préposé au contrôle des voitures a la responsabilité de veiller à ce qu'une voiture ne puisse quitter la zone de travail que lorsque les conditions de sécurité sont réunies.

Les voitures dans la voie rapide ont la priorité sur celles qui quittent la zone de travail.

Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

10.8.1.18. Aucun matériel autonome ne peut fonctionner sans son mécanicien : ceci ne s'applique que durant la course.

Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

10.8.1.19. L'utilisation d'outillages pouvant provoquer des étincelles est interdite devant et à l'intérieur du stand.

Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

10.8.1.20. Le remplissage ou le transvasement des bouteilles d'air est strictement interdit.

Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

10.8.1.21. Tout opérateur impliqué dans un arrêt aux stands doit quitter la zone de travail dès que son intervention est terminée.

Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

10.8.1.22. Tout arrêt au stand, quelle qu'en soit la raison, entraîne obligatoirement l'arrêt du moteur :

Pénalité : stop and go, arrêt du moteur et

If a driver overruns his pit, the car can only be moved back to it by the team's mechanics (a maximum of 4). The use of the reverse gear is strictly prohibited: Exclusion.

The same applies when the car breaks down on leaving its pit, and before the limit of the end of the pit area. In this case, the car must be pushed back to its pit by a maximum of 4 mechanics before any intervention.

Penalty: Exclusion.

10.8.1.17. The Car Controller is responsible for ensuring that a car is released from the working area only when it is safe to do so.

Cars in the fast lane have priority over those leaving the working area.

Penalty: at the Stewards' discretion.

10.8.1.18. No autonomous equipment may operate without its mechanic: this applies during the race only.

Penalty: at the Stewards' discretion.

10.8.1.19. The use of tools that may cause sparks is prohibited outside and inside the garage.

Penalty: at the Stewards' discretion.

10.8.1.20. The filling or decanting of air bottles is strictly prohibited.

Penalty: at the Stewards' discretion.

10.8.1.21. Any operator involved in a pit stop must leave the working area as soon as he has finished his work.

Penalty: at the Stewards' discretion.

10.8.1.22. During any pit stop, whatever the reason, the engine must be switched off:

Penalty: stop and go, stopping and restarting of

redémarrage par le pilote.

10.8.1.23. Pour un réglage ou une mise au point, le moteur peut être mis en marche au moyen d'une source d'énergie extérieure.

- Dans tous les cas lorsque toutes les interventions sont terminées et que la voiture va rejoindre la course, le moteur doit être mis en marche par le pilote seul assis au volant, sans aide extérieure, la voiture étant sur ses roues.

Pénalité : stop and go, arrêt du moteur et redémarrage par le pilote.

10.8.1.24. Toute aide extérieure ("poussette", etc.) est interdite lorsqu'une voiture quitte sa zone de travail pour rejoindre la piste :

Pénalité : Stop and go (moteur arrêté).

10.8.1.25. Fin d'intervention :

- Les outillages, équipements ou matériels doivent être enlevés de la "zone de travail", une fois les interventions terminées.
- Le moteur ne peut être remis en route et la voiture ne peut quitter la zone de travail que quand celle-ci est totalement dégagée.

10.8.2 Sécurité et obligations durant le ravitaillement

10.8.2.1 Pendant le ravitaillement, depuis la ligne peinte devant le rideau du stand :

- Le pilote peut rester à bord de la voiture mais le moteur doit être arrêté.
- Un assistant muni d'un extincteur se trouve à côté de la voiture à tout moment.
- Un maximum de deux personnes sont spécialement affectées au ravitaillement.
- Le préposé à la vanne de sécurité est à son poste.
- La voiture est connectée électriquement à la terre avant la connexion des raccords de remplissage et d'évent.
- Le branchement extérieur d'un enregistreur de données électroniques est autorisé avant, pendant ou après le ravitaillement.

Pénalité : à l'appréciation des Commissaires

the engine by the driver.

10.8.1.23. For tuning or an adjustment, the engine may be started using an external source of energy.

- In all cases when all interventions are over and the car is to rejoin the race, the engine must be started by the driver alone, sitting at the wheel, without external assistance, and with the car resting on its wheels.

Penalty: stop and go, stopping and restarting of the engine by the driver.

10.8.1.24. Any external assistance ("push", etc.) is prohibited when a car leaves its working area to rejoin the race:

Penalty: Stop and go (engine stopped).

10.8.1.25. End of the intervention:

- All tools, equipment and materials must be cleared away from the "working area", once the interventions are over.
- Only once the working area is totally clear may the engine be re-started and the car leaves the working area.

10.8.2 Safety and obligations during refueling

10.8.2.1 During refueling, from the line in front of the pit shutter :

- The driver may remain on board of the car but the engine must be stopped.
- An assistant with an extinguisher is beside the car at all times
- A maximum of two people are specially assigned for refuelling
- The cut off valve attendant is at his post
- The car is earthed electrically before the connection of the filling and venting couplings
- The external connection of an electronic data recorder is authorised before, during or after refuelling.

Penalty: At the Stewards' discretion

Sportifs.

10.8.2.2 L'extrémité de la base du chariot de ravitaillement la plus éloignée du mur du bâtiment des stands ne doit pas être située au-delà de la ligne de délimitation de la "zone de travail". Le chariot de ravitaillement doit être situé sur la partie en amont (sens de la piste) de la porte de sortie du stand.

L'organisateur se réserve le droit de déroger à cette règle pour des raisons de sécurité.

10.8.2.3 Pendant la course (sans objet lors des séances d'essais), le ravitaillement en carburant est autorisé au début d'un arrêt au stand et exclusivement sur la "zone de travail". Le ravitaillement devra être fait en même temps que le changement de pilote. La voiture doit être parquée devant son stand et parallèle à la piste.

Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

10.8.2.4 Pour raisons de sécurité, pendant le ravitaillement :

- a) La voiture doit rester sur ses roues au cas où elle devrait être poussée d'urgence.
- b) Il est interdit de remplir le réservoir autonome pendant tout le temps où la voiture se trouve dans la zone de travail.
- c) Le réservoir autonome de carburant ne peut pas être rempli durant une opération de ravitaillement.

Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

10.8.2.5 Pendant les essais et la course, le ravitaillement doit être effectué au moyen du réservoir autonome du stand portant le numéro de la voiture et avec le carburant délivré par l'organisateur. Il est interdit de déplacer le chariot de ravitaillement pour faciliter les opérations de ravitaillement lors de l'arrêt au stand d'une voiture.

Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

10.8.2.6 Le réservoir autonome doit rester à la pression atmosphérique et à la température

10.8.2.2 The end of the base of the refuelling rig furthest from the wall of the garage building must be situated behind the line that delimits the working area. The refuelling rig must be situated on the part before (direction of the track) the door exiting the pit.

The organiser reserves the right to dispense with this rule for safety reasons.

10.8.2.3 During the race (not applicable during practice sessions), refuelling is authorised at the beginning of a pit stop and exclusively in the "working area". The refueling must be done at the same time than the driver change. The car must be parked in front of its garage and parallel to the track.

Penalty: At the Stewards' discretion.

10.8.2.4 For safety reasons, during refuelling:

- a) The car must remain on its wheels in case it needs to be pushed in an emergency.
- b) It is prohibited to fill the autonomous supply tank while the car is still in the working area.
- c) No fuel may be put in the autonomous fuel tank during a refuelling operation.

Penalty: at the Stewards' discretion.

10.8.2.5 During practice and the race, refuelling must be carried out using the pit's autonomous supply tank bearing the number of the car and with the fuel delivered by the organiser. It is prohibited to move the refuelling rig in order to facilitate refuelling operations during a car's pit stop.

Penalty: At the Stewards' discretion.

10.8.2.6 The autonomous tank must remain at atmospheric pressure and at the ambient

ambiante.

Si la voiture est équipée d'un système de remplissage et de dégazage séparés, la personne chargée du dégazage peut franchir la ligne peinte ou le mur en même temps que la personne donnant des instructions, mais elle ne peut avoir d'autre fonction pendant l'arrêt de la voiture.

Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

10.8.2.7 Réservoir autonome :

Tous les réservoirs pour le carburant stocké dans les stands doivent pouvoir maintenir une pression de 3 atmosphères. Pendant la course, tout ravitaillement dans les stands doit être effectué avec un réservoir autonome par stand conformément aux Règlements Techniques en vigueur.

10.8.2.8 Intervention sur réservoir autonome :

Il n'est pas permis de monter sur la tour de ravitaillement pendant les essais et la course sauf en cas de problème technique.

Le remplissage du réservoir autonome doit être effectué en respectant le présent Article 10.8.2.

Le carburant contenu dans le tuyau de dégazage doit être versé dans le réservoir temporaire décrit dans l'annexe 3:

- Soit directement, s'il est équipé d'un coupleur.
- Soit par l'intermédiaire d'un récipient métallique vide d'une contenance maximum de 6 litres et équipé d'un coupleur pour le remplissage et de raccords auto-obturants pour transférer le carburant vers le réservoir temporaire.

Exclusion possible de la voiture en cas d'infraction à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

10.8.2.9 Les ordinateurs portables ou tout autre appareil électronique sont interdits sur la zone de travail pendant le ravitaillement en carburant et le changement des roues.

Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

temperature.

If the car is equipped with a separate filling and emptying system, the person in charge of emptying may cross the painted line or the wall at the same time as the person giving instructions, but cannot have any other function during the car's stop.

Penalty: At the Stewards' discretion.

10.8.2.7 Autonomous tank:

All the tanks for the fuel stored in the pits must be capable of holding a pressure of 3 atmospheres. During the race, any refuelling in the pits must be carried out using one autonomous tank per pit in conformity with the Technical Regulations in force.

10.8.2.8 Intervention on the autonomous tank:

It is not allowed to climb on the refuelling tower during the practices and the race except in case of technical problems.

The filling of the autonomous tank must be carried out in accordance with the present 10.8.2.

The fuel contained in the vent hose must be poured into the temporary tank described in appendix 3:

- Either directly, if it is equipped with a coupler
- Or by means of an empty metallic receptacle with a maximum capacity of 6 liters and fitted with a coupler for the filling and self-sealing connectors for transferring the fuel into the temporary tank

Possible exclusion of the car in case of infringement at steward's discretion.

10.8.2.9. Laptops or any other electronic apparatus are prohibited in the working area during refuelling and wheel changes.

Penalty: At the Stewards' discretion.

10.8.2.10 Le ravitaillement en carburant de la voiture dans la voie des stands est uniquement autorisé pendant la course. Toutes les autres opérations de ravitaillement doivent être effectuées dans le paddock sous le auvent de chaque concurrent

10.8.2.10 Refueling of the car in the pit lane is only allowed during the race. All others refueling operation must be carried in the paddock only in the respective competitor area.

10.8.3. Sécurité et obligations durant les changements de pneus/roues :

10.8.3. Safety and obligations during wheel/tyre change

10.8.3.1. Les changements de pneus/roues ne sont autorisés que :

10.8.3.1. These are authorised only:

- a) Sur la grille de départ jusqu'au panneau "5 minutes"
- b) Dans la zone de travail devant le stand de la voiture
- d) Sur la piste lors d'une suspension de la course selon les dispositions de l'Article 10.11.2.

- a) On the starting grid up to the "5 minutes" board
- b) On the working area in front of the pit of the car
- d) On the track during a suspension of race according to 10.11.2.

10.8.3.2. Pour un changement de roue, les mécaniciens doivent :

10.8.3.2. for a wheel change mechanics must:

- amener une seule clé à chocs sur la zone de travail,
- prendre sans aide extérieure les nouvelles roues et poser celles qui sont remplacées entre le stand et la ligne des 2,5 m ou dans le stand,
- porter en permanence les roues démontées lorsqu'elles sont en dehors des stands. Il est possible toutefois, afin de faciliter le changement des roues, de les poser à plat par terre près de la voiture entre la ligne peinte devant le rideau de stand et la ligne des 2,5 m,
- ne pas lancer les roues ou les laisser tomber,
- déconnecter les vérins pneumatiques et ramener le matériel derrière la ligne des 2,5 m.
- Il est strictement interdit d'introduire les roues et les clés à chocs dans la zone de travail pendant les opérations de ravitaillement.

- Bring only one wheel gun onto the working area,
- Without external assistance take the new wheels and put the replaced ones between the garage and the 2.5 m line,
- Carry permanently the detached wheels when they are outside the garage. However, in order to facilitate the wheel changes, it is possible to lay them flat on the ground near the car between the painted line in front of the pit shutter and the 2.5 m line.
- Not throw the wheels or drop them,
- Disconnect the air jacks and take the equipment back behind the 2.5 m line.
- It is strictly forbidden to bring wheels and wheel gun on the working area during refuelling operations.

La voiture ne peut repartir de la "zone de travail" que lorsque les mécaniciens chargés du changement des roues et le matériel ne sont plus sur la zone de travail. La zone située entre la ligne peinte devant le rideau du stand et la ligne peinte

The car cannot leave the "working area" until the mechanics in charge of the wheel changes and their equipment are no longer in the working area. The area situated between the painted line in front of the pit shutter and the 2.5 m painted

des 2,5 m peut être utilisée pour disposer les pneumatiques et l'outillage nécessaires à ces opérations. Aucune aide ne peut être apportée par une personne se trouvant dans cette zone.

Pour toute roue qui échappe au contrôle des mécaniciens, ou pour toute autre infraction au présent article :

Pénalité minimum : passage par la voie des stands à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

10.8.3.3. Est interdit : tout matériel permettant :

a) D'accélérer le démontage des roues.

Une (1) clé à chocs ou une (1) clé dynamométrique seulement est autorisée par voiture sur la "zone de travail" à n'importe quel moment.

Un maximum de 2 clés à chocs différentes peuvent être utilisées pendant un changement de roue.

b) Le chauffage et/ou le maintien en température des pneumatiques sur la "zone de travail", dans les stands et sur la grille de départ.

Ceci signifie que les roues complètes ne peuvent pas être couvertes. Elles doivent pouvoir être vues par les officiels et se trouver à l'air libre à tout moment dans ces zones.

Pénalité en cas d'infraction : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

10.8.4. Opérations et personnes autorisées pendant un arrêt au stand

Chaque personne doit avoir une des fonctions suivantes et peut cumuler 2 fonctions de 2 personnes, sauf indication contraire dans le présent règlement :

- 1 préposé au ravitaillement :
 - connecter le tuyau de ravitaillement à la voiture
 - autorisé dans la zone de travail uniquement après que la voiture s'est arrêtée devant son stand
- 1 préposé au dégazage (si requis – pour les voitures dont le tuyau de dégazage est connecté au côté opposé du tuyau de ravitaillement) :

line may be used for tyres and the tools necessary for these operations. No assistance may be given by a person standing in that area.

For any wheel that the mechanics lose control of, or for any other infringement the present article:

Minimum penalty : drive through at steward's discretion

10.8.3.3. It is prohibited to have any equipment for :

a) Speeding up the removal of the wheels.

Only one (1) wheel gun or one (1) torque wrench is authorised per car in the "working area" at any given time.

A maximum of 2 different wheel guns can be used during a wheel change.

b) Warming the tyres and/or keeping them up to temperature at any time any where.

This means that complete wheels cannot be covered. They must be visible to officials and in the open air at any time.

Penalty in case of infringement: at the Stewards' discretion.

10.8.4. Operations and people allowed during a pit stop

Every person must have the following function and can cumulate 2 functions of 2 persons unless not allowed by the present rule :

- 1 Refueller :
 - connect the refueling hose to the car
 - allowed in the working area only after the car has stopped in front of his garage
- 1 Vent (if required – for cars having vent hose connected at opposite side of refueling hose) :

- connecter le tuyau de dégazage à la voiture
- autorisé dans la zone de travail immédiatement avant que la voiture arrive et s'arrête devant son stand et jusqu'à ce que la voiture quitte la zone et pendant la durée nécessaire au rangement de l'équipement de dégazage.
- 1 préposé au contrôle des voitures :
 - supervision de l'arrêt au stand, de la sécurité, de l'arrêt et de la libération de la voiture en toute sécurité. Cette personne doit tenir une pancarte affichant le numéro de la voiture concernée et ne doit pas se trouver dans le prolongement de l'axe longitudinal de la voiture.
 - pendant l'arrêt, cette personne ne doit avoir aucune autre fonction que la surveillance.
 - obligatoire lors d'un arrêt au stand complet, aucune autre opération autorisée
 - peut avoir lieu dans la zone de travail avant que la voiture arrive et s'arrête devant son stand et jusqu'à ce que la voiture quitte la zone.
- 1 préposé à l'extincteur :
 - obligatoire lors d'un arrêt au stand complet, aucune autre opération autorisée
 - autorisé dans la zone de travail uniquement après que la voiture s'est arrêtée devant son stand
- 1 préposé à la vanne de sécurité :
 - obligatoire durant les opérations de ravitaillement lorsque les tuyaux de ravitaillement et de dégazage sont connectés à la voiture, aucune autre opération autorisée
 - non autorisé dans la zone de travail
- 1 préposé à l'habitacle
 - aucune opération autorisée à
- connect the vent hose to the car
- allowed to take place in the working area immediately before the car arrives and stops in front of his garage and until when the car is leaving the area and the time needed to stow the vent equipment.
- 1 Car Controller :
 - Pit stop overseeing, safety, stopping and releasing the car safely. This person should hold a handle, with a board on the end displaying the relevant car number and cannot be positioned in line with the longitudinal axis of the car.
 - During the pit stop, this person must have no other function than supervision
 - mandatory during full pit stop, no other operation allowed
 - allowed to take place in the working area before the car arrives and stops in front of his garage and until when the car is leaving the area.
- 1 Fire extinguisher :
 - mandatory during full pit stop, no other operation allowed
 - allowed in the working area only after the car has stopped in front of his garage
- 1 Cut Off Valve attendant :
 - mandatory during refueling operations when refueling and vent hoses are connected to the car, no other operation allowed
 - not allowed in the working area
- 1 Cockpit Operator (or exiting driver)
 - Any operation inside the cockpit

- l'intérieur de l'habitacle y compris aide au pilote (outils non autorisés)
 - autorisé dans la zone de travail uniquement après que la voiture s'est arrêtée devant son stand
- 3 mécaniciens, portant obligatoirement un brassard vert fourni par l'organisateur :
 - autorisés dans la zone de travail uniquement après que la voiture s'est arrêtée devant son stand
 - pendant le ravitaillement, les opérations suivantes sont autorisées :
 - opérations de nettoyage : pare-brise, rétroviseurs, feux, numéros de course, caméra, retrait d'obstructions dans les conduites d'air et les radiateurs
 - connecter la voiture à la terre
 - toute opération à l'intérieur de l'habitacle y compris aide au pilote (outils non autorisés)
 - Lorsque les tuyaux de ravitaillement et de dégazage ne sont pas connectés à la voiture et/ou, le cas échéant, une fois toutes les réparations, ou le remplacement du débitmètre effectué, les opérations suivantes sont autorisées :
 - toute intervention sur la voiture (pour les changements de pneus, les dispositions de l'Article 10.8.3 doivent être strictement respectées) ;
 - pousser la voiture à l'intérieur ou à l'extérieur du stand.
- 2 techniciens en charge du contrôle des pneus et des freins portant obligatoirement un brassard bleu fourni par l'organisateur :
 - autorisés dans la zone de travail uniquement après que la voiture s'est arrêtée devant son stand
- including driver help (no tools allowed)
 - Allowed in the working area only after the car has stopped in front of his garage
- 3 mechanics, wearing mandatorily a yellow armband supplied by the organizer:
 - Allowed in the working area only after the car has stopped in front of his garage
 - During refueling, allowed to :
 - Cleaning operations : Wind Screen, mirrors, lights, race numbers, camera, removal of obstructions in air intakes and radiators
 - Connect the car to the earth
 - Any operation inside the cockpit including driver help (no tools allowed)
 - When refueling and vent hoses are not connected to the car and/or, if applicable, once any repairs to, or replacement of, the fuel flow meter have been completed, are allowed to :
 - any intervention on the car (for tyre change the provisions of article 10.8.3 must be strictly respected);
 - pushing the car inside and outside the garage.
- 2 technicians in charge of controlling tyres and brakes wearing mandatorily a blue armband supplied by the organizer :
 - Allowed in the working area only after the car has stopped in front of his garage

- autorisés à tout moment pendant un arrêt au stand :
 - contrôle visuel, pas de contact avec la voiture
 - gestion de la pression des pneus (le seul contact autorisé avec la voiture est cette opération)
 - aucune autre opération autorisée
- Allowed any time during a pit stop:
 - Visual control, no contact with the car
 - Tyre pressure management (the only contact to the car allowed is this operation)
 - No other operation allowed

Pénalité en cas d'infraction : la pénalité minimale est le passage par la voie des stands, à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

Penalty for infringement : minimum penalty is drive through, at steward's discretion

10.8.6 Pendant la course, sous peine d'exclusion de la voiture, il est interdit de changer :

- Le moteur ou l'un quelconque des éléments, c'est-à-dire la ou les culasses, le ou les couvre-culasses, le carter inférieur et le bloc moteur, éléments qui seront solidarités les uns aux autres au moyen de scellés,
- Les carters principaux de boîte de vitesses et de différentiel,
- Le châssis

10.8.6. During the race, on pain of exclusion of the car, it is prohibited to change:

- The engine or any of its components, i.e. the cylinder head(s), the cylinder head gasket(s), the oil pan and engine block, components that are fixed to one another by means of seals,
- The main gearbox and differential housings,
- The chassis.

10.8.7. Réparations

Pendant la course, en dehors des zones situées devant les stands, sous le auvent du concurrent et sur la grille de départ, les réparations doivent être effectuées par le pilote seul avec les outils et pièces transportés à bord de sa voiture.

Pénalité : Exclusion.

10.8.7. Repairs

During the race, apart from in those areas situated outside the garages, under the competitor's awning in the paddock and on the starting grid, repairs must be carried out by the driver alone with the tools and components transported on board his car.

Penalty: Exclusion.

10.8.8. Accès au auvent du concurrent dans le paddock :

- Interdit pendant les essais libres et qualificatifs

- Pendant les essais et la course :

d) Le concurrent doit s'arrêter dans sa zone de travail et demander l'autorisation au Directeur d'Épreuve la permission d'accéder à son auvent dans le paddock

e) Une fois dans le paddock, la voiture doit être conduite à une vitesse très réduite pour rejoindre son auvent.

10.8.8. Access to the competitors awning in the paddock:

- During practice and qualifying it is forbidden

- During the race:

d) The competitor must stop in its working area and ask the permission to the Race Director to access under its awning in the paddock area;

e) Once in the paddock the car must be driven at a very low speed to access to its awning;

f) Les officiels doivent avoir un accès libre à l'intérieur du auvent du concurrent dans le paddock

g) Avant de rejoindre la voie des stands, le concurrent doit demander l'autorisation au Directeur d'Epreuve.

h) Une fois que le concurrent a rejoint la voie des stands, il doit arrêter la voiture dans la zone de travail

Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

f) Officials must have free access to awning of the competitors inside the paddock;

g) Before to rejoin the pit lane, the competitor must get the permission from the Race Director;

h) Once the competitor has rejoined the pit lane, he must stop the car in its working area.

Penalties: at the Stewards' discretion

10.8.9 Temps de Référence de l'arrêt aux stands

10.8.9.1 Sauf instruction contraire, est valable et utilisé uniquement pendant la course :

A chaque épreuve, pour chaque course, un Temps de Référence pour un (1) arrêt aux Stands sera déterminé, en prenant en compte le temps de conduite à une vitesse de 60Km/h dans la voie des stands à partir de la boucle d'entrée de voie des stands jusqu'à la boucle de sortie de la voie des stands et le temps standard calculé pour le changement des pneumatiques et le ravitaillement en carburant.

Le Temps de Référence de l'arrêt aux stands sera : (distance depuis la boucle d'entrée de la voie des stands jusqu'à la boucle de sortie de la voie des stands à 60Km/h) + (temps de ravitaillement) + (temps pour le changement des pneumatiques).

Le « Temps de Référence de l'arrêt aux stands » sera publié dans les notes de briefing de chaque Epreuve. L'arrêt aux stands devra se dérouler devant le garage ou la zone de chaque concurrent et sous la responsabilité du Team Manager.

Le Temps de Référence de l'arrêt aux stands sera utilisé pour tous les arrêts aux stands qui se dérouleront pendant les courses, indépendamment du travail qui sera réalisé lors de l'arrêt aux stands.

Le Temps de Référence de l'arrêt aux stands ne sera pas pris en compte si un(e) voiture/pilote s'arrête dans la zone de travail qui lui a été attribué dans le but d'effectuer un Stop & Go.

Si une voiture s'arrête dans son espace de travail pour une toute autre raison qu'un ravitaillement, un changement de pneumatique ou un changement de pilote alors la règle du Temps de

10.8.9 Reference Pit Stop time

10.8.9.1. Unless instructed otherwise, only to be used during the race:

At each event for each race, a reference Pit Stop Time for one (1) pit stop during the race, will be established, taking into account the time driven with a maximum speed of 60 kph in the pit lane from the entry timing loop to the exit timing loop and the calculated standard times for refueling and tire changing.

The Reference pit stop time will be:

(distance from "pit in loop" to "pit exit loop" at 60Kph) + (refuelling time) + (tyre change time).

The "Pit Stop Reference Time" will be published in the Briefing Notes of each Event.

The pit stop must be carried out in front of the designated pit or area of each team under the responsibility of the designated Team Manager.

The Reference Pit Stop Time will be used in all pit stops that occur during the races irrelevant of the works done at the time of the pit stop.

The Reference Pit Stop Time will not be considered if a car/driver is stopping in its allocated working area for the purpose of abiding to a Stop & Go penalty.

If a car stop in its designated pit or working area for any other reason than refueling, tyre change, driver change, then the rule concerning the Reference Pit Stop time does not apply.

Référence de l'arrêt aux stands ne s'applique pas.

10.8.9.2. Dans le cas où le temps d'arrêt au stand d'une voiture pendant une course est en-dessous le « Temps de Référence de l'arrêt aux Stands », la voiture se verra notifier une pénalité Stop & Go équivalent au temps manquant (arrondi à la seconde supérieure) par rapport au Temps de Référence de l'arrêt aux Stands

10.8.9.3 Après l'arrêt aux stands, tous les autres arrêts en dehors des limites de la zone de travail attribuée à chaque voiture pourra être sanctionné.
Pénalité : Stop & Go

10.8.9.4 Après l'arrêt au stand, la conduite à une vitesse anormalement basse ou un comportement étant considéré comme une obstruction à d'autres pilotes pourront être sanctionnés

Pénalité : Stop & Go

(Toutes les voitures doivent être réglementées d'une telle manière que si la voiture se déplace dans la voie rapide à une vitesse inférieure à 55Km/h, les feux arrière de pluie devront clignoter.

10.8.9.2. In case the pit stop time of a car during the race, is under the "Reference Pit Stop Time", the car will receive a Stop & Go penalty, equivalent to the missing time (this will be rounded up to the next whole second).

10.8.9.3. After the Pit Stop, all stopping outside of the boundaries of the cars allocated working area may entail a "Stop & Go" penalty.

10.8.9.4. After the Pit Stop, driving at anormally slow speed and or, being juggled for obstructing other drivers, may entail a "Stop & Go" penalty.

(All cars must be regulated in such a way that if a car is running in the fast lane at less than 55 Kph the rear rain light will flash).

10.9 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES PILOTES ET COMPOSITION DES EQUIPAGES

10.9.1 Catégorisation des pilotes

a) Au plus tard 15 jours avant le début de la première Epreuve (c'est-à-dire à l'ouverture des vérifications administratives) à laquelle il souhaite participer, chaque pilote doit transmettre son palmarès au Comité de Catégorisation FIA des pilotes au moyen du formulaire de catégorisation FIA des pilotes disponible sur le site de la FIA :

<http://www.fia.com/sport/competitors-area/fia-driver-categorisation>.

Les décisions concernant les catégorisations sont prises sous la responsabilité du Comité de Catégorisation des pilotes FIA.

Le Comité de Catégorisations des pilotes FIA mandate le Collège des Commissaires Sportifs de l'Epreuve concernée pour catégoriser les pilotes

10.9 CONDITIONS FOR THE PARTICIPATION OF DRIVERS AND COMPOSITION OF THE CREWS

10.9.1 Categorisation of the drivers

a) At the latest 15 days before the start (i.e. the opening of the administrative checks) of the first Event in which he intends to take part, each driver wishing to participate in an Event must send his record of achievements to the FIA Drivers' Categorisation Committee using the form available on the following link:

<http://www.fia.com/sport/competitors-area/fia-driver-categorisation>.

All decisions concerning the categorisations are taken under the authority of the FIA Drivers' Categorisation Committee.

The FIA Drivers' Categorisation Committee mandates the Panel of Stewards of the Event concerned to categorise those drivers who

qui s'annoncent avec leur palmarès une fois que l'Epreuve a commencé.

Le Collège des Commissaires Sportifs de l'Epreuve, catégorisera de manière provisoire les pilotes qui ne sont pas catégorisés lorsque l'Epreuve a déjà commencé. Ces pilotes devront fournir leur palmarès au Collège des Commissaires Sportifs. Un droit de 200€ devra être payé à Le Mans Endurance Management pour toute demande tardive de catégorisation. Une telle catégorisation sera provisoire et ne constitue en aucun cas une catégorisation FIA

Les pilotes non catégorisés ne pourront prendre part à une Epreuve que dans la seule mesure où les Règlements les autorisent à y participer.

La liste des pilotes catégorisés selon les définitions figurant au règlement de catégorisation FIA des pilotes

sera publiée sur le site de la FIA au plus tard 48 heures avant le début de l'Epreuve concernée (à savoir avant le début des vérifications techniques).

A la fin de chaque saison, le Comité de Catégorisation des pilotes FIA révisera l'ensemble des catégorisations en fonction des performances constatées en course. La liste de catégorisations applicable pour la saison suivante devra être publiée avant le 1er décembre de l'année précédente.

b) Règlement relatif à la catégorisation des pilotes : Se référer au règlement de catégorisation FIA des pilotes (<http://www.fia.com/sport/competitors-area/fia-driver-categorisation>).

10.9.2 Composition des équipages

a) La composition des équipages définitifs (2 pilotes obligatoires) devra être adressée au LMEM, au plus tard 15 jours avant le début de chaque Epreuve, (ouverture des vérifications administratives) sous peine d'une amende de 1000 € par pilote non désigné ou non-présent lors de l'Epreuve sauf cas de force majeure, payable à LMEM. Toute modification d'un équipage est interdite lorsque les vérifications administratives sont terminées, sauf cas de force majeure à

announce themselves with their record of achievements after the Event has started.

The Panel of Stewards of the Event, will provisionally categorise drivers who announce themselves with their record of achievements after the Event has already begun. A fee of 200€ will be payable to Le Mans Endurance Management for any request for late categorization. Any such provisional categorisation not constitute an FIA Categorisation

Uncategorised drivers may take part in an Event only where the regulations authorise them to do so.

The list of drivers categorised according to the definitions set in the FIA driver categorisations regulations will be published on the FIA website at the latest 48 hours before the beginning of the Event concerned (i.e. before the start of scrutineering).

At the end of each season, the FIA Drivers' Categorisation Committee will revise all the categorisations according to the drivers' performance in the races. The list of categorisations applicable for the following season must be published before 1 December of the previous year.

b) Regulations in reference to the categorisation of the drivers:

Refer to the FIA Drivers' categorisations regulations (<http://www.fia.com/sport/competitors-area/fia-driver-categorisation>).

10.9.2 Composition of the crews

a) The composition of the definitive crew (2 drivers mandatory) must be sent to LMEM at least 15 days before the start (opening of the administrative checks) of each Event, on pain of paying a fine of 1000 € to LMEM for each driver not designated or not attending an Event except case of force majeure. Any modification to a crew is prohibited after the end of the administrative checks, except in cases of force majeure acknowledged as such by the Panel of Stewards.

l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.

La liste définitive des concurrents et pilotes admis à participer à l'Epreuve sera publiée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Règle de composition des équipages découlant des catégorisations des pilotes : un équipage de 2 pilotes doit être composé comme suit :

Bronze / Bronze

ou

Bronze / Argent

ou

Bronze / Or

The definitive list of competitors and drivers admitted to take part in the Event will be published by the Panel of Stewards.

The rule governing the composition of the crews derives from the categorisations of the drivers: a crew of 2 must be made as following :

Bronze / Bronze

or

Bronze / Silver

or

Bronze / Gold

10.10 CHANGEMENTS DE PILOTE ET TEMPS DE CONDUITE

10.10.1 Changements :

Les changements de pilote d'un équipage désigné sont autorisés :

- a) Lorsque la voiture se trouve à son stand ;
- b) Sous la surveillance du commissaire de stand, qui doit être prévenu ;
- c) Avec l'aide éventuelle d'une personne de l'équipe (Art. 10.8.4).

10.10.2 Temps de conduite en course pour les Epreuves de 2 heures :

Le temps de conduite sera mesuré sans tenir compte des temps d'arrêt aux stands, à savoir :

Premier relais : Feu vert départ – Boucle d'entrée des stands

Relais suivants : Boucle de sortie des stands – boucle d'entrée des stands

Dernier relais : Boucle de sortie des stands – ligne d'arrivée

Temps de conduite minimum pour chaque pilote : 55 minutes.

Pénalités :

- Absence totale de temps de conduite effectué par le pilote, sauf cas de force majeure qualifié comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs : exclusion de la voiture.
- Temps de conduite non respecté : la pénalité est à l'appréciation des Commissaires Sportifs et peut

10.10 DRIVER CHANGES AND DRIVING TIME

10.10.1 Changes:

Driver changes within a designated crew are allowed:

- a) When the car is in its pit;
- b) Under the supervision of the pit marshal, who must be alerted;
- c) With the possible help of one person from the team (Art. 10.8.4).

10.10.2 Driving time in race for 2 hour Events:

Driving time will be measured without taking pit stops into account:

First stint: Green start light – Loop to pit lane entry

Following stints: Loop from pit lane exit – loop to the pit lane entry

Last stint: Loop from pit lane exit – finish line

Minimum driving time per driver : 55 minutes

Penalties :

- Total absence of driving time by the competitor driver, except in a case of force majeure recognised as such by the Panel of Stewards: exclusion of the car.
- Driving time not respected: the penalty is at the Stewards' discretion and may go as far as

aller jusqu'à l'exclusion du pilote ou de la voiture.
Pour toute Epreuve d'une durée différente à 2 heures, les temps de conduite seront précisés dans l'Annexe 1 de l'épreuve.

Si les circonstances l'exigent, les Commissaires Sportifs pourront prendre des dispositions dérogatoires à cette règle.

10.11 ARRET DES ESSAIS OU SUSPENSION DE LA COURSE

10.11.1 Responsabilité :

La décision d'arrêter les essais ou la course incombe au Directeur d'Epreuve.

10.11.2 Modalités :

10.11.2.1. Si cela s'avère nécessaire, la Direction de Course arrêtera les essais ou la course.

Le Directeur de Course :

- Fera présenter un drapeau rouge simultanément sur la ligne de départ et à tous les postes de commissaires ;
- Fera allumer les feux rouges (s'il y en a) autour du circuit.

10.11.2.2. Suspension de la course : S'il s'avère nécessaire de suspendre la course à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce qu'à ce moment les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le directeur de course ordonnera que les drapeaux rouges soient déployés à tous les postes de commissaires de piste et que les feux rouges soient allumés sur la ligne de départ. Lorsque le signal de suspension de la course est donné, les dépassements sont interdits, l'entrée et la sortie des stands sont fermées et tous les pilotes doivent diriger lentement les voitures jusqu'à la ligne du drapeau rouge (dont l'emplacement sera confirmé par le Directeur d'Epreuve lors du Briefing des Pilotes), où elles seront alignées en une seule file.

Si la voiture de tête n'est pas en première ligne, les voitures situées entre cette voiture et la ligne du drapeau rouge seront envoyées pour accomplir un tour trois minutes avant que la course ne

exclusion of the driver or of the crew car.

For any Event with different race duration than 2 hours, the driving times will be specified in the appendix 1.

If the circumstances so require, the Stewards may take measures derogating from this rule.

10.11 STOPPING OF PRACTICE OR SUSPENSION OF THE RACE

10.11.1 Responsibility:

The decision to stop practice or the race lies with the Race Director.

10.11.2 Procedure:

10.11.2.1. If necessary, the Race Control will stop the practice session or the race.

The Clerk of the Course:

- will order the red flag to be shown simultaneously at the start line and at all marshal posts;
- will order the red lights (if there are any) switched on around the circuit.

10.11.2.2. Suspension of the race: Should it become necessary to suspend the race because the circuit is blocked by an accident or because weather or other conditions make it dangerous to continue, the clerk of the course will order red flags to be shown at all marshal posts and the abort lights to be shown at the start line. When the signal to suspend the race is given, overtaking is prohibited, the pit entry and exit will be closed, and all drivers must drive their cars slowly to the red flag line (the location of which will be confirmed by Race Director in the Drivers' Briefing), where they will be lined up in single file.

If the leading car is not in the first row, the cars between it and the red flag line will be waved off to complete one lap 3 minutes before the race resumes.

reprenne.

La voiture de sécurité sera placée devant les voitures alignées derrière la ligne du drapeau rouge.

Pendant que la course est suspendue :

- Ni la course ni le chronométrage ne sont arrêtés, si les circonstances l'exigent, les Commissaires Sportifs pourront prendre la décision d'arrêter et/ou modifier le temps de course effectué. Cela ne pourra pas excéder le temps de l'Epreuve prévu à l'Annexe 1 de l'Epreuve.
- Seuls les officiels sont autorisés sur la grille,
- Les pilotes sont autorisés à quitter leur voiture (mais ne doivent pas s'éloigner), ôter leur casque et leurs gants,
- Tout changement de pilote est interdit,
- A tous moments, les pilotes doivent respecter les consignes des commissaires,
- Le régime de Parc Fermé étant appliqué à toutes les voitures, aucune réparation n'est autorisée dans les stands.

10.11.2.3

a) Toutes les interventions sur les voitures sont interdites sur la grille.

b) si la course est suspendue, suite à un changement soudain des conditions météo, le Directeur d'Epreuve, pour des raisons de sécurité, pourra décider d'autoriser le changement des pneumatiques pour piste sèche (slicks) par des pneumatiques pluie.

Dans ce ca-là, le changement de pneumatiques devra avoir été effectué avant l'indication des 5 minutes pour la reprise de la course,

10.11.2.4. Reprise de la course : Le délai pour la reprise de la course sera le plus court possible et, aussitôt l'heure de reprise de la course connue, les équipes seront informées via les écrans de chronométrage dans les stands. Dans tous les cas, il y aura un signal sonore dix minutes avant la reprise.

Avant la reprise de la course, les panneaux suivants seront présentés: "10 minutes", "5 minutes", "3 minutes", "1 minute" et "30 secondes".

The safety car will be placed in front of the cars lined up behind the red flag line.

While the race is suspended:

- Neither the race nor the timekeeping will be halted, if the circumstances so require, the Stewards may take the decision to stop and/or modify the race time set. This may not exceed the time of the Event provided for in Appendix 1 of the Event.
- Only officials are allowed on the grid,
- The drivers are allowed to leave their cars (but must not move away from them) and remove their helmets and gloves;
- Driver changes are prohibited;
- The drivers must obey the marshals' instructions at all times;
- As Parc Fermé rules apply to all the cars, no repairs are authorised in the pits.

10.11.2.3

a) All interventions on the cars are prohibited on the grid.

b) If the race is suspended due to a sudden weather change, the Race Director, for safety reasons, may decide to allow for a tyre change from slicks to wet weather tyres.

In such a case, the tyre change must be completed before the 5- minute indication to resume the race has been given, at which moment all cars must already be resting on their wheels.

10.11.2.4. Resuming the race: The delay for resuming the race will be as short as possible and, as soon as a resumption time is know, the teams will be informed via the timing monitors in the pits. In any case, ten minutes' audible warning will be given prior to resumption.

Before the race resumes, the following boards will be shown: "10 minutes", "5 minutes", "3 minutes", "1 minute" and "30 seconds".

A partir du panneau "10 minutes", 4 personnes maximum par voiture seront autorisées à pénétrer sur la grille, pour y effectuer EXCLUSIVEMENT les tâches suivantes :

- L'aide au pilote,
- L'aide au démarrage par batterie extérieure,
- Le contrôle des pneus et freins,
- Le changement de roues si celui-ci a été autorisé par le Directeur d'Epreuve (art 10.11.2.3 b)).

Au panneau "1 minute", les moteurs doivent être mis en route et les techniciens de l'équipe, des pneus et des freins devront se retirer de la grille. Si un pilote a besoin d'assistance après la présentation du panneau "30 secondes", il sera signalé par les commissaires avec les drapeaux jaunes.

Pour les voitures étant dans les stands :

A partir du panneau "10 minutes", 4 personnes maximum par voiture seront autorisées à effectuer EXCLUSIVEMENT les tâches suivantes :

- L'aide au pilote,
- L'aide au démarrage par batterie extérieure,
- Le contrôle des pneus et freins.
- Le changement de roues si celui-ci a été autorisé par le Directeur d'Epreuve (art 10.11.2.3 b)).

Au panneau "3 minutes", le travail sur les voitures peut reprendre et la voiture peut rejoindre le bout de la voie des stands.

Lorsque les feux verts s'allumeront, la voiture de sécurité quittera la grille suivie de toutes les voitures dans l'ordre dans lequel elles se sont arrêtées derrière la ligne du drapeau rouge. Juste après que la dernière voiture de la file derrière la voiture de sécurité aura franchi la sortie de la voie des stands, le feu de sortie des stands passera au vert, toute voiture dans la voie des stands pourra entrer sur la piste et rejoindre la file des voitures derrière la voiture de sécurité.

La voiture de sécurité entrera dans les stands après un tour, sauf s'il reste à procéder à des réparations (rails, pneus, etc.). Le Directeur de Course pourra alors décider de maintenir la voiture de sécurité en piste jusqu'à la fin des travaux.

Durant ce ou ces tours, l'Article 2.9, Chapitre II de l'Annexe H du Code Sportif International

As from the "10 minutes" board, a maximum of 4 people per car will be allowed to access the grid to carry out EXCLUSIVELY the following tasks:

- Assisting the driver,
- Helping to start the car with an external battery,
- Checking the tyres and brakes,
- Changing the wheels if allowed by the Race Director (art 10.11.2.3 b)).

At the "1 minute" board, engines must be started and the team, tyre and brake technicians must withdraw from the grid. If a driver needs assistance after the "30 seconds" board is shown this shall be signalled by the marshals with the yellow flags.

For cars in the pits:

As from the "10 minutes", board a maximum of 4 people per car will be allowed to carry out EXCLUSIVELY the following tasks:

- Assisting the driver,
- Helping to start the car with an external battery,
- Checking the tyres and brakes.
- Changing the wheels if allowed by the Race Director (art 10.11.2.3 b)).

At the "3 minutes" board, work on the cars may resume and the car may go to the end of the pit lane.

When the green lights are switched on, the safety car will leave the grid, followed by all the cars in the order in which they stopped behind the red flag line. Soon after the last car in line behind the safety car passes the end of the pit lane, the pit exit light will turn green; any car in the pit lane may then enter the track and join the line of cars behind the safety car.

The safety car will enter the pits after one lap, unless repairs still need to be made (guardrails, tyre barriers, etc.). The Clerk of the Course may decide to keep the safety car out until the work has been completed.

During this lap or laps, Article 2.9, Chapter II of Appendix H to the International Sporting Code

s'appliquera.

Si la course ne peut être reprise, les résultats seront ceux obtenus à l'issue de l'avant-dernier tour précédant le tour au cours duquel le signal de suspension de la course a été donné.

10.12 NEUTRALISATION DE LA COURSE : VOITURE DE SECURITE

L'ensemble des dispositions de l'article 2.9 Annexe H Code Sportif International sont appliquées.

10.12.1 FULL COURSE YELLOW

a) Le Directeur d'Epreuve peut déclarer une période Full Course Yellow s'il le juge nécessaire pour des raisons de sécurité.

Une fois sous FCY, les voitures ralentissent à 80 km/h, en une seule ligne, et conservent la distance qui les sépare de la voiture de devant et de celle de derrière. Il est strictement interdit de dépasser sous FCY.

Une fois que le message est affiché sur les moniteurs, toutes les voitures doivent immédiatement ralentir.

Tous les postes de commissaires présenteront un drapeau jaune agité et un panneau indiquant FCY. Toute voiture conduite de manière inutilement lente, erratique ou jugée potentiellement dangereuse pour les autres pilotes à tout moment lorsque le FCY est utilisé, sera signalée aux Commissaires Sportifs. Ceci s'appliquera que la voiture soit conduite sur la piste, dans l'entrée des stands ou dans la voie de sortie des stands.

b) L'entrée et la sortie de la voie des stands restent ouvertes.

Les voitures entrant dans la voie des stands peuvent dépasser les voitures qui se trouvent sur la piste une fois qu'elles ont franchi la Ligne 1 de la Voiture de Sécurité.

Les voitures sortant de la voie des stands peuvent dépasser les autres voitures jusqu'à ce qu'elles atteignent la Ligne 2 de la Voiture de Sécurité.

Dans les voies d'entrée et de sortie des stands, la vitesse maximale est aussi limitée à 80 km/h.

c) Une fois le(s) problème(s) résolu(s), le Directeur d'Epreuve autorise à nouveau la reprise de la

will apply.

If the race cannot be resumed, the results will be taken as they stood at the end of the penultimate lap before the lap during which the signal to suspend the race was given.

10.12 NEUTRALISATION OF THE RACE: SAFETY CAR

The 2.9 Annex H of the International Sporting Code is applied.

10.12.1 FULL COURSE YELLOW

a) The Race Director may declare a Full Course Yellow period if he decides that this is necessary for safety reasons.

Once under FCY, cars will slow down to 80 kph, in single file, and maintain their distance to the car in front and the car behind. Overtaking is strictly prohibited under the FCY.

Once the message is displayed on the monitors, all cars must immediately slow down.

All marshal posts will display a waved yellow flag and a board with the indication FCY.

Any car being driven unnecessarily slowly, erratically or in a manner deemed potentially dangerous to other drivers at any time whilst the FCY is in use, will be reported to the stewards. This will apply whether any such car is being driven on the track, the pit entry or the pit lane exit road.

b) The pit lane entry and exit remain open.

Cars going into the pit lane may overtake cars that are on the track once they cross Safety Car Line 1.

Cars exiting the pit lane may overtake other cars until they reach Safety Car Line 2.

In the pit lane entry and pit lane exit, the maximum speed is also limited to 80 kph.

c) Once the problem(s) is/are solved, the Race Director will return the track to green; this is

course en affichant un message sur les moniteurs. A ce stade, tous les postes de commissaires remplacent les drapeaux jaunes et les panneaux FCY par des drapeaux verts agités.

La course et les dépassements peuvent reprendre normalement sans restriction, indépendamment des positions des voitures les unes par rapport aux autres et par rapport à la ligne.

d) Une période FCY peut être suivie d'une intervention de la Voiture de Sécurité si le problème n'est pas résolu et la sécurité compromise.

e) Toutefois, sauf si le pilote se trouvait déjà à l'entrée des stands pour effectuer sa pénalité de passage par la voie des stands et/ou sa pénalité de "Stop & Go" lorsque la procédure FCY a été déployée, il ne pourra pas l'effectuer après que la procédure FCY a été déployée. Le nombre de fois que le pilote franchit la Ligne durant la procédure FCY sera ajouté au nombre de fois maximum qu'il peut franchir la Ligne sur la piste.

10.12.2 VOITURE DE SECURITE

Pour les Epreuves de la Michelin GT3 Le Mans Cup, il y aura 1 voiture de sécurité, sauf mention particulière dans l'annexe 1 de chaque Epreuve en cas de circonstances locales particulières,

a) Sur décision du Directeur de Course, la voiture de sécurité pourra être mise en service pour :

- neutraliser la course si des concurrents ou des officiels courent un danger physique immédiat, dans des circonstances ne justifiant néanmoins pas l'arrêt de la course ;
- donner le départ de la course dans des circonstances exceptionnelles (par ex. mauvais temps) ;
- guider un départ lancé ;
- reprendre une course suspendue.

b) Pour les circuits sur lesquels les procédures de la voiture de sécurité doivent être appliquées, deux « Lignes de la Voiture de Sécurité » continues, de 20 cm de large devraient être tracées à l'aide d'une peinture antidérapante, d'un côté à l'autre de la piste et des voies d'accès et de

done by posting a message on the monitors.

At this stage, all marshal posts will replace the yellow flags and FCY boards with waved green flags.

Racing and overtaking will normally resume without restrictions, regardless of the positions of the cars relative to one another and to the line.

d) A FCY period may be followed by a Safety Car intervention if the problem remains unsolved and safety may be at risk.

e) Unless the driver was already in the pit entry for the purpose of serving his drive through and/or Stop & Go penalty when the FCY procedure was deployed, he may not serve the penalty after the FCY procedure has been deployed. The number of times the driver crosses the Line during the FCY procedure will be added to the maximum number of times he may cross the Line on the track.

10.12.2 SAFETY CAR

For the Events in the Michelin GT3 Le Mans Cup, there will be 1 safety car unless the specific regulations of each Event provide otherwise in case of particular local circumstances.

a) On the decision of the Clerk of the Course, the safety car may be brought into operation to:

- neutralise a race if competitors or officials are in immediate physical danger but the circumstances are not such as to necessitate stopping the race;
- start a race in exceptional conditions (e.g. poor weather);
- pace a rolling start;
- resume a suspended race

b) At circuits where safety car procedures are to be used, two continuous, 20 cm wide "Safety Car Lines" should be marked with non-skid paint, crossing the track and the pit entry and exit roads from side to side, at right angles to the track centerline, at the following places:

sortie des stands, perpendiculairement à l'axe longitudinal de la piste, aux endroits suivants :

- Ligne 1 de la Voiture de Sécurité : au point où il est jugé raisonnable d'autoriser une voiture entrant dans les stands à dépasser la voiture de sécurité ou toute autre voiture de course restée en piste. Il s'agit également du point où les voitures en compétition peuvent dépasser la voiture de sécurité alors qu'elle regagne les stands à la fin d'une intervention.

- Ligne 2 de la Voiture de Sécurité : au point où les voitures quittant les stands sont susceptibles de rouler à une vitesse similaire à celle des voitures en course sur la piste. Une voiture qui se trouve sur la piste peut donc dépasser une voiture quittant les stands avant d'atteindre cette ligne mais aucun dépassement n'est autorisé après.

- et s'il y a plus qu'une voiture de sécurité, une ligne intermédiaire de la voiture de sécurité : point où les voitures en compétition peuvent dépasser la voiture de sécurité alors qu'elle regagne son emplacement intermédiaire à la fin d'une intervention.

c) La voiture de sécurité sera conçue ou adaptée pour une conduite de haute performance sur circuit et dotée d'une puissance permettant de maintenir les vitesses auxquelles les catégories de voitures participant à l'épreuve peuvent être conduites sans compromettre leur fonctionnement en course.

Pour certaines épreuves, le véhicule pourra être choisi en fonction de la catégorie en course, par ex. courses de camions.

Elle sera équipée d'au moins deux sièges et de deux ou quatre portes ; la visibilité arrière doit être bonne. Une armature de sécurité installée conformément aux spécifications de l'Annexe J est recommandée, tout comme le sont des harnais approuvés par la FIA.

La voiture de sécurité portera les mots « SAFETY CAR » en caractères d'une dimension appropriée, similaire à celle des numéros de course, sur l'arrière et sur les côtés. Elle sera équipée d'au moins un feu jaune ou orange clairement visible sur le toit et d'un feu vert dirigé vers l'arrière, chacun alimenté par un circuit électrique différent. Les feux montés à l'extérieur doivent être fixés de

- Safety Car Line 1: at the point at which it is deemed reasonable to allow a car entering the pits to overtake the safety car or another competing car remaining on the track. It is also the point at which competing cars can pass the safety car as it enters the pits at the end of the intervention.

- Safety Car Line 2: at the point at which cars leaving the pits are likely to be travelling at a similar speed to competing cars on the track. A car on the track may therefore overtake another leaving the pits before reaching this line but no overtaking may take place after it.

- and in case of more than one safety car, an Intermediate safety car line: the point at which competing cars can pass a safety car as it returns to its intermediate position at the end of the intervention.

c) The safety car will be designed or adapted for high performance circuit driving and with power adequate to maintain speeds at which the types of cars competing in the event can be driven without compromising their race-worthiness.

At certain events, the vehicle may be chosen to suit a particular category, e.g. truck racing.

There will be at least two seats and two or four doors; rear visibility must be good. A roll cage installed to Appendix J specifications is recommended, as are FIA-approved seat harnesses.

The safety car must be marked "SAFETY CAR" in letters of appropriate dimensions similar to those of the race numbers, on the rear and sides. It must have at least one clearly visible yellow or orange light on the roof and a green light showing to the rear, each powered by a different electrical circuit. Lights fitted to the outside must be fixed to withstand the maximum speed

manière à résister à la vitesse maximale atteignable par le véhicule.

Elle sera conduite par un pilote de circuit expérimenté. Elle aura à son bord un observateur, capable de reconnaître toutes les voitures en course, et qui sera en contact radio permanent avec la Direction de Course. Il est recommandé que les occupants portent des casques approuvés par la FIA et des vêtements FIA résistant au feu. Ceux-ci sont obligatoires pour les épreuves de l'European Le Mans Series.

d) Il n'y aura qu'une voiture de sécurité en service à la fois, sauf sur les circuits d'une longueur supérieure à 7 km, pour lesquels une mention dans l'annexe 1 pourra autoriser d'autres voitures de sécurité, stationnées à des points intermédiaires autour du circuit. Lorsque plusieurs voitures de sécurité seront autorisées, les conditions suivantes s'appliqueront :

- le point de départ et de retrait de chaque voiture de sécurité doit être annoncé à tous les pilotes ;
- un feu vert doit être situé après le point de retrait pour permettre de définir le point de fin de neutralisation de la course et de le signaler aux pilotes.

e) Au maximum 30 minutes avant l'heure du départ de la course, la voiture de sécurité prendra position à l'avant de la grille et restera là jusqu'à ce que le signal des cinq minutes soit donné. Si une séance d'essais libres de 15 minutes est autorisée en application du règlement du Championnat ou de l'épreuve concerné(e), la voiture de sécurité prendra position à l'avant de la grille dès que la séance de 15 minutes d'essais libres sera terminée.

f) Lorsque le signal cinq minutes est donné (excepté en application de l'Article 10.7.13.1 ci-dessous), la voiture de sécurité rejoindra son emplacement.

g) Si plusieurs voitures de sécurité sont déployées, l'une interviendra comme indiqué aux Articles 10.12.2 e) et f); l'autre/les autres regagnera/ont son/leur emplacement intermédiaire au plus tard 15 minutes avant l'heure de départ de la course.

attainable in the vehicle.

It will be driven by an experienced circuit driver. It will carry an observer capable of recognising all the competing cars, and who is in permanent radio contact with race control. It is recommended that the occupants wear FIA-approved helmets and FIA flame-resistant clothing. These are obligatory in the European Le Mans Series events.

d) There will be only one safety car in operation at a time, except for circuits of over 7 km in length, where other safety cars, positioned at intermediate points around the circuit, may be authorised by the appendix 1. If more than one safety car is authorised, the following requirements will apply:

- the starting and withdrawal position of each safety car must be announced to all the drivers;
- a green light must be situated past the withdrawal position to enable the race neutralization end point to be defined and signalled to the drivers.

e) No more than 30 minutes before the race start time, the safety car will take up position at the front of the grid and remain there until the five-minute signal is given. If the appropriate Championship or event regulations authorize a free practice session of 15 minutes, the safety car will take up its position at the front of the grid as soon as the 15-minute practice session has finished.

f) When the five-minute signal is given (except under Article 10.7.13 below), the safety car will take up its position.

g) If more than one safety car is used, one will proceed as in Articles 10.12.2 e) et f); the other(s) will take up the intermediate position(s) no less than 15 minutes before the race start time.

NEUTRALISATION DE LA COURSE

h) Quand l'ordre sera donné d'utiliser la voiture de sécurité, tous les postes de commissaires présenteront des drapeaux jaunes agités des panneaux « SC » et les feux orange sur la Ligne seront allumés, pendant la durée de l'intervention.

i) La voiture de sécurité, feux orange allumés, partira de la voie des stands et gagnera la piste, où que se trouve la voiture en tête de la course.

j) Toutes les voitures en course doivent se mettre en file derrière la voiture de sécurité à une distance inférieure à cinq longueurs de voiture et il est absolument interdit, avec les exceptions suivantes, de dépasser tant que les voitures n'ont pas franchi la Ligne (ou le point de fin de neutralisation de la course suivant) après le retour aux stands de la voiture de sécurité.

Les dépassements seront autorisés aux conditions suivantes :

- si une voiture y est invitée par la voiture de sécurité ;
- selon l'Article 10.7.13.1 ;
- toute voiture entrant dans les stands pourra dépasser une autre voiture ou la voiture de sécurité après avoir franchi la 1ère ligne de la voiture de sécurité, comme défini à l'Article 10.12.2 b) ;
- toute voiture quittant les stands pourra être dépassée par une autre voiture sur la piste avant qu'elle ne franchisse la 2ème ligne de la voiture de sécurité, comme défini à l'Article 10.12.2 b) ;
- lors de son retour aux stands ou à son emplacement intermédiaire, la voiture de sécurité pourra être dépassée par des voitures sur la piste une fois qu'elle aura franchi la ligne de la voiture de sécurité ;
- toute voiture s'arrêtant dans le garage qui lui a été attribué alors que la voiture de sécurité emprunte la voie des stands (voir l'Article 82.14) pourra être dépassée ;
- si une voiture ralentit en raison d'un problème grave.

k) Toute voiture conduite de manière inutilement lente, erratique ou jugée potentiellement

NEUTRALISING THE RACE

h) When the order is given to deploy the safety car, all marshal posts will display waved yellow flags and "SC" boards and the orange lights at the Line will be illuminated, for the duration of the intervention.

i) The safety car will start from the pit lane with its orange lights illuminated and will join the track regardless of where the race leader is.

j) All the competing cars must then form up in line behind the safety car no more than five car lengths apart, and overtaking, with the following exceptions, is forbidden until the cars reach the Line (or the next race neutralisation end point) after the safety car has returned to the pits.

Overtaking will be permitted under the following circumstances:

- if a car is signalled to do so from the safety car;
- under Article 10.7.13.1;
- any car entering the pits may pass another car or the safety car after it has crossed the first safety car line, as defined under Article 10.12.2 b);
- any car leaving the pits may be overtaken by another car on the track before it crosses the second safety car line, as defined under Article 10.12.2 b);
- when the safety car is returning to the pits or its intermediate position, it may be overtaken by cars on the track once it has crossed the safety car line;
- any car stopping in its designated garage area whilst the safety car is using the pit lane (see Article 82.14) may be overtaken;
- if any car slows with an obvious problem.

k) Any car being driven unnecessarily slowly, erratically or in a manner deemed potentially

dangereuse pour les autres pilotes à tout moment lorsque la voiture de sécurité est déployée sera signalée aux Commissaires Sportifs. Ceci s'appliquera que la voiture soit conduite sur la piste, dans l'entrée des stands ou dans la voie des stands.

l) Quand le Directeur de Course le lui ordonnera, l'observateur à bord de la voiture de sécurité utilisera un feu vert pour faire signe de dépasser à toutes les voitures se trouvant entre cette voiture et la voiture de tête. Ces voitures continueront de rouler à vitesse réduite et sans se dépasser, jusqu'à ce qu'elles atteignent la file de voitures se trouvant derrière la voiture de sécurité.

La voiture de sécurité pourra également être équipée d'un panneau arrière à commande électrique sur lequel s'affichera le numéro du pilote de tête. Une fois allumé, les voitures dans la file jusqu'au, mais à l'exclusion du, pilote dont le numéro est affiché doivent dépasser la voiture de sécurité.

m) La voiture de sécurité sera utilisée au moins jusqu'à ce que la voiture de tête soit derrière la voiture de sécurité et que les autres voitures soient alignées derrière la voiture de tête (ou, s'il y a plusieurs voitures de sécurité, toutes les voitures dans le secteur de cette voiture de sécurité).

Une fois derrière la voiture de sécurité, la voiture de tête (ou la voiture de tête de ce secteur) doit rester à une distance inférieure à 5 longueurs de voiture (excepté en application de l'Article 10.12.2 o)) de la voiture de sécurité et toutes les autres voitures doivent rester en formation aussi serrée que possible.

Pendant que la voiture de sécurité sera en service, les voitures concurrentes pourront entrer dans la voie des stands, mais elles ne pourront regagner la piste que lorsque le feu vert à la sortie de la voie des stands aura été allumé.

Il sera allumé en permanence, sauf lorsque la voiture de sécurité et la file de voitures qui la suit passeront devant la sortie des stands, ou seront sur le point de le faire.

Une voiture regagnant la piste avancera à une vitesse appropriée jusqu'à ce qu'elle atteigne

dangerous to other drivers at any time whilst the safety car is deployed will be reported to the stewards. This will apply whether any such car is being driven on the track, the pit entry or the pit lane.

l) When ordered to do so by the Clerk of the Course, the observer in the safety car will use a green light to signal to any cars between it and the race leader that they should pass. These cars will continue at reduced speed and without overtaking until they reach the line of cars behind the safety car.

The safety car may also have an electrically controlled rear panel which will show the race leader's number. When it is illuminated, cars up to but excluding the race leader, whose number is displayed, will pass the safety car.

m) The safety car shall be used at least until the car in the lead is behind it, and all remaining cars are lined up behind the leader (or, when there is more than one safety car, all the cars in that safety car's sector).

Once behind the safety car, the race leader (or leader of that sector) must keep within 5 car lengths of it (except as under Article 10.12.2 o)) and all remaining cars must keep the formation as tight as possible.

While the safety car is in operation, competing cars may enter the pit lane, but may only rejoin the track when the green light at the end of the pit lane is on.

It will be on at all times except when the safety car and the line of cars following it are about to pass or are passing the pit exit.

A car rejoining the track must proceed at an appropriate speed until it reaches the end of the

l'extrémité de la file de voitures se trouvant derrière la voiture de sécurité.

Dans certaines conditions, le Directeur de Course pourra demander à la voiture de sécurité d'emprunter la voie des stands. Dans ce cas et à condition que les feux orange de la voiture de sécurité restent allumés, toutes les voitures devront la suivre sur la voie des stands sans se dépasser.

Toute voiture entrant dans la voie des stands dans ces conditions pourra s'arrêter dans le garage attribué à son équipe.

Si la voiture de sécurité emprunte la voie des stands, toute voiture se trouvant dans sa zone de travail ne pourra la quitter qu'une fois que le feu de la sortie des stands aura passé au rouge.

Dans ce cas, une voiture ne peut quitter sa zone de travail qu'une fois que la dernière voiture en file derrière la voiture de sécurité est passée devant son garage.

o) Lorsque le Directeur de Course rappellera la voiture de sécurité, ses feux orange seront éteints, ce sera le signal qu'elle rentrera dans la voie des stands à la fin de ce tour. A ce moment-là, la première voiture de la file derrière la voiture de sécurité pourra imposer l'allure et, si nécessaire, se situer à plus de cinq longueurs de voiture derrière elle.

Afin d'éviter le risque d'accidents avant que la voiture de sécurité ne rentre aux stands, à partir du point où les feux sur la voiture sont éteints, les pilotes doivent continuer à une allure n'impliquant ni accélération intempestive, ni freinage, ni toute autre manœuvre susceptible de mettre en danger d'autres pilotes ou de gêner le nouveau départ.

Lorsque la voiture de sécurité approchera de l'entrée des stands, les drapeaux jaunes et les panneaux SC aux postes de commissaires seront retirés et remplacés par des drapeaux verts agités, les feux verts étant allumés sur la Ligne et au(x) point(s) de fin de neutralisation de la course intermédiaire(s). Ces drapeaux seront déployés jusqu'à ce que la dernière voiture ait franchi la Ligne.

S'il y a plusieurs voitures de sécurité, leur retrait

line of cars behind the safety car.

Under certain circumstances, the Clerk of the Course may ask the safety car to use the pit lane. In this case, and provided its orange lights remain illuminated, all cars must follow it into the pit lane without overtaking.

Any car entering the pit lane under these circumstances may stop at its designated garage area.

If the safety car is using the pit lane, any car that is in its working area cannot leave its position once the pit exit light turns red.

In this case, a car may only leave its working area once the last car in line behind the safety car has passed in front of its garage.

o) When the Clerk of the Course calls in the safety car, its orange lights will be extinguished; this will be the signal that it will be entering the pit lane at the end of that lap. At this point, the first car in line behind the safety car may dictate the pace and, if necessary, fall more than five car lengths behind it.

In order to avoid the likelihood of accidents before the safety car returns to the pits, from the point at which the lights on the car are extinguished, drivers must proceed at a pace which involves no erratic acceleration, braking, or any other manœuvre which is likely to endanger other drivers or impede the restart.

As the safety car is approaching the pit entry, the yellow flags and SC boards at the marshal posts will be withdrawn and replaced by waved green flags with green lights at the Line and at the Intermediate race neutralisation end point(s).

These will be displayed until the last car crosses the Line.

In the case of more than one safety car, their

devra être synchronisé de manière précise.

p) Chaque tour accompli pendant que la voiture de sécurité est utilisée sera compté comme un tour de course.

q) Si la voiture de sécurité est encore en piste au début du dernier tour, ou est déployée lors du dernier tour, elle regagnera la voie des stands à la fin du tour et les voitures se verront présenter le drapeau à damier selon la procédure normale sans être autorisées à doubler.

DEPART DE LA COURSE DERRIERE LA VOITURE DE SECURITE

r) Dans des circonstances exceptionnelles, le départ de la course peut être donné derrière la voiture de sécurité. Dans ce cas, ses feux orange seront allumés à tout moment avant le signal une minute. C'est le signal pour les pilotes que le départ de la course sera donné derrière la voiture de sécurité. Lorsque les feux verts s'allumeront, la voiture de sécurité quittera la grille suivie de toutes les voitures dans l'ordre de la grille à une distance inférieure à 5 longueurs de voiture. Il n'y aura aucun tour de formation et la course commencera lorsque les feux verts seront allumés.

Le dépassement est autorisé, pendant le premier tour uniquement, si une voiture est retardée lorsqu'elle quitte sa position sur la grille et que les voitures se trouvant derrière elle ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder outre mesure le reste du plateau. Dans ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial.

Juste après que la dernière voiture de la file derrière la voiture de sécurité aura franchi la sortie de la voie des stands, après la fin du premier tour le feu de sortie des stands passera au vert et toute voiture dans la voie des stands pourra entrer sur la piste et rejoindre la file des voitures derrière la voiture de sécurité.

Un pilote retardé en quittant la grille ne peut dépasser une autre voiture en marche s'il était immobile après le franchissement de la Ligne par les autres voitures, et doit se ranger à l'arrière de la file de voitures se trouvant derrière la voiture de sécurité. Si plusieurs pilotes sont concernés, ils

withdrawal must be precisely synchronised.

p) Each lap completed while the safety car is deployed will be counted as a race lap.

q) If the safety car is still deployed at the beginning of the last lap, or is deployed during the last lap, it will enter the pit lane at the end of the lap and the cars will take the chequered flag as normal without overtaking.

STARTING THE RACE BEHIND THE SAFETY CAR

r) In exceptional circumstances, the race may be started behind the safety car. In this case, at any time before the one-minute signal, its orange lights will be turned on. This is the signal to the drivers that the race will be started behind the safety car. When the green lights are illuminated, the safety car will leave the grid with all cars following in grid order no more than 5 car lengths apart. There will be no formation lap and the race will start when the green lights are illuminated.

Overtaking, during the first lap only, is permitted if a car is delayed when leaving its grid position and cars behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field. In this case, drivers may only overtake to re-establish the original starting order.

Soon after the last car in line behind the safety car passes the end of the pit lane, after the end of the first lap the pit exit light will turn green; any car in the pit lane may then enter the track and join the line of cars behind the safety car.

Any driver who is delayed leaving the grid may not overtake another moving car if he was stationary after the remainder of the cars had crossed the Line, and must form up at the back of the line of cars behind the safety car. If more than one driver is affected, they must form up at

doivent se ranger à l'arrière de la file de voitures selon l'ordre dans lequel ils ont quitté la grille.

Une pénalité sera imposée à tout pilote qui aura, de l'avis des Commissaires Sportifs, dépassé sans nécessité une autre voiture pendant le premier tour.

s) Une voiture de sécurité peut être utilisée comme «voiture officielle» pour un départ lancé conformément à l'Article 91 du Code.

REPRISE D'UNE COURSE SUSPENDUE

t) La voiture de sécurité sera conduite devant la file des voitures derrière la ligne du drapeau rouge. Les conditions de reprise de la course seront telles que stipulées dans les Prescriptions Générales de la FIA ou le règlement spécifique du championnat, de la série ou de l'épreuve, mais ce qui suit devrait s'appliquer :

- les commissaires de piste disposeront les voitures dans l'ordre indiqué par la Direction de Course ;
- toutes les voitures entre la ligne du drapeau rouge et le pilote de tête recevront l'instruction d'accomplir un autre tour, sans dépasser, et de rejoindre la file de voitures derrière la voiture de sécurité ;
- un avertissement sera donné au moins dix minutes avant l'heure de la reprise ;
- des signaux seront donnés à des intervalles appropriés avant la reprise de la course, accompagnés d'un signal sonore.

La course reprendra derrière la voiture de sécurité conformément à la procédure et aux conditions énoncées à l'Article 10.12.2 o).

Tous les articles concernant la neutralisation de la course s'appliqueront.

La voiture de sécurité entrera dans les stands après un tour à moins que toutes les voitures ne soient pas encore alignées derrière la voiture de sécurité ou que la Direction de Course estime qu'il est dangereux de reprendre la course.

10.13 ARRIVEE

10.13.1 Drapeau à damier : à l'échéance du temps

the back of the field in the order in which they left the grid.

A penalty will be imposed on any driver who, in the opinion of the Stewards, unnecessarily overtook another car during the first lap.

s) A safety car may be used as the official car for a rolling start in conformity with Article 91 of the Code.

RESUMING A SUSPENDED RACE

t) The safety car will be driven to the front of the line of cars behind the red flag line.

The conditions for resuming the race will be as stipulated in the FIA General Prescriptions or the specific regulations of the championship, series or event, but the following should apply:

- marshals will arrange the cars in the order indicated by race control;
- any cars between the red flag line and the leader will be waved off to complete a further lap, without overtaking, and join the line of cars behind the safety car;
- at least ten minutes' warning will be given of the resumption time;
- signals will be shown at appropriate intervals before the resumption, accompanied by audible warnings.

The race will be resumed behind the safety car according to the procedure and conditions of Article 10.12.2 o).

All the articles concerning the neutralization of the race will apply.

The safety car will enter the pits after one lap unless all cars are not yet in a line behind the safety car or race control considers that it is not safe to resume the race.

10.13 FINISH

10.13.1 Chequered flag: when the scheduled

de course ou de la distance à couvrir, le drapeau à damier sera présenté à la voiture classée première du classement général lorsqu'elle franchit la ligne d'arrivée sur la piste de course.

Lorsque le drapeau à damier sera présenté, la sortie de la voie des stands sera fermée.

A la fin de la course une voiture ne pourra pas franchir à nouveau la ligne d'arrivée après avoir reçu le drapeau à damier sous peine de pénalité à l'appréciation du collège des commissaires sportifs.

10.13.2 Arrivée anticipée ou retardée :

10.13.2.1 Si, quelle qu'en soit la raison, le drapeau à damier est présenté avant que la durée prévue pour la course soit écoulée (sauf arrêt de la course prévu l'Art. 11.3.2), la course sera considérée comme terminée lorsque la voiture de tête aura franchi la ligne d'arrivée pour la dernière fois avant que le drapeau à damier ne soit présenté ;

10.13.2.2. Si, quelle qu'en soit la raison, le drapeau à damier est présenté en retard, la course sera considérée comme s'étant terminée à l'heure prévue.

« Aucun concurrent ne sera admis à franchir la ligne d'arrivée, après que la voiture de sécurité ait accompli le tour d'ouverture de la piste, indiquant que les véhicules de service et les commissaires de piste peuvent entrer sur le circuit (cf. art. 2.1.4 Annexe H CSI) ».

10.14 PARC FERME

10.14.1 Après l'arrivée, les voitures gagneront le Parc Fermé sous le contrôle des officiels. Une voiture qui ne rejoindrait pas immédiatement et directement le Parc Fermé pourra être exclue des classements par le Collège des Commissaires Sportifs.

10.14.2 Un responsable de chaque équipe devra être présent à l'entrée du Parc Fermé pour être informé des mesures éventuelles à prendre en cas de vérifications techniques.

time for the race has elapsed or the full race distance has been covered, the chequered flag will be shown to the car that is leading the general classification when it crosses the finish line on the race track.

When the chequered flag is shown, the pit exit will be closed.

At the end of the race, a car may not cross the finish line again after having been shown the chequered flag, under pain of a sanction at the Stewards' discretion.

10.13.2 Early or late finish:

10.13.2.1 If for any reason the chequered flag is shown before the scheduled time for the race has elapsed (unless the race was suspended under Art. 11.3.2), the race will be deemed to have finished when the leading car crossed the finish line for the last time before the chequered flag was shown;

10.13.2.2. If for any reason the chequered flag is shown late, the race will be deemed to have finished at the scheduled time.

"No competitor is allowed to cross the finishing line once the security car has accomplished the opening lap of the track, indicating that service vehicles and marshals are allowed to enter the circuit (see art.2.1.4 Appendix H CSI)".

10.14 PARC FERME

10.14.1 After the finish, the cars will go to the Parc Fermé under the supervision of the officials. A car that does not go immediately and directly to the Parc Fermé may be excluded from the classifications by the Panel of Stewards.

10.14.2 A person from each team must be present at the entrance to the Parc Fermé to be informed of any measures to be taken in case of scrutineering.

10.15 CONDITIONS DE CLASSEMENT

10.15.1 Est classée première la voiture qui a couvert la plus grande distance jusqu'à la présentation du drapeau à damier (la position des voitures sur la grille de départ n'est pas prise en compte).

10.15.2 Pour être classée, une voiture doit :

- a) Franchir la ligne d'arrivée sur la piste de course lorsque le drapeau à damier est présenté, sauf cas de force majeure à l'appréciation des Commissaires Sportifs. Il est interdit de s'arrêter sur la piste de course en attendant la présentation du drapeau à damier ;
- b) Avoir couvert une distance au moins égale à 70% de la distance couverte par la voiture classée 1ère au classement général.
- c) Le nombre de tours officiel sera arrondi au nombre entier inférieur.

10.15.3 Les voitures sont classées en fonction du nombre de tours complets couverts pendant la durée de la course. Pour les concurrents ayant accompli un même nombre de tours, l'heure de passage sur la ligne d'arrivée déterminera l'ordre du classement.

10.15.4 Résultats / Classements officiels :

Sont seuls considérés comme officiels les résultats et les classements publiés et affichés par l'organisateur sur le tableau d'affichage officiel.

11. CLASSEMENTS, TROPHEES ET POINTS

11.1 Les Titres

A l'issue de la Série, les titres suivants seront décernés :

- Le Titre Equipe Michelin GT3 Le Mans Cup remis au Team vainqueur de la Série.
- Le(s) Titre(s) Pilote(s) Michelin GT3 Le Mans Cup remis au(x) pilotes(s) vainqueur(s) de la Série.

Des pilotes qui, à deux, ont constitué tout au long de la saison de la Série un équipage permanent, marqueront tous le même nombre de points et

10.15 CONDITIONS FOR CLASSIFICATION

10.15.1 The car placed first is the one that covered the greatest distance up to the showing of the chequered flag (the position of the cars on the starting grid is not taken into account).

10.15.2 To be classified, a car must:

- a) Cross the finish line on the race track when the chequered flag is shown, except in a case of force majeure at the Stewards' discretion. It is prohibited to stop on the race track pending the showing of the chequered flag;
- b) Have covered at least 70% of the distance covered by the car classified in first place in the overall classification.
- c) The official number of laps will be rounded down to the nearest whole number.

10.15.3 The cars are classified according to the number of complete laps covered during the time of the race. For competitors having covered the same number of laps, the time at which they crossed the finish line will determine the order of the classification.

10.15.4 Official results / classifications:

The only official results and classifications are those published and posted by the organiser on the official notice board.

11. CLASSIFICATIONS, TROPHIES AND POINTS

11.1 The Titles

At the end of the Series, the following titles will be conferred:

- The Michelin GT3 Le Mans Cup Team Title awarded to the Team winning the Series.
- The Michelin GT3 Le Mans Cup Driver(s) Title(s) awarded to the winning driver(s) of the Series.

Drivers who, as two, have formed a permanent crew throughout the Series season, will all score the same number of points and, if applicable,

pourront, le cas échéant, se voir tous attribuer le titre réservé aux Pilotes.

En revanche, deux ou plusieurs pilotes d'un équipage différent seront départagés en cas d'ex aequo, selon les dispositions des Articles 11.4.1 et 11.4.2 ci-après.

11.2 Les Prix :

11.2.1 Invitation aux 24 Heures du Mans

- Le 1^{er} concurrent de la Série est invité aux 24 Heures du Mans 2017 en catégorie GTE Am.

Le Comité de sélection des 24 Heures du Mans confirmera les invitations aux 24 heures du Mans uniquement aux concurrents ayant participé à toutes les épreuves Michelin GT3 Le Mans Cup 2016. Les conditions d'éligibilité des concurrents invités aux 24 Heures du Mans seront indiquées dans le Règlement Spécifique des 24 Heures du Mans 2017.

11.2.2 Prix financier :

Les prix financiers suivants seront attribués :

- 100 000€ pour le concurrent dont la voiture sera vainqueur du classement général équipes de la Série
- 70 000€ pour le concurrent dont la voiture sera 2^{ème} du classement général équipes de la Série
- 50 000€ pour le concurrent dont la voiture sera 3^{ème} du classement général équipes de la Série
- 40 000€ pour le concurrent dont la voiture aura été le moins pénalisé à l'issue de la saison (sera défini par le promoteur)
- 10 000€ pour le concurrent dont la voiture sera vainqueur d'une épreuve

Pour être éligible aux prix financiers ci-dessous, un concurrent doit être engagé à la saison et doit participer à toutes les épreuves inscrites au calendrier. Les prix financiers seront distribués aux différents concurrents à l'issue de la dernière épreuve de la saison

11.3 Barème des points pour toutes les épreuves :

11.3.1

may all be awarded the Drivers' title. However, two or more drivers of different crews will be separated according to the provisions of Articles 11.4.1 et 11.4.2 below.

11.2 The Prizes:

11.2.1 Invitation to the 24 Hours of Le Mans

- The 1st competitor of the Series is invited to the 2017 24 Heures du Mans in the GTE Am category.

The 24 Heures du Mans Selection committee will confirm the 24 Heures du Mans invitations only to the competitors who took part in all the 2016 Michelin GT3 Le Mans Cup events. The conditions of eligibility of the competitors invited to the 24 Hours of Le Mans will be indicated in the Specific Regulations of the 2017 Le Mans 24 Hours.

11.2.2 Prize money:

The following financial prizes will be awarded:

- € 100,000 for the car of the winning competitor of the final Series teams classification
- € 70,000 for the car of the second competitor of the final Series teams classification
- € 50,000 for the car of the third competitor of the final Series teams classification
- € 40,000 for the car of the competitor having been less penalized at the end of the season (to be defined by the promoter)
- € 10,000 for the car of the winning competitor of each event

To be eligible to the prize money listed above, a competitor must enter the Michelin GT3 Le Mans Cup on a full season basis and must take part in all the events listed in the calendar. The following prize money will be distributed to the competitors after the last race of the season

11.3 Scale of points, for all Events:

11.3.1

a) Les Points pour les Pilotes et Teams classés à chaque course sont attribués selon le barème suivant :

1 ^{er} :	25 points
2 ^{ème} :	18 points
3 ^{ème} :	15 points
4 ^{ème} :	12 points
5 ^{ème} :	10 points
6 ^{ème} :	8 points
7 ^{ème} :	6 points
8 ^{ème} :	4 points
9 ^{ème} :	2 points
10 ^{ème} :	1 point

Et au-delà : 0,5 point *

*Un demi-point sera attribué à toute voiture classée au-delà de la 10^{ème} place au classement général d'une Epreuve.

c) Pour tous les classements ci-dessus énoncés, un point supplémentaire sera attribué, lors de chaque Epreuve, à la "pole position" de chaque catégorie (meilleur temps réalisé par la voiture de chaque catégorie lors des essais qualificatifs) à chaque équipe ainsi qu'à tous les pilotes composant l'équipage de la voiture concernée.

d) Seuls les concurrents inscrits sur la liste officielle des engagés de chaque épreuve sont habilités à marquer des points pour les titres de la Série.

e) Les "concurrents supplémentaires", tels que définies à l'Article 3.5 ci-dessus du présent Règlement, seront habilités à marquer des points pour les titres de la Série.

11.3.2 Si une course est suspendue par le Directeur d'Epreuve et qu'elle ne peut reprendre, aucun point ne sera attribué pour quelque classement que ce soit, si la voiture de tête a effectué moins de deux tours.

La moitié des points sera attribuée si la voiture de tête a effectué plus de deux tours mais moins de 75% de la durée réglementaire de l'Epreuve.

La totalité des points sera attribuée si la voiture de tête a effectué plus de 75% de la durée réglementaire de l'Epreuve.

a) Points for the Drivers and Teams, are awarded at each race according to the following scale:

1 st :	25 points
2 nd :	18 points
3 rd :	15 points
4 th :	12 points
5 th :	10 points
6 th :	8 points
7 th :	6 points
8 th :	4 points
9 th :	2 points
10 th :	1 point

And beyond: 0.5 point *

*Half a point will be awarded to any car classified lower than 10th in the general classification of an Event.

c) For all the above classifications, an additional point will be awarded, at each Event, to the "pole position" team, as well as to all the drivers making up the crew of the cars concerned, in each category (best time achieved by the car in each category during qualifying).

d) The competitors appearing on the official list of of each Event are entitled to score points for the Series titles.

e) Additional competitors, as defined by Article 3.5 of these regulations, will be allowed to score points for the Series titles.

11.3.2 If a race is suspended by the Race Director and cannot be resumed, no points will be awarded to the crews if the leader has completed less than two laps, half points will be awarded to the crews if the leader has completed more than two laps but less than 75% of the original race time, and full points will be awarded if the leader has completed more than 75% of the original race time.

11.3.3 Tous les vainqueurs d'un Titre, Trophée ou prix de Michelin GT3 Le Mans Cup (Pilotes et Teams) qui seraient désignés expressément par LMEM, devront être présents lors de la cérémonie de remise des prix. Leur présence est obligatoire.

En cas de non-respect, sauf cas de force majeure, une amende de 1000€ par personne manquante pourra être infligée.

11.4 EX AEQUO

11.4.1 Les prix attribués conformément au classement aux concurrents arrivés ex æquo seront additionnés et partagés de façon égale.

11.4.2 Si deux pilotes, constructeurs et/ou équipes, au moins terminent la saison avec le même nombre de points, la place la plus élevée dans la Série sera attribuée :

a) Au titulaire du plus grand nombre de premières places.

b) Si le nombre de premières places est identique, au titulaire du plus grand nombre de deuxième places.

c) Si le nombre de deuxième places est identique, au titulaire du plus grand nombre de troisième places et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un vainqueur se dégage.

d) En cas de nouvel ex æquo, les pilotes et/ou constructeurs sont départagés en fonction du meilleur temps réalisé par chaque voiture dans chaque course de chaque Epreuve de la Série à laquelle ils ont participé.

e) En cas de nouvel ex æquo, les pilotes et/ou constructeurs sont départagés en fonction du meilleur temps réalisé par chaque voiture dans chaque séance d'essais qualificatifs de chaque Epreuve de la Série à laquelle ils ont participé.

f) Si cette procédure ne permet pas de dégager un résultat, les pilotes et/ou constructeurs étant classés par exemple premiers ex-æquo occuperont 2 rangs au classement de la Série. Le pilote ou le constructeur suivant(e) est alors classé(e) 3^{ème} au classement concerné.

g) Le Collège des Commissaires Sportif pourra néanmoins désigner un vainqueur lorsque les circonstances l'exigent et dans l'intérêt du sport en fonction des critères qu'elle jugera convenables.

11.3.3 All Series Title, Trophy and prize winners of the Michelin GT3 Le Mans Cup (Drivers and Team) will be invited to the prize-giving ceremony by LMEM must attend the ceremony. Their attendance is mandatory.

In case of non-attendance, except case of force majeure, a 1000€ fine can be applied to each person non-attending the prize ceremony

11.4 DEAD HEAT

11.4.1 Prizes awarded in accordance with the classification to competitors who tie will be added together and shared equally.

11.4.2 If two or more drivers, constructors and/or teams finish the season with the same number of points, the higher place in the Series shall be awarded to:

a) The holder of the greatest number of first places.

b) If the number of first places is the same, the holder of the greatest number of second places.

c) If the number of second places is the same, the holder of the greatest number of third places, and so on until a winner emerges.

d) In case of a further tie, the criterion for breaking the tie is the best time set by each car in each race of each Series Event in which they have taken part.

e) In case of a further tie, the criterion for breaking the tie is the best time set by each car in each qualifying practice session of each Event in the Series in which they have taken part.

f) If this procedure fails to produce a result, the drivers or teams which, for example, are classified equal first, will occupy 2 rows in the Series classification. The next driver or team is then classified third in the classification concerned.

g) The Stewards may nevertheless nominate a winner, when circumstances so require and in the interest of the sport, according to such criteria as it thinks fit.

11.4.3 Si deux ou plusieurs équipes terminent ex aequo pour l'attribution du prix financier décerné au concurrent dont la voiture aura été le moins pénalisé à l'issue de la saison tel que décrit dans l'article 11.2.2, il sera attribué à l'équipe dont la voiture est la mieux classée. Si cela ne permet pas de désigner un vainqueur, le prix sera attribué :

- a) Au titulaire du plus grand nombre de premières places.
- b) Si le nombre de premières places est identique, au titulaire du plus grand nombre de deuxièmes places.
- c) Si le nombre de deuxièmes places est identique, au titulaire du plus grand nombre de troisièmes places et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un vainqueur se dégage.

11.4.3 If two or more competitors finish tied concerning the prize money to be allocated to the car of the competitor which has been least penalized at the end of the season as described in the article 11.2.2, it will be allocated to the competitor which has attained the highest placing in the Series classifications. Should that still not determine a winner, the prize money will be awarded to:

- a) The holder of the greatest number of first places.
- b) If the number of first places is the same, the holder of the greatest number of second places.
- c) If the number of second places is the same, the holder of the greatest number of third places, and so on until a winner emerges.

ANNEXE 1 / APPENDIX 1

RENSEIGNEMENTS EXIGES PAR LE REGLEMENT SPORTIF / INFORMATION REQUIRED BY THE SPORTING REGULATIONS

PARTIE A (cf. Article 2.2)

1. Nom et adresse de l'Autorité Sportive Nationale (ASN).
2. Nom et adresse de l'organisateur.
3. Date et lieu de l'Epreuve.
4. Début des vérifications sportives et techniques le (date) à (heure).
5. Heure de départ de chaque course.
6. Adresse, numéro de téléphone, fax et e-mail auxquels la correspondance peut être adressée.
7. Détails sur le circuit, comprenant obligatoirement :
 - localisation et moyens d'accès,
 - longueur d'un tour,
 - durée de la course,
 - direction (dans le sens des aiguilles d'une montre ou dans le sens opposé),
 - localisation de la sortie des stands par rapport à la Ligne.
8. Localisation précise sur le circuit du :
 - bureau des Commissaires Sportifs,
 - bureau du Directeur d'Epreuve,
 - local des vérifications sportives,
 - local des vérifications techniques, aire plane et pesées,
 - Parc Fermé,
 - briefing des pilotes et concurrents, briefing pilotes : Heure et jour.
 - briefing team managers : Heure et jour.
 - panneau d'affichage officiel,
 - conférence de presse du vainqueur,
 - centre presse,
 - centre d'accréditation des médias.
9. Liste des trophées supplémentaires et récompenses spéciales (en plus de ceux prévus par le Règlement Sportif de la Série).
10. Nom des officiels de l'Epreuve suivants,

PART A (cf. Article 2.2)

1. Name and address of the National Sporting Authority (ASN).
2. Name and address of the organiser.
3. Date and place of the Event.
4. Start of the sporting checks and scrutineering on (date) at (time).
5. Start time of each race
6. Address and telephone, fax number and E-mail to which enquiries can be addressed.
7. Details of the circuit, which must include:
 - location and how to get there,
 - length of one lap,
 - race duration
 - direction (clockwise or anti-clockwise),
 - location of pit exit in relation to Line.
8. Precise location at the circuit of:
 - Stewards' office,
 - Race Director's office,
 - sporting checks,
 - scrutineering, flat area and weighing,
 - Parc Fermé,
 - drivers' and competitors' briefing, drivers Briefing: date and time.
 - team managers briefing: date and time.
 - official notice board,
 - winner's press conference,
 - press centre,
 - media accreditation centre.
9. List of any supplementary trophies and special awards (in addition to those specified in the Sporting Regulations of the Series).
10. The names of the following officials of the Event

désignés par l'ASN :

- Commissaire Sportif,
- Directeur de Course,
- Secrétaire du meeting,
- Commissaire Technique National en Chef,
- Responsable Médical National.

11. Autres points spécifiques

Cf. Art 4.6

Cf. Art 10.2

2 séances d'essais chronométrés seront organisées comme suit :

- 2 séances de 60 minutes

1 séance d'essais qualificatifs déterminant la grille de départ aura lieu le date 2016 et sera organisée comme suit :

Cf. Art 10.5

Aucun warm-up ne sera organisé.

Cf. Art 4.8.1

Séance d'autographes

Elle se déroulera dans la pit lane devant le stand de chaque concurrent le date 2016 de hh :mm à hh :mm.

Cf. Art 10.6.3.1

« La Pole Position » se situe sur le côté (droite/gauche : à préciser) de la première ligne en accord avec l'homologation FIA du circuit.

Cf. Art 10.7.3.1

Le ou les tour(s) de formation débutera à hh :mm

12. La caution de réclamation fixée para la ASN est de (xxxeuros)

13. La caution d'Appel fixée par la ASN est de (xxxeuros)

14. Toutes les amendes doivent être paies á la ASN (bank details)

PARTIE B (Réservée à la Michelin GT3 Le Mans Cup) - cf. Article 2.4.1

1. Commissaire Sportifs President
Jordi Parro
2. Michelin GT3 Le Mans Cup Commissaire Sportif International

appointed by the ASN:

- Steward of the meeting,
- Clerk of the Course,
- Secretary of the meeting,
- Chief National Scrutineer
- Chief National Medical Officer

11. Any other specific item

Cf. Art 4.6

Cf. Art 10.2

2 timed practice sessions will be organized as follows:

- 2 practices of 60 minutes

1 qualifying session determining the starting grid will be on date 2016 and will be organized as follows:

Cf. Art 10.5

There is no warm up.

Cf. Art 4.8.1

Autograph Session

Will be held in the pit lane, in front of the pit garage of each competitor on date, 2016 from hh:mm a.m. to hh:mm a.m.

Cf. Art 10.6.3.1

The "Pole Position" is on the (right/left: to be confirmed) of the front row according to circuit homologation by the FIA.

Cf. Art 10.7.3.1

Formation lap(s) will start at hh:mm

12. The protest fee set by the ASN is (xxxeuros)

13. The national Appeal fee set by the ASN is (xxx Euros)

14 All fines must be paid to the ASN (bank details)

PART B (Reserved for the Michelin GT3 Le Mans Cup) - cf. Article 2.4.1

1. Steward of the meeting Chairman,
Jordi Parro
2. Michelin GT3 Le Mans Cup International Steward

- XXX
3. Directeur d'Epreuve,
Eduardo Freitas
 4. Délégué Technique,
Daniel Perdrix
 5. Délégué presse,
 6. Chronométrateur en chef,
Al Kamel, XXX
 8. Commissaires Pit Lane.

- XXX
3. Race Director,
Eduardo Freitas
 4. Technical Delegate
Daniel Perdrix
 5. Press delegate,
 6. Chief timekeeper
Al Kamel, XXX
 8. Pit Lane Marshals.
XXX

PARTIE C - Programme détaillé de l'Epreuve

A envoyer à l'ASN avec l'Annexe 1 dûment complétée.

PARTIE E - Assurance (Cf. Article 2.3.2)

PART C - Detailed timetable of the Event

To be sent to the ASN together with the duly completed Appendix 1.

PART E - Insurance (cf. Article 2.3.2)

**ANNEXE 4
APPENDIX 4**

**EMPLACEMENT DE LA PUBLICITE SUR LES VOITURES
LOCATION OF THE ADVERTISING ON THE CARS**

To be included later